

Lf
166



Pl
67.



Handwritten marks or initials, possibly "H. A.", located below the circular stamp.



P R E S E N T
Royal,

O V

INSTRVCTIONS DE SA
Maiefté d'Angleterre, Eſcoſce, Ir-
lande, &c. A ſon tres-
cher Fils

HENRY PRINCE.

*Traduit & de nouuean reueu, & fidelement
corrigé ſur l'exemplaire Anglois im-
primé à EDINBURG
l'an 1603.*



A H A N A W.

Par les Heritiers d'André Wechel.

M D C I V.

(James I. [König v. Gross-
britannien: Bestand v.
Südo v. Frank.])



193999124

LE SOMMAIRE.

SONNET.

DIEU ne donne le nom de DIEUX aux Rois en
 vain,
 Car sur son Throne ils sont exerçans sa puissance:
 Et comme il leur est deu des leurs obeissance;
 Ainsi doiuent ils à Dieu crainte & honneur diuin.
 Si donc vous desirez iouir d'un regne plein
 De bon heur, observez de ce Roy l'ordonnance,
 Et puisez dans sa Loy, de vos loix la substance,
 Puis que sa Lieutenance il vous a mis en main,
 Recompensez le juste, & soyez* veritable,
 Reprimez le superbe, maintenez bien le droit,
 MarcheZ comme à la venë de celuy qui tout voit,
 Qui garde l'innocent, & punit le coupable.
 Ainsi plein de vertus d'un Prince reluireZ,
 Et au Roy tout-puissant tres bien ressemblerèZ.

*En l'Anglois
 il y a deux
 mots. asca-
 uoir constans
 & ouuert ou
 clair, qui n'ot
 peu estre mis
 en la rime
 François.



*Ne cherche en ce tableau l'esprit et la science
Ni les meurs de ce Roy par le peintre imité:
Luy seul les a grauez dedans l'Eternité
D'ou ses rares vertus ont puisé leur essence.*

A H E N R Y M O N
T R E S - C H E R F I L S E T
successeur naturel.

A Q V I plus iustement
peut appartenir ce liure
des I N S T R U C T I O N S
d'v n Prince en tous les
poincts de sa vocation, soit en ge-
neral cōme Chrestien enuers Dieu;
ou en particulier comme Roy vers
son peuple? à qui di-*Je* peut il ap-
partenir plus iustement qu'à vous
mon trescher Fils? puis que *Je*, l'Au-
theur d'iceluy, comme vostre pro-
pre Pere, dois estre soigneux, que
vous, qui estes mon aîné, & les pre-
mices de la benediction de Dieu
enuers moy en ma posterité, soyez

nourri en toute pieté & vertu : & comme Roy, suis obligé à pouruoir de bonne heure que soyez instruit en tous les poincts du deuoir Royal, puis que vous estes mô naturel & legitime successeur en iceluy : afin qu'estât bien informé par icelles de vostre charge, vous commenciez des à present à cōsiderer, qu'estant né pour estre Roy, vous estes mis au môde plus à onus qu'à
La peine. honoris, ne surpassant to⁹ vos suiets
L'honneur. tant en estat & dignité, qu'en sollicitude iournelle & entreprinse de peines dangereuses à cause de la deuë administration de ceste grãde charge, que Dieu vous a mis sur les espaules. Mesurant ainsi esgalement la hauteur de vostre estat, avec la grandeur de vostre pesante char-

charge, & consequemment, en cas de defaut (ce que Dieu ne veuille) la tristesse de vostre cheute, selon la proportion de ceste grandeur. Parquoy afin de tant plus soulager vostre memoire, & qu'à l'ouuerture du liure trouuiez ce dont pourriez auoir besoin, I'ay diuisé ce Traicté en trois parties. La premiere vous enseigne vostre deuoir enuers Dieu côme Chrestien: La seconde, vostre deuoir en vostre charge comme Roy. La troisieme vous instruit comme il vous faut comporter es choses indifferentes, lesquelles de soy ne sont ny bônes ny mauuaises, sinon entant qu'on en vse bié ou mal, & neantmoins seruiront, selon vostre comportemēt en icelles, à augmenter ou amoindrir vostre reputation & autorité

enuers vostre peuple. Receuez d'oc
& chérisséz ce liure, comme vn fi-
dele maistre & conseilier, lequel
l'ordonne, mes affaires ne permet-
tât point que le soyé tousiours au-
pres de vous, pour vous seruir d'ad-
uertisseur vous faisant assiduele
compagnie. Et m'estant l'heure de
la mort incertaine, comme à tout
autre hôme, le le vous laisse com-
me mon Testamēt & derniere vo-
lonté. Vous enjoignant deuant
Dieu, & en l'authorité de Pere que
l'ay sur vous, que vous le gardiez
tousiours aupres de vous, aussi soi-
gneusemēt qu'*Alexandre* gardoit
les *Iliades d'Homere*. Vous trou-
uerez que c'est vn iuste cōseillier &
non partial, lequel ne vous flattera
point en aucun vice, & ne vous im-
portunera point hors de saison. Il
ne vien-

P R E F A C E.

9

ne viendra point sans estre appelle,
 lé, & ne proposera rien d'inesperé.
 Et toutesfois conferant avec luy
 quãd vous estes de repos, vous di-
 rez avec Scipion, que * *nunquam*
minus solus, quàm cum solus. Pour
 conclusion donc, Je vous enchar-
 ge, autant que desirez iamais me-
 riter ma benediction paternelle, q̃
 vous suiuez & practiquez, selon
 vostre possible, les enseignemēs qui
 suiuent cy apres. Si vous cheminez
 au cõtraire, l'atteste ce grand Dieu,
 que ce liure seruira vn iour de tes-
 moignage entre moy & vous, &
 procurera que la malediction, que
 Je vous donne, en ce cas, ici en ter-
 re, se ratifiera au ciel. Car Je prote-
 ste deuant ce grãd Dieu, que i'ayme-
 rois mieux estre sans enfans, que
 Pere de mauuais enfans. Mais e-

* Vous n'e-
 stes iamais
 moins seul,
 que quand
 vous estes
 seul.

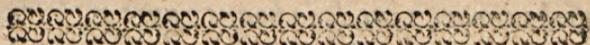
esperant, voire me promettant que Dieu, qui en sa grâde benediction vous a donné à moy, suiuant ceste mesme benediction par laquelle il m'a donné vn Fils, le rendra bon Fils & craignant Dieu, ne se repentant point de sa grace qu'il m'a demonstree: Je finis par ma priere ardëte à luy, qu'il veuille produire en vous efficacieusement les fruiçts de la benediction, laquelle Je vous donne en cest endroit de tout mon cœur.



Vostre pere affectioné

I. R.

Au Le-



Au Lecteur.



CHARITABLE Lecteur, c'est
 une des sentences dorees, que
 Christ nostre Sauueur a pro-
 nomcé à ses Apostres, Qu'il n'y *Luc. 12.*
 a rië si couuert, qui ne doi-
 ue estre reuelé, ny si caché, qui ne doiué
 estre cognu: & que les choses qu'ils au-
 ront dites en tenebres, seroyēt ouyes en
 lumiere; & ce dont ils auront parlé en
 l'oreille es lieux secrets, seroit publique-
 mēt presché sur le sommet des maisons.
 Laquelle sentence ayant esté proferee de luy, el-
 le ne peut estre que tres-veritable, l'auteur en
 estant la fontaine & vraye essence de verité
 mesme. Ce qui deuroit induire tous gens de
 bien & craignans Dieu de prendre fort dili-
 gemment esgard à leurs plus secretes actions,
 comme aussi aux moyens qu'ils tiennent pour
 paruenir à la fin qu'ils desirent le plus; afin qu'
 autrement, combien que le but auquel ils vi-
 sent soit louable, lesdicts moyens estans decon-
 uerts estre deshonestes, la chose ne tourne au

deshonneur, tant de la bonne œuvre mesme, que de l'auteur d'icelle, attendu que le plus profond de nos secrets, ne peut estre caché à cest œil tout-voiant & lumiere penetrante le plus espés des tenebres mesmes.

Mais comme cecy est generalement veritable au regard des actions de tous hommes, ainsi l'est il plus specialement aux affaires des Rois. Car les Rois estans personnes publiques, à cause de leur charge & autorité, sont par maniere de dire, (comme il a esté dit anciennement) exposez sur un theatre, à la veüe de tout le monde, où tous les yeux des regardans sont fischéz, pour voir & espier la moindre circonstance de leurs plus secrets desseins. Ce qui deuroit rendre les Rois tant plus soucieux, de ne loger en leurs ames pensées tant fust elle secrette, que telle, laquelle ils n'auront honte d'aouër publiquement en son temps; s'asseurans que le dict temps, mere de verité, amenera en saison opportune sa fille à perfection.

Moy mesme comme Roy ay souuentefois experimenté la vraye pratique de cecy en ma propre personne; combien que, graces à Dieu, iamais à ma honte; m'estant proposé de cheminer tousiours comme deuant les yeux du Tout-
puis-

puissant, examinant tousiours si bien mes plus cachez desseins, auant que les mettre en effect, qu'ils peussent vn iour souffrir la touche d'un examen public. OR parmi mes plus secretes actions, lesquelles, (oultre mon attente) sont venues à la cognoissance du public, Il en est ainsi arriué à m^o* ΒΑΣΙΛΙΚΟΝ ΔΩΡΟΝ, adressé à m^o fils aisné; lequel j'auois escrit pour exercice particulier de mon esprit, & Instruction de celuy, qui est destiné de Dieu (comme l'esperre) pour seoir sur mon Throne apres moy. Car estant le but & suiet de ce liure propre à vn Roy seulement, comme luy enseignant sa charge; & celuy pour lequel il auoit esté escrit l'heritier d'un Roy, auquel il seroit conseiller priué & fidelle amonesteur; Je ne trouuois aucunement conuenable ny bien seant, qu'il fust publié à tous, appartenant à vn seulement (& specialement estant vn messager entre deux personnes si estroitement conioinctes) ny aussi que le moule sur lequel il doit cy apres former ses comportements, ayant atteint la perfection de son aage, & prins possession de son heritage, fust deuât ce temps la, communiqué au peuple suiect de son futur heureux gouuernement. Et partant, afin que cest escrit fust tenu tant plus

Present
Royal.

caché, l'auois permis que sept copies seulement en fussent imprimées, ayant préalablement pris serment de l'imprimeur de n'en rien descaurir: lesquelles sept copies l'ay distribué entre aucuns de mes plus confidens seruiteurs pour les garder secretement chez eux, afin que si par l'iniure ou consommation du temps, aucunes estoient perdues, il en restast encore quelqu'une apres moy qui fust tesmoignage à mon Fils, tât de l'intégrité honneste de mon cœur, que de mon affection paternelle, & soin naturel envers luy.

Mais puis que contre mon intention & attente (comme l'ay desia déclaré) ce liure est maintenant mis en vente, & exposé à la veüe publique du monde, & ainsi suiet à la censure d'un chascun, selon qu'il sera mené & poussé de sa passion, Je suis contraint, tât pour resister à la malice des enfans d'enuie, qui cōme araignees tirent le venin hors des herbes les plus salutaires, que pour donner contentement aux gens de bien & craignans Dieu des poinçts esquels ils se pourroyent mesprendre, d'en publier non seulement & diuulger les vrayes copies, pour effacer les falsifiées, qui (comme l'ay esté informé) ont esté desia semées: mais aussi
par

par ceste preface, esclaircir quelques poincts de ce liure, qui par la grande briefuete de mon stile, y pourroyent estre malinterpretez.

Pour venir donc particulierement au suiet de mon liure, il y a specialemēt deux poincts de grande consequence, desquels (à ce qu'on m'a rapporte) les malicieux ont mesdit, & esquels aucuns gens de bien ont semble' se mesprendre vn petit. Le premier & le plus important est, que quelques sentences qui y sont comprises, semblēt donner matiere aux hommes de douter de ma sincerite' en la Religion, de laquelle I'ay tousiours fait constamment profession.

L'autre, qu'en quelques endroits il semble que Ie nourris en mon ame vne resolution vindicative sur l'Angleterre, ou pour le moins sur aucuns des plus signalez de ce Royaume la, pour la querelle de la Royne ma Mere.

La premiere calomnie (tresgriue à la verite') est fondee sur les aigres & ameres paroles qui y sont employees, en la description des humeurs des Puritains, & quelques prescheurs de cerueau leger, qui estiment que ce leur est honneur d'estriuer contre les Rois, & troubler des Royaumes tous entiers. L'autre est seulement fondee sur ce que Ie defends si estroicte-

ment à mon Fils d'escouter ou souffrir propos ny liures tendans au deshonneur d'aucun de ses parens ou predecesseurs: en quoy Ie luy allegue ma propre experience au fait de la Roine ma Mere, affermant que Ie n'ay iamais trouué nuls, estans d'aage parfait, pendant le temps de son gouvernement par deçà, qui m'ayent esté plus constamment loyaux en toutes mes afflictions, que ceux qui autresfois luy auoyent fait fidel service. Mais si le charitable Lecteur veut plus attentiuement considerer & la methode & le suiet de mon Traicté, il iugera aisemēt du tort qu'on m'a fait en l'un & en l'autre. Car estant le dict Traicté diuisé, quoy que petit, en trois parties, la premiere d'icelles traicté seulement du deuoir d'un Roy enuers Dieu en matiere de Religion; ou I'ay si ouuertement fait profession de ma Religion, l'appellant la Religion en laquelle I'ay esté esleué, & de laquelle I'ay tousiours fait profession, & desirant que mon Fils perseuere en icelle, comme estant la seule & vraye forme du service de Dieu; en sorte que I'eusse pensé que ma sincere clairté en ceste premiere partie sur ce suiet, deut auoir

• Detra-fermé la bouche aux plus enuieux * Momus,
 leur. que l'Enfer ait iamais esclos, pour n'abayer cō-
 tre au-

tre aucune des autres parties de mon liure sur ce fondement ; n'estoit qu'ils me voulussent faire trouver contraire à moy mesme, ce qui en un si petit volume, sentiroit une trop grande foiblesse & oubliance. Et la seconde partie de mon liure, enseigne à mon fils comment il se doit acquiter de sa charge, en l'administration de la iustice, & gouvernemēt politique: la troisieme contenant seulement le comportement exterieur d'un Roy es choses indifferentes, & l'accord & conformité qu'il doit garder entre ses façons de viure en ces choses, & les vertueuses qualitez de son ame: & commēt elles doivent servir de truchemens aux autres, pour exposer la disposition interieure de l'ame, aux yeux de ceux-là qui ne peuuent regarder plus auant au dedans de luy, & partant en doiuent iuger seulement selon l'apparence exterieure. De façon que quand mesmes il n'y auroit rien à considerer, que la seule methode & disposition du liure, elle me purgera suffisamment de la premiere & plus griesue calomnie, qui m'est imposée sur le poinct de la Religion: puis que ie parle si ouvertement en la premiere partie, en laquelle seulemēt ce poinct de Religion est traité. Et ce que ie dis, parlant de la Police es au-

tres parties, des Puritains, c'est seulement de leurs fautes concernant les mœurs: declarant quelle exemplaire punition ils meritent, lors qu'ils mesprisent les loix & l'authorité souveraine. Mais touchant le subiet mesme sur lequel ce scandale est pris, afin que Je puisse donner suffisamment satisfaction à tous gens de bien, & par une iuste defense esleuer un mur d'airin ou bouluart contre les traits des enuieux, Je veux de tant plus pres esplucher les mots contre lesquels il semble qu'ils se sont un peu despitez.

En premier lieu doncques, quant est du nom de Puritains, Je n'ignore point que proprement il n'appartient à autre qu'à ceste miserable secte d'Anabaptistes qu'on appelle la Famille d'Amour, par ce que seuls ils s'estimēt purs, & en quelque maniere sans peché, la seule vraie Eglise, & seuls dignes de participer aux Sacrements, & que tout le reste du monde, n'est qu'abomination deuant Dieu. C'est de ceste secte particuliere que l'entends principalement parler, quand Je fais mention de Puritains, de lesquels plusieurs, comme Browne, Penrie, & autres, par diuerses fois sont venus en Escoce, pour semer leur yuroye parmi nous, (Et qu'à

qu'à la mienne volonté ils n'eussent laissé apres eux nuls disciples, qui par leurs fruiçts seront descouuers en leur saison) & de vray, Je donne aussi ce titre en partie à tels Prescheurs ecernelez & acariatres leurs disciples & suiuaus, lesquels bien qu'ils en refusent le nom, ne participent que trop à leurs humeurs, maintenant les erreurs susdicts, ne s'accordans seulement avec la regle generale de tous Anabaptistes au mespris du Magistrat civil, & en l'appui de leurs songes & reuelations; mais aussi particulierement avec ceste secte, en ce qu'ils reputent pour profanes tous ceux qui ne se veulent assuiebtir à toutes leurs fantaisies, & suscitent sur la moindre question touchant la police de l'Eglise autant de troubles, cõme si l'article de la Trinité estoit reuoqué en controuersse. reglans l'Ecriture par leur conscience, & nõ leur conscience par l'Ecriture: & si quelcun nie le moindre iota de leurs maximes, sit tibi tanquam Ethnicus & publicanus, indigne de iouyr du benefice de respiration, & encore plus de participer avec eux aux Sacremets: & plustost qu'aucun de leurs fondements soit impugné, que Roy, peuple & loy, voire tout soit foulé aux pieds. Vne telle sainte guerre doit e-

Qu'il te
soit comme
un payen
& peager.

stre preferée à vne paix profane, voire en tel cas il ne faut non seulement resister aux Princes Chrestiens, mais mesmes il ne faut pas prier pour eux. Car la priere doit proceder de la Foy, or est il reuelé à leur conscience, que Dieu n'exaucera nulle priere faiëte pour vn tel Prince.

Juge donc, Chrestien Lecteur, si le fais tort à telles gens en les appellant du nom de la secte, de laquelle ils imitent les erreurs. Et puis qu'ils en portent la liuree, ils ne doivent auoir honte d'en emprunter aussi le nom. C'est seulement de ceste sorte de gens dont l'escriis en ce Traicté si asprement, & desquels Je recõmande le chastiment à mon Fils, s'ils refusent d'obeir aux loix, & ne cessent d'esmouuoir rebellion. Contre lesquels l'ay escriit d'autant plus amerement, que aucuns d'entre eux ont semé des libelles diffamatoires, & paroles iniurieuses, non seulement outrageuses contre tous Princes Chrestiens, mais aussi reprochables à nostre profession & Religion, parce qu'ils ont esté mis en lumiere sous le pretexte d'icelle: & toutesfois response aucune n'y a esté faiëte insqu'à present, sinon par des Papistes, qui en general traictent autãt contre eux, que la Religion mesme, à raison de quoy le scandale a esté plustost redoublé qu'osté.

Mais

Mais d'aillieurs, Je proteste sur mon honneur, que Je n'entends cecy generalement de tous Ministres, ou autres ausquels la simplicité de l'ordre en nostre Eglise agree plus, que la multitude des Ceremonies de celle d'Angleterre, presuadez que leurs Euesques resient la Primauté Papale, & que le surplis, bonnet carré, & autres choses semblables, sont marques exterieures d'erreurs Papistiques. Non, tant s'en faut que Je soye contentieux en ces choses (lesquelles de ma part l'ay tousiours tenu pour indifferentes) que plüstost l'ayme & honore esgallement les hommes scauans & graues, tenans l'une ou l'autre de ces opinions. Il ne me peut estre aucunement bien seant, de prononcer si legerement sentence en vne controuerse si ancienne. Nous tous (Dieu soit loué) sommes d'accord des fondements, & l'aigreur d'aucuns en telles questions, ne fait que troubler le repos de l'Eglise, & donne auantage & entree aux Papistes par nostre diuision. Mais à leur esgard l'vse seulement de ceste prouision, qu'on la loy est autre, ils se cõtentent sobremēt & modestement de leurs opinions, ne resistans point à l'authorité, ny en fraignās les loix du pais, encore moins & sur tout esmouuans rebellion ou

schisme: ains possedās leurs ames en paix, qu'ils tachent par patience & raisons bien fondees, ou de persuader tous les autres d'aprouer leur iugement, ou voyant des raisons meilleures del'autre costé, qu'ils n'yent honte d'encliner paisiblement à icelles, desposants tout preiuge'.

Et que telle soit l'unique intention de mon liure, & non aucun refroidissement ou flettrissure en la Religion, ce lieu le tesmoigne apertement, auquel apres auoir parlé des fautes qui sōt en nostre Estat Ecclesiastique, l'exhorte mon Fils d'estre bien faisant enuers les gens de bien employez au Ministere, louant Dieu au mesme endroit, qu'il y en a maintenāt suffisant nombre en ce Royaume; & neantmoins ils sont tous cognus estre contraires à la forme de l'Eglise Angloise. Voire tant s'en faut que l'admette corruption en la Religion en cest endroit la, que le desire que mon Fils en l'aduancemēt des Ministres aye telesgard, qu'Il puisse preseruer leur estat de s'ecouler à corruption, me seruant tousiours de ceste forme par tout le liure, ou le parle de mauvais pasteurs, que le dis, aucuns des Ministres, & non point Ministres, ou Ministère en general. Et pour cōclure ce poinct de la Religion, comment me peut Momus attribuer

L'enuieux
calomniateur.

tribuer que Je metz la Religion entre les choses indifferentes, quand parlant du Mariage de mon Fils (s'il plaisoit à Dieu de couper auant ce temps-la le fil de ma vie) Je l'aduertis deuant ouuertement des inconueniens qui selon l'apparence s'ensuiuroyent, cas aduenant qu'Il espousast femme d'autre Religion que de la sienne, non obstant que le nombre des Princes faisans profession de nostre Religion, soit si petit, qu'il est mal aisé de preuoir comment par ce moyen Il pourra estre commodement apparieé selon son estat & dignité.

Quant à l'autre poinct, asçauoir, qu'il paroistroit par aucunes parties de ce liure, que Je nourris en mon ame vn desir de vengeance contre l'Angleterre, ou contre aucuns des principaux du pais, certainement Je ne me peux assez esmerueiller sur quoy ils se sont peu fonder, pour en tirer de telles conclusions. Car comme d'un costé Je ne nōme l'Angleterre ny expressément, ny par description en cest endroit de mon discours; ainsi d'allieurs Je declare assez ouuertemēt que c'est des Escossois dont Je parle, concludant mon propos en ces termes: Que « l'amour que Je porte à mon Fils, m'a induit de « parler si clairement sur ce subiet: car moyennāt «

„ que Je descharge ma conscience enuers luy, en
 „ luy faisant entendre la verité, Je ne me soucie
 „ de ce qu'aucun auteur ou fauteur de trahison
 en pense. Ce qui ne pouuoit estre entendu des
 Anglois, eux ne pouuans estre traitres, ou ils
 ne doiuent fidelité.

Je scay bien le sage apothegme, & digne
 d'un Prince, que la Royne d'Angleterre dit en
 ce subiet enuiron le temps de son couronnemēt.
 Mais le fil de ce discours la, esclaireit à plein
 mon intention, estant seulement fondé sur le
 commandement que Je donne à mon Fils, qu'il
 ne souffre qu'on detracte aucunement de ses
 predecesseurs, mettāt en auant ce que Je dis de
 ma Mere seulemēt pour exemple de mon ex-
 perience touchant les Escossois, sans toutesfois
 user d'aucun propos pour l'animer à la ven-
 geance. Car combien qu'un Roy appelle vne
 faute de son vray nom, si n'entend il pas pour-
 tant de retracter le pardon de celui qui l'a cō-
 mise. Non, Je suis d'un degré de parenté plus
 peche de ma Mere q̄ n'est mō fils, & ne m'estime
 moy mesmes indigne de cela, ny aussi que ma fin
 soit si proche, q̄ l'aye besoin de faire tel testamēt
 q̄ fit David, attēdu q̄ l'ay tousiours iugé estre le
 deuoir d'un Prince vertueux, de plustost escri-
 re sa iuste reuēge d'une picque, q̄ d'une plume.

Mais ie ne prens point plaisir de m'arrester long temps sur ceste matiere, desirant q̄ tous iugent de mes futurs proieets, selon mes actiōs passees.

Et ainsi ayant insisté sur la declaratiō de ces deux points, autāt qu'il suffira (cōme l'espere) pour doner suffisāt contentemēt à tous gens de de biē, & laissāt les enuieux se repaistre de leur propre venin, Ie te prieray cordialement, amy Lecteur, de vouloir iuger en charité de mon honeste intention en ce liure.

Ie scay q̄ la plus grande partie des habitās de ceste Isle ont esté fort desireux de le voir: les vns pour l'amitié qu'ils me portēt, ou ayās particuliere accointance avec moy, ou biē ayans entēdu par auēture qlque bō rapport de moy, & partāt desiroient de voir qlque chose procedāte de cest auteur, lequel ils aimoyēt & honoroyēt tant, attendu q̄ les liures sont des viues Idees de l'esprit de l'auteur: les autres, estimans q̄ ce leur est honneur de scauoir à parler de toutes choses nouvelles, y ont esté portez seulement par pure curiosité, afin de se pouuoir vanter, qu'ils l'auoyent veu: Et les derniers, chargez d'enuie sans raison à l'encontre de l'auteur, ont cherché le liure ardemment, estimans leur estomac assez propre de conuerir la plus saine pasture en poison & humeurs nuisantes.

Tellement que ceste grande cōcurrence en curiosité de ces gens (combien que procedante de complexions fort différentes) a fait sortir ce liure deuant le temps, & ce contre mon intentiō cōme l'ay declaré auparauant. A laquelle Hydre de spectateurs si differemmēt affectioñez, Je n'ay autre targe à opposer, que naïfueté, patience, & sincerité. Naïfueté, pour assurer & contenter les premiers: Patience pour supporter l'imperfection des autres: & sincerité pour defier la malice des derniers. Car ne pouuant contenter tous par mon liure, il me suffit moyennant que ie complaise aux vertueux. Et ores que iceux aussi ne trouuent que toutes les choses qui y sont comprises satisfacent si à plein à leur attente, que le subiet sembleroit requerrir: combien que Je desirerois d'eux de se souuenir modestemēt, que Dieu n'a pas desployé tous ses dons sur vn seul; ains les a despartis par vne iustice distributine; & que plusieurs yeux voyent plus qu'vn; ioinēt aussi que la varieté des esprits des hommes est telle, quot capita tot sensus; voire que les visages mesmes que Dieu par nature a produicts au monde, different en quelqu'vn de leurs lineaments particuliers les vns de tous les autres: si est-ce qu'à la

veri-

Autant de restes, autāt d'auis.

verité mon dessein n'a pas esté en traictant ce-
ste matiere (comme il est aisé à recognoistre) de
mettre entierement par escrit tous les fonde-
ments qui eussent peu estre alleguez des meil-
leurs autheurs, & adiouteZ de ma propre in-
vention & experience pour la parfaicte insti-
tution d'un Roy : mais seulement de donner
tels preceptes à mon Fils pour le gouvernement
de ce Royaume, qui estoyent les plus convena-
bles pour luy, afin d'y estre instruit, & esquels
il m'estoit plus seant qu'à nul autre de l'infor-
mer.

Si en ce Liure l'ay esté trop particulieremēt
clair, imputeZ le à la necessité du subiet, ne-
stant or donné tant pour l'Institution d'un
Prince en general, que (cōme l'ay dit) come-
nant quelques preceptes adresseZ à mon Fils en
particulier; delquels il ne s'eust peu servir q̄ ge-
neralemēt, s'ils n'eussent compris les maladies
particulieres de ce Royaum^e, avec les plus ex-
quis remedes pour icelles; de squelles il m'estoit
mieux seant comme à un Roy en ayant appris
tant la theorie que la pratique, de parler ou-
uertement, qu'à aucun simple scholastique,
qui cognoit seulement les affaires des Royau-
mes par la contemplation.

Mais si en quelques lieux il semble estre par trop obscur, impute le à la briefueté à laquelle l'ay esté contraint tant au regard de moy mesme, que de mon Fils. De moy, pour le defaut de loisir, estant tousiours si empesché es affaires de ma charge, comme la grandeur d'icelle & fascherie sans repos est plus que cognue à tous ceux qui me cognoissent, ou entendent parler de moy. De mon Fils, pource q̄ le scay par moy mesme, qu'un Prince pendant qu'il est ieune sera tellemēt emporté d'un & d'autre plaisir qu'il ne peut patiēmēt souffrir la lecture d'aucun grand volume: & quand Il parvient à la pleine maturité de son aage, il doit estre si occupé en la partie active de sa charge, qu'il ne luy est permis d'employer beaucoup d'heures en la contemplative. En sorte qu'il n'a esté ny propre pour luy ny à moy possible de faire ce Traicté plus ample qu'il n'est. Certes l'ay peu d'obligation à la curiosité d'aucuns, qui estimans qu'il l'estoit desja par trop (cōme il appert) pour n'avoir loisir de le copier, en ont extrait quelques

Il n'y a point de Dieu. l'Insenſé dit en son cœur.

notes à la haste, in serans la moitié d'un propos, & laissant l'autre, à la façon de celui, qui alleguoit les mots du Pſeau. nō est Deus, mais obmettoit ce qui p̄cede, dixit insipiēs in corde suo. Et faisās de ces notes un petit liure (n'ayāt

ny ma methode, ny la moitié de ma matiere) l'ont intitulé à leur poste, le Testamēt du Roy, cōme si l'eusse voulu adiouter un miē troisieme Testamēt aux deux de la S. Escriture. Vray est qu'en qlque endroit de mō escrit, pour confermer tāt plus mō propos, lequel Je metz en auāt à mon Fils, Je m'introduis cōme parlant de ma derniere volōté: car en tel sens tout tesmoignage escrit de l'epiniō d'un hōme en qlque chose q̄ ce soit (parce que les escrits suruiuent leurs auteurs) est cōme si c'estoit le testamēt de la volōté de cest hōme en ce point la: & c'est en tel sens q̄ l'appelle ce Traicté au dict lieu vn Testamēt. Mais de prēdre occasion de qlque particuliere sentēce d'un liure, de luy donner son titre, c'est vne chose aussi ridicule, q̄ d'appeller les Pseumes le liure de dixit inlipiens, pource que l'Insense à l'un d'iceux commence par ces paroles. l'Insense à
dit.

Or l'aisant ces nouveaux baptizeurs & abbregeurs de liures d'autruy en leurs follies, Je retourne au propos de la briefueté de mō liure: Me dont ait biē q̄ toutes mes excuses sur icelle ne cōtēterōt q̄iques uns, & specialemēt du pais voisin, s'attendās, q̄ cōme Jay touché de pres en ce traicté to^s les principaux maux de nostre Royaume, & donē ouuerture pour les remedes d'iceux, cōme Je disois tāt ost, ainsi a'y trouuer sē-

blablement quelque chose des maladies de leur Estat. Mais ils m'en excuseront facilement, s'ils viennent à considérer la forme de laquelle Je me suis serui en ce Traicté, ou l'enseigne seulement à mon Fils par mon expérience quelle façon de gouverner est la plus propre pour ce Royaume; & ailleurs, ou Je parle des frontieres, Je m'y excuse ouvertement que Je ne veux rien toucher de l'Estat d'Angleterre, pource que c'est une matiere en laquelle Je ne fus jamais expérimenté. Je scay bien que nul Royaume n'est exempt de ces maladies, & pareillement quel interest l'ay à la prosperité de cest estat la; car ores que Je m'en voudrois taire, ma proximité de sang & lignee le publient assez. Mais neantmoins, puis qu'il y a une Roynne legitime regnante à present, laquelle a si long temps & avec tant de prudence & bon heur gouverné ses Royaumes, que (comme il me faut confesser en vraye sincerité) le semblable n'a esté leu, ny oy, soit de nostre memoire, ou depuis le temps de l'Empereur Romain Auguste, il ne m'estoit aucunement bien seant, estant de beaucoup inferieur à elle en scavoir & expérience, de me mesler es affaires d'autres Princes, & de pescher es eaux d'autruy, comme dit
le pro-

le proverbe. Non, l'espere le contraire (moyennant la grace de Dieu) de tousiours observer ceste regle Chrestienne, De faire à autruy, comme le voudrois estre fait à moy: Et ne doute nullement, voire Iel' ose promettre en son nom, fondé sur l'experience passée de son heureux gouvernement (comme l'ay touché) que nul bon subiect ne rendra plus de diligence à l'informer des corruptions qui se sont glissées en son Estat, qu'elle apportera de Zele pour la decharge de sa consciëce & honneur, à la guairison & restablissement d'iceluy en son ancienne integrité: & dauantage, durant son temps il ne couient à personne moins qu'à moy de s'en mesler. Et partant ayant resou tout ce qu'on peut obiecter, autant que l'ay peu imaginer, à l'encontre de ce Traicté, il reste seulement de te prier, charitable Lecteur, d'interpreter favorablement ce mien labour, selon l'integrité de l'auteur, ne cherchant aucune perfection en l'œuvre mesme. De ma part Je m'ë glorifie seulement en ce point, que l'espere que nulle sorte de vertu n'y est comdamnee, ny vice aucun approuvé: Et bien qu'il ne soit peut estre, si elegamment poli & richement orne qu'il deuroit estre, pour le moins il est bien proportionné en

tous ses membres, sans aucune monstrueuse déformité en aucun d'iceux : & spécialement, puis qu'il a esté escrit en secret, & est maintenant publié, non point par ambition, mais par certaine maniere de nécessité il doit estre receu de tous pour la naïfue image de mon esprit, & forme de la regle, que ie me suis prescrite à moy mesme, & aux miens.

Laquelle comme l'ay taché iusques à present d'exprimer en toutes mes actions, autāt que la qualité de ma charge, & la condition du temps me l'ont permis; ainsi descouure-il ce qu'ō peut attendre de moy, & à quoy ie me suis engagé à l'aduenir, voire en mes pensees plus secretes. Et ainsi, esperant fermement qu'il plaira à Dieu, qui avec mon estre & ma Couronne m'a donné ceste resolution, la maintenir & augmenter en moy & en ma posterité, à l'aquit de nos consciences, manutention de nostre honneur, & prosperité de nostre peuple, Ie te
 dis cordialement
 A Dieu.



DV DEVOIR

CHRISTIEN

D'VN ROY ENVERS

Dieu.

LIVRE PREMIER.



OMME celuy ne peut estre
reputé digne de gouverner
& commander aux autres,
qui ne scait regler & dom-
pter ses propres affections
& appetis desraisonnables: ainsi celuy ne
peut estre estimé digne de gouverner vn
peuple Chrestien cognoissant & crai-
gnant Dieu, qui n'ayme ny ne craint luy
mesme la Maiesté diuine. Et ne luy peut
aucune chose bien succeder en son gou-
uernement (qu'il machine & traueille
tant qu'il voudra) comme prouuenante
d'vne vilaine source, si sa personne n'est
point sanctifiée. Car (comme dit le Pro-

*Le vray
fondement
d'un bon
gouverne-
ment.*

C

Psa. 127. 1. phete Royal) *Sil' Eternel ne bastit la maison, ceux qui la bastissent y trauailent en vain; si l' Eternel ne garde la ville, celuy qui la garde fait le guet en vain.* Parce que la benediction de Dieu a seulement le pouuoir d'y

1. Cor. 3. 6. donner bon succez : & selon que dit S. Paul, *Il plante, & Apollo arrouse, mais c'est seulement Dieu qui donne l'accroissement.* Partant (mon Fils) deuât toutes autres choses, apprenez à cognoistre & aymer ce

Double obligation d'un Prince enuers Dieu.

Dieu auquel vous auez double obligation; La premiere, de vous auoir fait hōme : Lautre, de vous auoir fait vn petit Dieu, pour estre assis sur son throne, & commander aux autres hommes. Souuenez vous, que comme il vous a esleué en dignité par dessus les autres, qu'ainfi vous les deuez d'autant surpasser en recognoissance enuers luy. Vn festu en l'œil d'autruy, est vn cheuron au vostre: la moindre tache en quelque autre, est vn vlcere de lépre en vous; & vn peché veniel (comme l'appellent les Papistes) en vn autre, est en vous vn enorme crime.

Ne pensez pas donc que la hauteur
de vo-

de vostre dignité amoindrissé vos fautes (moins vous donne elle licence de pecher) mais au contraire, vostre faute sera aggrauée, selon l'eminence de vostre dignité; chaque peché que vous commettez n'estant pas vn simple peché, causant seulement la cheute d'vn particulier; mais c'est vn peché exemplaire, & par ainsi attirant toute la multitude pour en estre coupable.

La grandeur de la faute que comet vn Prince.

Ayez donc souuenance, que ceste resplendissante gloire mondaine des Rois leur est donnée de Dieu, afin de les apprendre à s'euertuer de tellement luire & resplendir deuant leur peuple en toutes œuures de sanctification & iustice, que leurs personnes comme reluisantes lampes de pieté & vertu, entrans & sortans deuant leur peuple, donnēt lumiere à tous leurs pas. Qu'il vous souuienne aussi, que par la droite cognoissance & crainte de Dieu (laquelle est *le commencement de sagesse*, comme dit Salomon) vous scaurez toutes choses nécessaires pour la decharge de vostre deuoir tant comme Chrestien, que comme Roy,

La vraye gloire des Rois.

*Prouer. 9.
10.*

voyant en luy, comme en vn miroir, le cours de toutes choses terriennes, desquelles il est la source & seul cōducteur.

*Moyen de
cognoistre
Dieu.*

Or le seul moyen pour vous amener à ceste cognoissance est de lire diligemment sa parole, & le prier instamment pour la droite intelligence d'icelle. Cer-

Joan. 5. 39 *chez diligemment les Escritures, dit Christ, car elles rendent tesmoignage de moy: Et tou-*

2. Tim. 3. 16. 17. *te l'Escriture, dit S. Paul, est diuinement inspiree, & profitable à endoctriner, à conueindre, à corriger & instruire selon justice; afin*

que l'homme de Dieu soit accompli, & parfaitement instruit à toutes bonnes œuvres. Et n'appartient la lecture d'icelle à aucun plus specialement qu'aux Rois, dautant

Deut. 17. *qu'au passage de l'Escriture, ou il est premieremēt parlé des Rois craignās Dieu, ordonnés pour commander à son peuple, ils sont expressement & notamment exhortés & commandés de lire & mediter en la Loy de Dieu. l'adiouste à cecy l'ouye soigneuse de la doctrine avec attention & reuerence. Car la Foy vient de*

Rom. 10. 17.

l'ouye, dit le mesme Apostre. Mais sur tout gardez vous de tordre la parole de Dieu

Dieu à vostre appetit, comme font plusieurs, la faisant sonner comme vne cloche, selon qu'il vous plaist l'interpreter: ains au contraire formez toutes vos affections à suiure exactement la regle qui y est prescrite.

Toute l'Escriture contient principalement deux choses: vn commandemēt de faire certaines choses; & vne defense de s'abstenir des contraires. Obeissez à tous deux, & ne pensez point que c'est assez de s'abstenir du mal & ne point faire biē, ou si vous faites bien en plusieurs choses, que cela vous puisse seruir de manteau, pour y entremesler des mauvais traicts. Et comme toute l'Escriture cōsiste specialemēt en ces deux poincts, ainsi tout le seruice de l'homme enuers Dieu à deux degrés: interieur, ou tendant en hault; exterieur, ou panchant en bas. Le premier est par la priere en foy à Dieu; L'autre, par les œuures qui decourent d'icelle deuāt le monde: ce qui n'est autre chose que l'exercice de la Religion enuers Dieu, & de l'equité enuers vostre prochain.

En quoy cōsiste principalement toute l'Escriture.

Deux degrés du seruice de Dieu.

*Vn patron
remar-
quable.*

Quant aux poinçts particuliers de la Religion, Je n'ay besoin de les deduire; Je ne suis point hypocrite, suiuis mes pas, & vostre presente nourriture en icelle. Je rends graces à Dieu, que Je n'eus iamais honte de rēdre raison de ma profession, quoy que les malitieuses langues & mensongeres d'aucuns ayent mesdit de moy: & si ma conscience ne m'eust rendu certain, que toute ma Religion, de laquelle moy & mon Royaume faisons maintenant profession, estoit fondée en claires paroles de l'Escriture, hors de laquelle tous poinçts de Religiō sont superflus, ainsi que tout ce qui y est contraire est abomination, Je ne l'eusse adoué exterieurement pour plaisir, ny crainte de chair quelcōque. Des poinçts d'equité enuers vostre prochain (pour ce qu'il viendra propremēt à point d'en parler, quand il fera questiō de la seconde partie du deuoir d'vn Roy) Je le remetz à leur propre lieu.

Religion.

La premiere partie donc du seruice de l'homme enuers son Dieu, qui est Religion, c'est à dire l'adoration de Dieu
confor-

conforme à sa volonté reuelee, elle est entieremēt fondée sur l'Escriture, cōme le l'ay desia declaré, viuifiée par la foy, & conseruée par la conscience. De l'Escriture l'en ay maintenant parlé en general: mais afin que puissiez tāt plus promptement faire choix de quelque partie d'icelle, soit pour vous instruire, ou consoler, retenés en bref ceste methode.

Toute l'Escriture est dictée de l'Esprit de Dieu, afin que par icelle, comme par sa viue parole, toute l'Eglise militante fust instruite & gouvernée iusques à la fin du monde. Elle est composée de deux parties, du Vieiel & du Nouveau Testamēt. Le fondemēt de la premiere est la Loy, qui monstre nostre peché, & contient iustice: Le fondement de l'autre est Christ, qui pardonnant le peché contient grace. Le sommaire de la Loy font les dix commandements, deduits plus amplement, es liures de Moÿse, interpretés & appliqués par les Prophetes, & par les histoires se monstrent les exemples d'obeissance, & rebellion à ceux, & quelle recompense ou punition

La methode de de l'Escriture.
De la Loy.
Premium pœna.

Dieu a faite selon l'vne ou l'autre. Mais d'autant que nul homme ne pouuoit accomplir la Loy, ny aucune partie d'icelle, il a pleu à Dieu par sa sagesse & bonté infinie, de manifester son Fils vnique en nostre chair, pour satisfaction à sa iustice par sa souffrance pour nous: afin que ne pouuans estre sauuez par les œuures, nous le fussions neantmoins par la Foy.

*De la gra-
ce.*

Parquoy le fondement de la parole de grace, est contenu es quatre histoires de la naissance, vie, mort, resurrection & ascension de Christ. L'exposition plus ample & vsage d'icelle, es Epistres des Apostres; & la pratique es fidelles ou infidelles, avec l'histoire de l'enfance & premier progres de l'Eglise, est comprise en leurs Actes.

*Vsage de la
Loy.*

Voulés vous donc cognoistre vostre peché par la Loy? Lisez les liures de Moyse qui la comprennent. Voulés vous voir vn commentaire sur ceste Loy? lisez les Prophetes avec les *Prouerbes*, & *l'Ecclesiaste* escrit par ce grand patron de sagesse *Salomon*; lequel ne vous seruira pas seulement pour vous instruire cō-
me

me il vous faut cheminer en l'obeissance de la Loy de Dieu, mais est aussi tant rempli de sentences dorées & preceptes concernant les mœurs, en tout ce qui peut toucher vostre conuersation en ce monde, que parmi tous les Philosophes & Poetes profanes, vous ne trouuerés nul si riche magasin de preceptes de sagesse naturelle, s'accordans à la volonté & diuine sagesse de Dieu. Voulés vous voir comme sont recompensez les gens de bien, & les meschans punis? lisés ce qui est de l'histoire es susdits liures de *Moyse*, comme aussi de *Iosué*, des *Juges*, *Ezras*, *Nehemie*, *Ester*, & *Iob*: mais particulièrement les liures des *Rois*, & *Chroniques*, lesquels vous vous deuez rendre familiers: car vous vousy contemplez vous mesmes, comme en vn miroir, en la liste ou des bons Rois ou des mauvais.

Voulés vous entendre la doctrine, la vie, & la mort de nostre Sauueur Iesus Christ? lisés les Euangelistes. Voulés vous estre plus particulièrement esleué en son Escole? medités les Epistres des

*Usage de
l'Euangile.*

Apostres. Et desireriez vous d'estre bien versé en la pratique de ceste doctrine, demonstree es personnes de l'Eglise primitiue? feuilletés les Actes des dictz Apostres. I'obmetz les liures Apocryphes, pource que Ie ne suis point Papisste, cōme Ie disois tantost, & à la verité il y en a aucuns qui ne ressemblent en sorte quelconque à ce qui est dicté par l'Esprit de Dieu.

*Comment
l'Escriture
doit estre
leue.*

Mais quand vous lisez l'Escriture, lisez la d'vn cœur sanctifié & chaste: admirez avec reuerence les passages que vous n'entendez point, blasmant seulement vostre incapacité: prenez plaisir à lire ce qui est facile, & rédez peine à entendre les passages vn peu difficiles: estudiez vous d'estre bon textuaire; car l'Escriture est tousiours la meilleure interprete de soy mesme. Mais ne vous addonez point à rechercher trop curieusement outre ce qui est contenu en icelle, car ce seroit vne presumption plus que trop demesurée, de vous efforcer d'entrer plus auant es secrets de Dieu qu'il ne veut: car ce qu'Il a iugé nous estre necessaire

cessaire, il le nous y a declaré. Et delictés vous particulieremēt à la lecture de telles parties de l'Escriture, qui vous serviront d'instruction au fait de vostre vocation ; reiettant les folles curiositez des genealogies & contentions, *qui ne sont que vaines & inutiles, cōme S. Paul Tit. 3. 9. en parle.*

Or touchant la Foy, laquelle est la *La Foy*
nourrice de Religion, & celle, cōme l'ay *nourrice*
dit desia, qui luy donne vie, c'est vne feu- *de Religio.*
re persuasion & apprehension des promesses de Dieu, lesquelles elle applique à nostre ame : & pour ceste cause on la peut à bon droit nommer la chaine d'or, qui lie l'ame fidelle à Christ. Et d'autant qu'elle ne croit en nostre iardin, ains est *un don & pure gratuité de Dieu,* ainsi que le *Phil. 1. 29.*
tesmoigne le mesme Apostre, il la faut nourrir par la priere, qui n'est autre chose qu'un deuis familier avec luy.

Pour vous apprendre la forme de vos *Priere &*
prieres, les Pseaumes de *David* sont le *d'oū il en*
plus propre maistre d'escole, duquel vo *font appre-*
vous pourriez familiariser (apres l'Orai- *dre la meil-*
son de nostre Sauueur, qui est la regle v- *leure foy-*
me.

rique de priere) desquels comme tres-riches & pures fontaines, vous pouuez tirer toutes formes de prieres necessaires pour vostre consolation en toutes occurrences. Et les Pseaumes vous sont d'autant plus conuenables qu'au vulgaire, eu esgard qu'un Roy les a composez, & partant a mieux cogneu les defauts d'un Roy, & les choses plus expedientes qu'il doit demander à Dieu pour y remedier.

Particulier exercice des prieres. Accoustumez vous de prier souuent lors que vous estes le plus à repos, singulierement ne l'oubliez point estant en vostre liect, quoy que vous vous y emploiez autres fois diligemment : car les prieres publiques sont autant pour l'exemple, que pour la consolation particuliere du suppliant.

Quelle regle ou esgard il faut tenir en prieres. En vostre requeste, ne foyez ni trop estrange avec Dieu, comme le vulgaire ignorant, qui ne prie que par liures; ne foyez aussi trop priué, selon la coustume d'aucuns vains Pharisaiques Puritains, estimans qu'ils gouvernent Dieu sur leurs doigts. La premiere de ces façons engen-

engendrera en vous vne froideur non-chalante: & l'autre vn mespris de la souveraine Maiesté. Mais en vostre oraison à Dieu parlés en toute reuerence: car si vn subiet ne parlera qu'avec respect à vn Roy, à plus forte raison ne doit aucune chair presumer de deuiser avec Dieu comme avec son compaignon.

Demandez en vostre priere, non seulement les choses spirituelles, mais aussi les temporelles, aucunesfois de plus grande, & autresfois de moindre consequence; afin que de ces choses qu'Il vous donnera, vous faciés vn thresor pour la confirmation de vostre Foy, & qui vo⁹ soit vn arre de son amour. Priez selon que vous trouués vostre cœur vo⁹ esmouuoir, * *pro renata*: mais prenez garde que ne faciés requeste de choses illicites, comme vengeance, volupté, ou semblables: car telle priere ne peut proceder de la foy, & tout ce qui se fait sans foy est peché, comme dit l'Apostre.

Ayant impetré ce que vous demãdés, rendez luy en graces allegrement: sinon

Quelles choses on doit demãder à Dieu.

* Selon que l'occasion se presentera.

Ro. 14. 23. Comme on doit interpreter l'issue des prieres.

Luc 18. portez le patiemment, tachant de le flechir par importunité, ne plus ne moins que fit la vefue l'iniuste Iuge: & si neantmoins vous n'estes exaucé, assurez vous que Dieu preuoit que ce que demandez n'est pour vostre bien: & apprenez de bõne heure d'interpreter ainsi toutes les aduerfités que Dieu vous enuoyera; car par ce moyen vous ne vous trouuerez seulement armé de patience au milieu d'iceiles, mais vo⁹ leuerés aussi gayement vos yeux du present trouble, vers l'heureuse issue en laquelle Dieu les cõuertira. Et experimentant cela vne fois, armés vous de ceste experience contre les troubles auenir, vous assurant, bien que ne puissies voir pendant cest orage parmi la nuée, que toutesfois en fin vous trouuerés que Dieu vo⁹ l'a enuoyé pour vostre vtilité, comme vous l'avez trouué au premier.

*Conscience
gardienne
de la Reli-
gion.*

Et quant à la Conscience, que l'ay nõmé gardienne de la Religion, ce n'est autre chose que la lumiere de cognoissance, que Dieu a planté en l'homme, laquelle veillant tousiours sur toutes ses actions

ctions, comme elle luy rend vn ioyeux
 tesmoignage quand il fait bien, ainsi le
 ronge-elle d'vn sentiment qu'il a mal fait,
 lors qu'il commet quelque peché. Et
 certainement quoy que ceste conscien-
 ce soit vne merueilleuse torture aux
 meschans, toutesfois elle est pour gran-
 de consolation aux gens de bien, si nous
 la voulons considerer comme il appar-
 tient. Car ne nous est-ce point vn grand
 auantage, d'auoir en nous mesmes pen-
 dant que nous viuons icy, vn liure de
 compte & inuetaire de tous crimes, des-
 quels nous serons accusez, ou à l'heure
 de la mort, ou bien au grand iour du iu-
 gement? lequel toutesfois & quantes il
 nous plaist (voire mesmes encores que
 nous l'oublions) nous becquetera & ra-
 menteura de le regarder, à celle fin que
 pendât que nous auons le temps, & som-
 mes icy, nous nous souuenions de nous
 amender; & ainsi au iour de nostre e-
 spreuue puissions cōparoisire avec nou-
 ueaux & blancs accoustrements lauer au sang
 de l'Agneau, comme dit S. Iean. Sur toutes *Apoc. 7.*
 choses donc, mon Fils, mettés peine de ^{14.}

*L'Inuen-
 taire de no-
 stre vie.*

conferuer ceste conscience faine, de laquelle plusieurs iasent, mais fort peu ont sentiment d'icelle: specialement gardés la libre de deux maladies, desquelles elle est souuentesfois infectée; asçauoir, de Lépre, & de Superstition: La premiere est mere de l'Atheïsme, l'autre des Heresies. Pentends par la Conscience lepreuse, *celle qui est cauterisee*, comme *S. Paul* l'appelle, deuenue sans sentiment de peché, par s'estre endormie en nonchalante securité, comme celle du Roy *Dauid* apres son meurtre & adultere, iusqu'à tant qu'il fut reueillé par la similitude du Prophete *Nathan*. Et par la Superstition, Pentends, quand quelcun s'astreint à autre regle de seruir Dieu, que celle qui est confermee par sa parole, qui est la vraye & seule regle du seruice diuin.

*Maladies
de la Con-
science.*

1. *Tim.* 4.

2.

*Preserua-
tif cõtre la
Lepre de
conscience.*

Pour preseruatif contre ceste Lépre, qu'il vous souuienne tousiours vne fois en vingt & quatre heures, soit la nuit, ou quãd vous serés le plus à repos, d'entrer en compte avec vo⁹ mesme de toutes vos actions de la iournée passée, soit celles

celles esquelles vous aués cōmis ce que
 ne deuiez, ou obmis ce que vous deuies
 faire en vostre vocation Chrestienne ou
 Royale: & en cēst examen ne vous lais-
 sez flatter de ceste blandissante * *φιλανθία*, * *Amour*
 qui est vne maladie par trop naturelle à *de soy me-*
 tout le genre humain: mais censurés vo⁹ *smē.*
 aussi aigrement que si vous estiés vostre
 propre ennemi. *Car si vous vous iugés vous*
mesmes, vous ne sere^z iugé, comme dit l'A- *1. Cor. 11.*
 postre: & alors selon vostre censure, re- *31.*
 formez vos actions autant qu'il sera en
 vous donnant tousiours garde de faire
 quelque chose de propos deliberé con-
 tre vostre conscience. Car vn petit pe-
 ché commis volontairement, avec vne
 resolution d'y rompre la bride de con-
 science, est beaucoup plus grief deuant
 Dieu, qu'vn plus grand qu'on aura com-
 mis en vne passion soudaine, quand la
 conscience est endormie. Souuenez vo⁹
 donc en toutes vos actions du grand cō- *Dernier*
 pte qu'il vous faut rendre vn iour: appre- *comptē.*
 nant tous les iours de vostre vie à mou-
 rir, & viuant chaque iour comme si c'e-
 stoit vostre dernier;

D

Croy t'e-
 dre yn cha-
 cun iour le
 dernier de
 za vie. Hora.
 lib. I. Epist.

* *Omnē crede diem tibi diluxisse supremū.*

Et partant le ne veux point que priés
 avec les Papistes, d'estre garenti de mort
 soudaine : mais que Dieu vous face la
 grace de viure en telle sorte, qu'à toutes
 les heures de vostre vie vous soyés prest
 à receuoir la mort. Ainsi faisant vous

*Vraye ma-
 gnanimite'* paruiendrés à la vertu de vraye magna-
 nimité, n'ayant iamais crainte de l'hor-
 reur de la mort, viēne quād elle voudra.
 Et singulierement gardés vo⁹ de blesser
 vostre conscience par l'accoustumance

*Folle ac-
 coustumā-
 ce des iure-
 ments.*

de iurer ou mentir, quoy que par gaudif-
 serie; car les serments ne sont qu'vne ac-
 coustumance, & peché qui n'est accom-
 pagné d'aucun plaisir ni proufit, & ainsi
 d'autant plus inexcusable mesmes deuāt
 les hommes : & le mensonge vient aussi
 pour la plus part d'vne vile coustume,
 qui bannit la hôte. Parquoy gardez vous
 de nier la verité, qui est vne espee de
 mensonge, qu'vne personne de vostre
 qualité peut plus aisement euit. Car e-
 stant enquis de chose que n'estimés cō-
 uenable de reueler, si vous dites que la
 question est impertinente d'estre pro-
 posée

proposée par eux, qui est celui qui vous osera examiner d'avantage? & vous servant aucunes fois de ceste réponse, soit en choses vrayes ou fausses, desquelles on s'enquerra de vous, tels lourdauts n'en deviendront iamais plus sages.

Et pour preserver vostre conscience saine de la maladie de Superstition, il ne vous faut appuyer l'assurance d'icelle sur l'autorité de vos propres conceptions, ni aussi sur celle des humeurs d'autres, quelques grâds docteurs qu'ils puissent estre en Theologie: mais il la vous faut fonder sur l'Escriture expresse. Car la Conscience n'estant fondée sur certaine cognoissance, est ou vne ignorante fantaisie, ou arrogante vanité. Fuyés donc en ce cas deux extremités: L'une, de croire avec les Papistes plus à l'autorité de l'Eglise, qu'à vostre propre cognoissance: L'autre de vous appuyer avec les Anabaptistes sur vos propres opinions & reuelations songées.

Mais apprenez à discerner prudemment entre la doctrine nécessaire à salut, & les choses indifferentes, entre la sub-

*Contre la
Superstio.*

*Difference
des choses
interieures
& exteri-
eures.*

stance & les ceremonies; & entre l'express commandemēt & volonté de Dieu reuelée en sa parole, & les inuentions ou ordonnāces des hommes, puis que tout ce qui est necessaire à salut est compris en l'Ecriture. Car de tout ce tant petit fut-il qui est expressement enioinct ou defendu au liure de Dieu, vous n'en pouuez estre trop exact obseruateur; estimant chaque peché non selon l'opinion commune, & le peu de cas qu'en fait le monde, mais selon que le dict liure en iuge. Mais de toutes les autres choses qui ne sont contenues en l'Ecriture, ne vous feignez d'en vser, ou de les changer, selon que la necessité du temps le requerra. Et lors qu'aucuns ayās charge spirituelle en l'Eglise, vo⁹ disent chose qui est bien autorisee par l'Ecriture, honorez les & obeissez leur comme aux herauts du Tres-haut Dieu: mais, si passans ces bornes ils vous pressent d'embrasser quelques vnes de leurs fantaisies, au lieu de la parole de Dieu, ou voudroyent coulourer leur cause particuliere d'un zele pretendu, ne les recognois-

*Ce qu'on
doit esti-
mer des
choses ex-
terieures.*

cognoissez pour autres, que pour gens vains excedans les limites de leur vocation; & suiuant vostre charge ramenez-les grauement & par autorité à leur deuoir.

Pour conclurre donc & ce propos de conscience, & la premiere partie de ce liure; ayez Dieu moins souuent en la bouche, mais abondamment au cœur: soyez retiré en effect, mais accompagnable en apparence: tesmoignés plus par vos ceuures que par paroles l'amour de la vertu, & la haine du vice: & prenez pl^o de plaisir d'estre craignāt Dieu & vertueux en effect, q̄ d'estre estimé & appelé tel: attendāt plus vostre louange & recompense au ciel, qu'icy: appliquez aussi à toutes vos actions exterieures le commandement de Christ, de prier & donner vos aumosnes en secret. Ainsi d'une part vous serés garni au dedans de vraye humilité Chrestienne, ne vous glorifiant point exterieurement (avec l'orgueilleux Pharisien) en vostre pieté: mais disant comme Christ nous a commandé à tous, lors que nous aurons fait

Conclusio

• Nous tout ce qui nous est possible, * *Inutiles ser-*
sommes ui sumus. Et d'autre part, vous euerés
 des serui- au dehors deuant le monde, le soupçon
 teurs inu- de vilaine & superbe hypocri-
 tiles. *Lus.* sic, & de frauduleuse dissi-
 17.10. mulation.



D V

D V D E V O I R
D' V N R O Y E N
sa charge.

LIVRE SECOND.



Mais comme vous estes re-
uestu de deux vocations,
ainsi vous faut-il porter es-
gal souci pour la decharge
de l'une & de l'autre : afin
que comme vous estes bon Chrestien,
vous puissiez aussi estre bon Roy, vous
acquitât de vostre office (selon que l'ay
monstré auparauant) es points de iusti-
ce & equité: ce que deuez faire par deux
moyens : l'un, en establissant & execu-
tant (ce qui est la vie de Loy) des bonnes
loix entre vos suiets : l'autre, que vous
vous cõportiez tellement vous mesme,
& avec vos seruiteurs, que vous instrui-
siés vos suiets par vostre exemple. Car le

*La charge
d'un Roy.*

*Plat. in Pa-
lit.*

*Isoc. in
Syn.*

peuple est naturellement enclin à contrefaire (comme singes) les mœurs de son Prince, suivant le dire notable de Platon, exprimé par le Poëte

Pla in Pol.

Claud. an.

in 4. Conf.

Hon.

* --le monde se gouverne A l'exéple du Prince, & ne peut tant la loy. Flechir les sens humains que la vie du Roy.

--- * *Componitur orbis Regis ad exemplū, nec sic inflectere sensus Humanos edicta valēt, quàm vita regētis.*

Pour le moyen de faire & mettre en execution les loix, cōsidérés en premier lieu la vraye difference qu'il y a entre le bon & legitime Roy, & le Tyran qui v-surpe, & vous entendrés tant plus aisément quel est vostre deuoir en ce point: car * *contraria iuxta se posita magis elucescunt.* L'vn se recognoit estre ordonné pour son peuple, ayant receu de Dieu la charge du gouvernement, de laquelle il est contable: l'autre estime que son peuple est ordonné pour luy, afin d'estre vne proye à ses passions & appetis deregés, comme les fruits de sa magnanimité. Et partant, comme leur but est directement contraire, aussi sont toutes leurs actions, qui sont les moyens par lesquels ils tachent d'y paruenir. Vn bon Roy, croyant

* Les contraires mis à l'opposite l'vn de l'autre se font mieux voir & discerner.

Difference d'un Roy & d'un Tyran.

Plat. in

Polit.

Arist. 5.

Polit.

croyant que son plus grand hōneur con- *Xenoph. 8.*
 siste en la deuē decharge de sa vocation, *cyr.*
 employe tout son estude & traual à pro- *Cic. lib. 5.*
 cureur & maintenir, en faisant & execu- *de Repub.*
 tant des bonnes loix, la prosperité & paix
 de son peuple; & cōme leur propre pere
 & maistre naturel, estime que son plus
 grand contentemēt gist en leur prospe-
 rité, & sa plus grande assurance en l'ac-
 quisition de leurs cœurs, astuiettissant
 ses propres & particulieres affections &
 appetis au bien & establissement de ses
 suiets, & faisant tousiours du bien public
 son particulier interest: ou au contraire,
 le Tyran vsurpateur iugeant que c'est
 son plus grand honneur & felicité de
 paruenir* *per fas, vel nefas*, à ses ambitieu- **Iustemē*
 ses pretensions, ne s'estime iamais assu- *ou iniu-*
 ré, que par les dissentions & factions de *stement.*
 ses suiets; & contrefaisant le Sainct ius- *Arist. 8.*
 qu'à ce qu'il soit vne fois en credit, fera *Polit.*
 lors (peruertisāt toutes bōnes loix pour *Tacit. 4.*
 seruir seulement à ses appetis deregles) *Hist.*
 que le bien public aduancera tousiours
 son particulier: bastissant sa seureté sur la
 misere de son peuple: & finalement (com-

me vn parastre & nonchalât mercenaire) s'establira soy mesme sur les ruines de la Republique. Et selon leurs actions ils reçoient aussi leur salaire. Car le bon Roy (apres vn regne plein d'heur & d'honneur) meurt en paix, deploré de ses suiets, & admiré de ses voisins; & laissant vne bonne renommée apres luy en terre, obtient la couronne d'eternelle felicité au Ciel. Et ores qu'aucuns deux (ce qui arriue fort rarement) soyent retranchés par la trahison de quelques suiets denaturés, si est-ce que leur renommée vit apres eux, & quelque punition notable ne faut iamais d'ateindre les criminels en ceste vie, outre leur infamie redondante sur toute leur posterité cy apres. Au contraire la vie miserable & infame du Tyran, arme en fin ses propres suiets pour deuenir ses bourreaux: & bien que la rebellion ne soit iamais loisible de leur part, si est-ce q̄ le monde est si las de luy, que sa cheute n'est guere apprehendee du reste de ses suiets, & ses voisins ne font que s'en sous-rire. Et outre l'infame memoire qu'il laisse au mō-

de a-

*L'Issue &
recompens
es du bon
Roy.*

*Cic. 6. de
Repub.*

*L'issue des
Tyrans.
Arist. 5.
Polit.
Isocr. in
Sym.*

de apres soy, & les peines eternelles qu'il endure cy apres: il arriue souuent, que non seulement les auteurs eschappent impunis, mais d'auantage, le fait demeure comme approuué par diuers eages à l'aduenir. Il vous est donc facile (mon Fils) de faire choix de l'vne de ces deux sortes de gouuerneurs, en suyuant le sentier de vertu pour establir vostre estat; voire cas auenant que tomberiés au grand chemin, ce seroit toutesfois avec memoire honorable, & iuste regret de tous gens de bien.

Et partant pour retourner à mon propos touchant le gouuernement de vos suiets, en faisant & mettant en execution des bonnes loix; Je remets l'establissement d'icelles à vostre discretion, selon que touuerés que la necessité des corruptions nouvellement glissantes les requerra. Car **ex malis moribus bona leges nate sunt*: outre ce que nous en auons desia plus de bonnes en ce pais, qu'il n'y en a d'obseruees, & ay seulement à insister sur vostre maniere de gouuernement concernant l'execution d'icelles. Sou-

De l'establissemens des bonnes loix.

**Des manieres
maises
mœurs les
bonnes
loix sont
nees.*

*L'authori-
té & vray
usage des
Parlemēts.*

L. 12. Tab.

*Cic. 3. de
leg. pro D.
sua & pro
Señio.*

uenez vous seulement, que comme les Parlements ont esté institués pour l'establissement des loix, qu'aussi vous n'abusés point de leur institution pour les affaires d'aucun particulier. Car comme le Parlement est la plus honorable & souueraine Iustice du pais (estant la Cour principale du Roy) si on en use bien, y establisant des bonnes loix; ain- si est-ce le plus iniuste siege d'iniustice qui peut estre, si on en abuse pour des affaires particuliers; des arrests irreuocables s'y donnans contre des parties priuees, sous pretexte de loix generales, les Estas mesmes ne sachans souuentefois à qui ils nuisent par iceux. N'assemblez donc nuls Parlements qu'à la necessité de nouvelles loix; ce qui deuroit estre peu souuent: car peu de loix, & bien mises en execution, valent mieux en vne Republique bien policée. Quant à la matiere des forfaitures ou confiscations, qui se iugent aussi au Parlement ce sont choses fort chatouilleuses; mais mon auis est, que vous ne confisquies les biens de personne, sinon pour si odieux

dieux crimes qui les rendent indignes d'estre iamais restablis. Et pour les moindres offenses, vos aués des autres chastiments assez rigoureux, qui y peuvent estre employés.

Touchant l'execution des bōnes loix, dont l'ay parlé pour le dernier, souvenez vous qu'entre les differences que le fais des manieres de gouvernement d'un bon Roy, & d'un Tyran qui enuahit; le monstre comme le Tyran entre semblable à un Saint, iusques à ce qu'il se sente establi, & qu'alors il permet que ses affectations dereglerées se manifestent. Partant soyés des l'entree en vostre Royaume contraire à ce * *Quinquennium Neronis*, cōme aussi à son affectueux & pitoyable souhait, *Vellem nescirem literas*, donnant pleine execution à la loy contre tous infracteurs d'icelle sans exceptiō. Car puis q̄ vous ne venés à vostre Royaume * *pre-*carior, ni par conqueste, ains par droit & successiō legitime, ne craignés point les remuemens pour faire iustice, attendu que vous vous pouuez asseurer que la plus grande partie de vos suiets la fa-

Del'execution des bōnes loix.

Iuste severité doit estre employée des la premiere entree.

* Cinq ans de Neron. *Je voudrois ne savoir point escrire. Sē. de ele. Arist. 7. Pol. * Sous la merci d'au tray.*

Plat. 2. & uorifera tousiours naturellement : ayant
10. de Rep. naturellement esgard que vous la ren-
Cic. ad Q. diés seulement pour l'amour d'elle me-
fratr. sme, & non pour contenter vos passions
 particulieres sous couleur d'icelle : au-
 trement combien que le delinquât l'ait
 deserui iustement, vous estes coupable
 de meurtre deuant Dieu. Car il vous
 faut considerer, que Dieu regarde touf-
 iours vostre intention interieure en tou-
 tes vos actions.

Bon mes-
linge.
Plat. in Po-
lit. § 9. de
leg.
Salu. orat.
ad Caf.

Et apres auoir vne fois establi vos pais
 par la rigueur de la iustice, & leur fait en-
 tendre que vous scaués frapper, alors
 pouuez vous par apres tous les iours de
 vostre vie mesler la iustice avec la mise-
 ricorde, chastiant ou pardonnant, selon
 que touuerés que le crime aura esté cõ-
 mis de propos deliberé ou temeraire-
 ment, & selon les deportements passez
 de celuy qui a fait la faute. Autrement, si
 des le commencement vous demonstres
 trop vostre clemence, les fautes vien-
 dront bien tost à s'entasser tellement, &
 vostre autorité à s'auilir, que quand
 vous en voudriés faire la punition, le
 nom.

nombre des punissables excéderoit ce-
 luy de innocens ; & series empesché à
 vous resoudre par qui vous auries à cō-
 mencer : mesmes contre vostre naturel
 vous series contraint alors d'en ruiner
 plusieurs qui par le castiment de quel-
 ques vns du commencement eussent peu
 estre preserués. Mais en cecy mon ex-
 perience, qui m'a cousté si cher, vous
 peut seruir de suffisante leçon. Car le

*Chere ex-
 perience.*

confesse qu'ou le cuidois (par estre gra-
 cieux à l'entrée de mon regne) gaigner
 les cœurs de tous mes suiets, pour les dis-
 poser à vne obeissance volontaire & af-
 fectionee, l'ay trouué au rebours le des-
 ordre du pais & peu de gré estre toutes
 mes recompenses.

Mais comme ceste vostre seuerer Ju-
 stice en toutes offenses, ne doit durer
 que pour vn temps, (comme l'ay desia
 dit) ainsi y a il certains crimes horribles
 ausques vous estes obligé en conscience
 de ne iamais pardonner: cōme sont Ma- *Crimes ir-*
 gie, Assassinat, Inceste (specialement es *remissibles*
 degrés de consanguinité) Sodomie, Em-
 poisonnemēt & Fausse monnoye. Quāt

Trahison aux offenses contre vostre personne &
contre la auctorité : puis que cela vous concerne
persõne du plus particulièrement, le le remets à vo-
*Prince ou*stre choix de les chastier ou pardonner,
son autho- comme vo⁹ iugerés estre plus à propos,
rité. & selon les circonstances du fait, & la
 qualité du delinquant.

En cest endroit voudrois-*Je* bien aus-
 si monst^rer vn autre crime estre irremis-
 sible, si *Je* ne doutois d'estre estimé par-
 tial : mais l'affection paternelle que *Je*
 vous porte me fera rompre les bornes
 de la honte en le vous declarant. Ce sont

Diffame donc les fausses & irreuerentes paroles
de sang. es escrits des malicieux contre ceux des-
 quels vous estes issu & vos deuanciers.

Exod. 20. de Dieu, HONORE TON PERE ET
 12. TA MERE : & consequemment, puis
 que vous estes le Magistrat legitime, ne
 souffrés point q̄ ceux qui sont vos Prin-
 ces & Pere & Mere tout ensemble, soyét
 deshonorés par qui que ce soit. specia-
 lement puis que l'exemple vous touche

Plato 4. de aussi en particulier, en laissant par ce
legib. moyen à vos successeurs la mesure de ce
 dont

dont ils vous mesureront derechef en *Plat. 4. de*
cas semblable. P'aduoué que nous auons *legib.*
tous nos fautes, ce qui, priuement entre
vous & Dieu, vous deburoit seruir d'ex-
emple pour mediter là dessus, & les à-
mender en vostre personne; mais ne
doiuent seruir à autres quels qui soyent,
de fuiet de discours. Et puis que vous e-
stes issu de Predecesseurs autant hono-
rables qu'autre Prince qui viue, repri-
més l'insolence de ceux là, qui sous titre
de taxer vn vice en la personne cherchent
finement de tacher la race, & destrober
l'affection du peuple de sa posterité:
Car comment ceux vous peuent ils ai-
mer, qui ont hay ceux desquels vous e-
stes nay? Pour quelle raison destruit-on
les louueteaux & renardeaux allaitans?
sinon par ce qu'on en haït la race: &
pourquoy sera le poulain d'vn Coursier
de Naples, de plus grand prix en vn
marché, que celuy d'vn asne, sinon pour
l'amour de la race? C'est donc chose
monstrueuse de voir vne personne ai-
mer l'enfant, & haïr le pere & la mere:
comme d'autre part, de diffamer le pere

& le mettre en haine , est le plus court chemin pour rendre le fils mesprisé. Et pour conclusion de ce point, Je puis aussi alleguer ma propre experience. Car outre les iugemens de Dieu, que l'ay veu de mes yeux tomber sur tous ceux qui ont esté principaux traistres à mes Peres & Ayeulx, le puis affermer avec verité, n'auoir iamais trouué iusqu'à present aucuns, estans en aage de discretion, de leur temps, qui fussent demeurés constamment avec moy en toutes mes detresses, que ceux la seulement, qui ont constamment persisté avec eux. L'entends particulièrement ceux qui ont serui la Roine ma Mere : car moyennant, mon Fils, que Je vous descharge ma conscience, en vous descourant la verité, Je ne me soucie de ce qu'aucun autheur ou fauteur de trahison en pense.

D'oppression.

Et combien que le crime d'oppression ne soit point de ce rang des offenses irremissibles, toutesfois le par trop commun vsage d'icelle en ceste nation, comme si c'estoit vne vertu, spécialement parmi les plus notables suiets du pais, requiert

quiert que le Roy en face aspre censure. *Arist. 5. Polit.*
 Soyés donc diligent à vous enquerir, & terrible à rabatre les cornes des orgueilleux oppresseurs : embrassez la querelle des pauvres & affligés comme la vostre propre, tenant que c'est vostre plus grand honneur de reprimer les oppresseurs : Ne vous souciez de complaire à aucun, & n'espargnés la peine & travail de vostre propre personne pour faire reparer les torts qui sont faits aux oppressés : qu'il vous souviene aussi du tiltre honorable qui fut donné à mon Ayeul d'heureuse memoire, estant appelle LE ROY DES PAUVRES. Et cōme la plus grande partie de l'office d'un Roy, consiste à décider la question de *Meum & tuum*, parmi les suiets ; ainsi souuenés-vous quand vous estes assis en iugement, que le Throne sur lequel vous estes assis, est le Throne de Dieu, comme dit *Moÿse*, & ne panchés ni à droite ni à senestre : ou aimant le riche, ou ayant pitié du pauvre. La iustice doit estre sans yeux & sans amis : ce n'est pas là que vous deués recompenser vos amis, ou chercher de trauffer vos ennemis. *Vn memo- rable & digne exem- ple. Mien & Tien. Deut. 1. Plat. in Polit. Cic ad Q. frat. Arist. 1. Ret. Pla. in Is.*

OR parlant icy d'opresseurs & de la Justice, le propos me donne occasion de *Des Hauts* traicter des oppressions du Haut-pais & *pais.* Frontieres. Pour ceux du haut pais, Je les comprends briefuemēt en deux sortes de gens: Les vns, demeurans en nostre principal pais, qui sont pour la plus part barbares, & toutesfois nō sans quelque reste & apparence de ciuilité: L'autre sorte, qui habitent aux Isles, & sont entierement sauuages & sans aucune apparence de ciuilité. Quant à la premiere sorte, executés estroitement les ordonnances que l'ay desia faites contre leurs Seigneurs, & les principaux de leurs Vassaux & adherens, & il ne vous sera difficile de les dompter. Et pour les autres, poursuiués la trace que l'ay commencé de prendre, en plantant de Colonies parmi eux des habitans ciuilisés de nostre Isle, qui puissent en peu de temps reformer & ciuiliser les mieux affectionés d'entre eux: exterminant ou transportāt les barbares & obstinés, & plantant ciuilité en leurs places.

*Des Fron-
tieres.*

Mais touchant les Frontieres, d'autāt que

que le scay, si vous ne iouissés de toute ceste Isle, selon le droit Diuin, & vostre succession naturelle, que vous ne pourrés iamais bien disposer de ceste plus sterile partie septentrionale d'icelle, ni mesmes de vostre teste propre, qui doit porter la couronne; Il ne m'est besoïn en ce cas de vous en dire dauantage: car alors ils seront au beau milieu de l'Isle, & aussi aisement réglés qu'autre partie d'icelle.

Et afin q̄ gouuerniés tant plus promptement en prudence & Iustice vos sujets, cognoissant à quels vices ils sont naturellement le plus enclins; comme vn bon Medecin qui doit scauoir tout premier à quelle des pechantes humeurs son malade est le plus suiet, auant que de commencer sa cure: le vous remarqueray en peu de paroles, les principales fautes auxquelles chaq̄ ordre du peuple de ce pais est le plus addonné. Car pour l'Angleterre, le ne veux point parler d'eux en deuinant, n'ayant iamais esté parmi eux; combien que l'espere en ce Dieu, qui fauorise tousiours le droit, qu'auant

*Vn point
nécessaire
en vn bon
gouuerne-
ment.*

*Plat. in
Polit.*

ma mort le scauroy aussi bien leurs fa-
çons de faire.

*Considéra-
tion des
trois estas.*

Comme tous les suiets de nostre païs
(par vne ancienne & fondamentale pol-
lice de nostre Royaume) sont diuifés en
trois estas, aussi est chascun d'iceux suiuet
en general a quelques particuliers vices;
lesquels en quelque sorte par vne lon-
gue habitude, sont reputés parmi eux
plustost vertus que vices: non pas que
chaque particulier en aucune de ces
trois sortes d'estat y soit addonné, car il y
en a des bons & mauuais de toutes sor-
tes; Mais l'entends, que l'ay trouué par
experience, que ces vices se font le plus
attachés à ces sortes de gens.

Et premierement, afin de ne frustrer
l'Eglise de ses anciens priuileges, la rai-
son veut, qu'elle ayt le premier lieu, à
cause del'ordre en ce denombrement.

*Les mala-
dies del'E-
glise.*

Les naturelles maladies qui ont touf-
iours troublé, & esté la ruine de toutes
les Eglises, depuis le commencement du
monde, transportants le chandelier de
l'vne à l'autre, comme en parle *S. Iean*,
ont esté Orgueil, Ambition, & Auarice.

Et

Et maintenant en fin ces mesmes infirmités ont causé le renuersement de l'Eglise Papale, en ce pais & plusieurs autres. Mais la reformation de la Religion en Escosse, estant vne ceuvre extraordinaire de Dieu, en laquelle plusieurs choses ont esté faites sans ordre par vne esmeute populaire & rebellion, de ceux qui faisoient l'ceuvre de Dieu les yeux fermés, mais enuirônés de leurs propres passions & respects particuliers, comme il parut assez par la destruction de nostre police; & ne procedant point de l'ordre du Prince, ainsi qu'il est arriué au pais voisin d'Angleterre, comme aussi de Danemarck, & plusieurs autres lieux d'Allemagne, quelques prescheurs d'esprit bruslant, gagnerent vne telle conduite du peuple pendant ce temps de confusion, que trouuâs le gouust du gouvernement doux, ils commencerent d'imaginer pour eux mesmes vne forme de gouvernement populaire: Et ayans esté (par l'iniure du temps) fort bié amorcéz du naufrage, premierement de ma Grand-Mere, puis de ma Mere, & apres

*L'occasion
du Tribu-
nat d'au-
cuns Pu-
ritains.*

*Tels estoÿt
les Dema-
gogues d'
Athene.*

*Leurs fa-
çōs de faire
en l'Estat.*

vsurpans la licence du temps en ma lon-
gue minorité; s'establirent si fermement
sur ceste forgée Democratie, qu'ils se
nourrissoyent de l'esperance de deuenir
Tribuns du peuple: & ainsi en vn gou-
uernement populaire, menans le peu-
ple par le nez, d'auoir le maniemment de
toutes les affaires publiques. A raison de
quoy, il n'est iamais arriué faction durāt
ma Minorité, ni trouble depuis, q̄ ceux
qui estoÿent de part, n'ayent esté touf-
iours soigneux de persuader & gagner
ces esprits deregles d'entre les Ministres,
afin d'espouser leur querelle, comme si
ç'eust esté la leur propre: par lequel
moyen l'estois souuēt calomnié en leurs
sermons populaires, non pour mal ou
vice qu'ils trouuassent en moy, mais
pource que l'estois Roy, ce qu'ils esti-
moyent estre le plus grand mal. Et d'au-
tant qu'ils auoyent honte de faire pro-
fession de ceste querelle, ils estoÿt fort
empeschés à obseruer de pres toutes
mes actions; & le vous assure qu'vn fe-
stu en mon œil, voire vn faux rapport
leur estoit suiet bastant pour bien faire
leur

leur besoigne. Et nonobstant tout leur artifice, par lequel ils pretendoyent faire distinction entre le droit de l'office, & le vice de la personne, aucuns d'eux declaroient quelques fois sans y penser bien grossierement la verité de leurs intentions; informans le peuple que tous les Rois & Princes estoient naturellement ennemis de la liberté de l'Eglise, & tousiours impatiés à porter le ioug de Christ: c'estoit de telle saine doctrine qu'ils reproissoient leurs troupeaux. Et pource que les doctes, graues & honnestes hommes du Ministere auoyét tousiours honte, & estoient offensés de leur temerité & presomption, s'efforçans par tous bons moyens, principalement par leur autorité & exemple, de les ramener à plus grande moderation; Il ne se trouua moyē si conuenable, selon l'opinion des esprits turbulans d'entre eux, pour maintenir leurs desseins, que d'introduire egalité en l'Eglise: cause que les ignorans furent enhardis d'en chasser par leur cry les doctes, craignans Dieu, & modestes: Egalité mere de confusion & ennemie d'v-

Comment ils ont rase le fondement du gouvernement des Princes.

Leur pretention de Parité.

nité,

nité, qui est mere de l'ordre. Car si à l'ex-
 emple d'icelle estant vne fois establie au
 gouuernemēt Ecclesiastique, l'estat Po-
 litique & ciuil estoit conformé, on peut
 facilement voir quelle grande confu-
 sion s'ensuiuroit. Gardez vous donc
 (mon Fils) de tels Puritains, vrayes pes-
 tes en l'Eglise & en la Republique; gens
 que nul bien-fait ne peut obliger, ny ser-
 ment ou promesses lier; ne respirās rien
 que sedition & calomnies, aspirans sans
 mesure, clabaudans sans raison, & fai-
 sans de leurs propres imaginations (sans
 aucun garand de la parole de Dieu) la
 regle de leur conscience. Je proteste de
 uant le grand Dieu, & puis que Je suis i-
 cy comme sur le point de mon Testa-
 ment, ce n'est le lieu ou il me conuient
 mentir, que vous ne trouuez point
 parmi aucuns voleurs du Haut-pais, ou
 de la Frontiere plus grande ingratitude,
 ny plus de mensonges & vilains periur-
 res, que parmi ces esprits phanatiques.
 Et ne souffrés que les principaux d'en-
 tre eux fassent leur demeure au pais, si
 vous desirez d'estre en repos; sinon que
 vous

*Mauuaise
 sorte de se-
 meurs en
 l'Etat.*

vous les vueilliés garder pour esprouuer
vostre patience, comme fit *Socrates* d'*Xantippe*.
ne mauuaile femme.

Pour preseruatif à leur poison, entre-
tenés & auancés les gens craignās Dieu. *Preserua-
tif a tel
poison.*
doctes & modestes du ministere, des-
quels (loué soit Dieu) il y en a suffisant
nombre: & en les pouruoyant d'Eue-
chés & Benefices (aneantissant ce vile a-
cte * d'Annexion, si vous ne le trouués * *De la re-
union des
benefices
à la Cou-
ronne.*
desia aboli) vous ne bannirés point seu-
lement leur fantasque Parité, de laquelle
l'ay parlé, & leurs autres maximes ima-
ginaires, qui ne peuent subsister avec
l'ordre de l'Eglise, ni avec la paix d'un E-
stat & bien réglée Monarchie: Mais aus-
si vous restablirés l'ancienne institution
des trois Estats au Parlement, chose qui
ne peut estre faite par autre moyen. Mais
I'espere (si Dieu me preste vie) de vous y
faire belle entrée; ou le desiste suiues
toufiours mes traces. *Parité in-
compatible
avec vne
Monar-
chie.*

Et pour conclure mon auis touchant
l'estat de l'Eglise, ne cherissez aucun tant
qu'un bon Pasteur, ne haïssiez personne
dauantage qu'un presomptueux Puri-
tā. *General
aduis tou-
chant l'E-
glise.*

tain : reputant que c'est l'un de vos plus beaux tiltres, d'estre appellé vn affectio- né Pere-nourricier de l'Eglise; ayant esgard qu'en toutes les Eglises de vos Domaines soyent establis de bons Pasteurs, les Escoles (pepinieres de l'Eglise) entretenues, la doctrine & discipline preser- uées en leur pureté, conformement à la parole de Dieu, qu'il y ait suffisante pro- uision pour leur entretenement, vn or- dre bien seant en leur police, q̄ l'orgueil soit puni, la modestie aduancée, & qu'i- ceux rendent tel respect à leurs Superi- eurs, & les troupeaux à leurs Pasteurs, q̄ l'Estat florissant de vostre Eglise en pie- té, paix, & doctrine, soit l'un des princi- paux points de vostre gloire terrestre: fuyant tousiours esgalemēt les deux ex- tremités; comme vous reprimez le vain Puritain, ainsi aussi ne souffrés les outre- cuidés Euesques Papaux : mais comme quelques vns à cause de leurs qualités, meriteront d'estre preferés aux autres, ainsi vous les enfermerés de liens tels, qui puissent preseruer leur estat de se glisser en corruption.

L'autre

L'autre estat maintenāt, qui par ordre
 fuit en propos selon leurs rangs en Parle- *De la No-*
 ment, est la Noblesse; & bien qu'il soit se- *blesse & de*
 cond en rāg, est toutesfois de beaucoup *ses manie-*
 le premier en grandeur & pouuoir, pour *res.*
 faire bien, ou mal, selon qu'il est enclin.

La maladie naturelle, à laquelle de
 mon temps le l'ay trouué suiēt, a esté vne
 folle presumption de leur grandeur &
 pouuoir; suçans avec le laiēt mesmes
 de leurs nourrices ceste opinion, que
 leur honneur gist en trois points d'ini-
 quité: de contraindre par violence leurs
 moindres voisins à les seruir & accom-
 pagner, ores qu'ils ne tiennent rien d'-
 eux: de maintenir leurs seruiteurs & sui-
 uans en quelque tort; quoy qu'ils soyent
 contreuenans aux loix: (car vn chacun
 maintiendra son homme en vne iuste
 cause) & d'entreprendre vne ouuerte &
 irreconciliable querelle contre leur voi-
 sin, à cause de quelque déplaisir qu'ils
 presument leur estre fait par luy; & (sans
 respect de Dieu, de Roy, ny de bien-pu-
 blic) de la demesler & poursuiure bra-
 uachement iusques au bout, cestuy-cy

avec tous ses parens & alliez, cõtre l'autre & tous les siens : voire ils cuideront que le Roy leur doitte de retour, s'ils cõdescendent à accorder vne assurance de quelque peu de iours, pour l'entretènement de la paix : au lieu que suiuant leur deuoir naturel, ils sont obligés de rendre obeissance aux loix, & de garder la paix tous les iours de leur vie, au peril de leur col.

*Remede à
tels maux.
Arist. 5.
Pol.*

*Xenoph.
in Cyr.
Ioc. in En.
Cic. ad Q.
frat.*

Pour remede à ces maux qui sont en leur estat, apprenés à vostre Noblesse d'observer vos loix aussi exactemēt que les moindres: ne craignés pas leurs murmures ou mescontentemens, tandis que vous gouuernerés bien; car leur reformation pretendue des Princes ne prend iamais effet, qu'ou mauuais gouuernement precede. Rendés vous tellemēt familier avec to⁹ qui sont gens de biē d'entre vos Barons & Gentils-hommes, & soyés en donnant accez vers vous, si ouuert à vn chascun ordre des personnes honnestes, qu'ils s'en puissent partir sans s'estõner ou estráger de vous, ains qu'ils vo⁹ facēt eux mesmes leurs requestes, & n'em-

n'employent point les grands Seigneurs pour leurs intercesseurs; car l'Intercession des Saincts est Papisterie: ainsi requirés vo^r leurs dos monstrueux à quelque mesure. Et quant à leurs querelles & inimitiés barbares, mettés en execution comme il appartient les loix establies par moy touchât icelles; commençant toujours plustost par celui que vous aimés le plus, & qui vous a le plus d'obligatiō, afin qu'il serue d'exemple à tous les autres. Car vous ferez que toutes vos reformatiōs cōmencent à vostre coude, & descourent ainsi par degrés aux extremités du païs: & ne cessez point, iusques à ce q^e vous ayez deraciné les dites querelles ouuertes & barbares; afin q^e leurs effets puissent aussi bien estre estouffés, q^e leur nom barbare est incognu à toutes autres nations. Car si ce Traicté estoit escrit en François, ou en Latin, Je ne les vous scaurois nommer que par circumlocution. Et afin que l'aneantissement vous en soit d'autant plus facile, mettés rigoureusement en execution mes ordonnances dressées contre les harquebuses & trai-

* Le mot au langage du Roy est *Federes*, & signifie des inimitiés ouuertes, & telles confederations, comme *Vne*. *Mesf* l'expose, esquelles aucuns s'obligent mutuellement de se uéger le sang de leur ami, quoy qu'il ait esté espandu legitimement.

stres pistolets; tenant en vostre cœur, nommant en vos propos, & traictant par vos chastimens tous ceux qui les portēt & s'en seruent, comme brigands & coupe-gorges.

D'autre part, euités l'autre extremité, qui est de faire peu de cas & de mespriser vostre Noblesse. Souuenés vous que cest erreur creua le cœur du Roy mon Ayeul.

Plat. in 1.

Al. in pol.

Es. de leg.

Arist. 2.

O Econ.

Mais considerés que la vertu accompagne le plus souuent la Noblesse de sang: la dignité de leurs ancestres requiert qu'on ayt enuers eux vn reuerēt efgard: partant honnorez ceux d'entre eux qui sont obeissans aux loix, comme Pairs & Peres de vostre pais: le plus frequemment que vostre Cour pourra estre garnie d'eux, reputez-le plus à honneur; les accoustumant & employant en toutes vos plus grandes affaires, puis qu'à la verité ils doiuent estre vos bras, & les executeurs de vos loix: & comportés vous si gracieusement enuers les obeissans, & si rigoureusement enuers les reueches, que mesmes les plus grands d'entre eux croyent, que le plus haut point de leur honneur

Xenoph. in

Cyr.

honneur cōsiste à debattre avec les plus petis du Royaume, à qui sera le pl^o humble en vostre endroit, & obeïra mieux à vos ordonnâces: faisât tousiours retentir à leurs oreilles, que l'vn des principaux points du seruice que vous desirés d'eux, est, de practiquer les loix en leurs personnes, & de faire par leur pouuoir, q̄ la deuë obeïssance leur soit rendue, sans laquelle nul seruice qu'ils puissent faire, ne vo^o peut estre agreable.

Mais ce qui plus retarde l'execution de nos loix en ce Royaume, sont ces Bail-
liages & Senechaussées hereditaires, qui
estant entre les mains des grands, rui-
nēt tout le pais. Aufquels Ie ne scay point
de plus prōpt remede, q̄ de leur faire rē-
dre fort exactement conte de leurs char-
ges, employant tous chastimens que les
loix permettent contre les nonchalans,
& à mesure que ces estats vacqueront, à
raison de quelque faute cōmise par eux,
ne les plus iamais rendre hereditaires: ta-
chant, avec le temps, de les reduire à la
louable coustume d'Angleterre; ce qui
vous sera plus facile estant Roy des deux

*Des Bail-
liages, &
Senechan-
sées.*

*Arist. 2.
Pol.*

*Louable
coustume
d'Angle-
terre.*

Royaumes, cōme l'espere en Dieu que
le ferés.

*Letiers e-
stat.*

Et quant au tiers & dernier estat, qui
est de nos Bourgeois (car les petis Ba-
rons ne sont qu'une partie inferieure de
la Noblesse & de son estat) ils sont com-
posés de deux sortes de personnes; Mar-
chans & Artisans: & chacune de ces sor-
tes est suiette à ses maladies particulie-
res.

*Les cou-
stumes des
Marchāns.*

Les Marchans estiment que tout le
bien public est ordonné pour les mettre
au dessus; & faisans estat que c'est leur
gain legitime & trafique, de s'enrichir
aux depens de tout le reste du peuple, ils
transportent les choses necessaires hors
du país, rapportans souuent d'autres qui
ne le font point, & par fois rien du tout.
Ils achettēt pour no⁹ les pires marchan-
dises, & les vendent au plus cher prix: &
ores que les viures baissent ou haussent
de prix selon l'abondance ou disette d'i-
ceux, si est. ce toutesfois que les taux de
leurs denrees haussent tousiours, & ne
rauellent iamais: estans aussi constans en
ceste leur mauuaise coustume, comme
si c'e-

si c'estoit vne Loy establee pour eux. Ils font aussi la cause speciale de la corruption de la monnoye, tirans hors du pais toute la nostre, & rapportans celle des estrangiers à tel prix qu'il leur plaist la mettre. Pour les tenir en ordre, exécutez les bonnes loix qui sont desia establies concernantes ces abus: mais spécialement faites trois choses. Establifés des visiteurs, gens de bien & diligēs, mais en petit nōbre, car plusieurs mains font pauvre ouurage; & ayés vn Thresorier fidelle & soigneux, qui leur face rendre compte. Permettés aux marchans estrangiers de trafiquer icy, & les y attirés: par ce moyen vous aurés & meilleures estoffes, & à meilleur prix, sans les acheter de la tierce main. Ordonnés aussi chascun an vn certain taux à toutes choses, considerant premierement quel il est es autres pais, & vn prix raisonnable estant arresté, si les marchans ne les veulent amener audit prix, publiés liberté aux estrangiers de les apporter.

Et d'autant que Pay fait mention des monnoyes, faites les vostres de fin or &

*Plat. 2. de
Rep. 8. 11.
de legib.*

*Aduis tou
chant la
Monnoye.*

de fin argent : faisant que le peuple soit payé en substance, & non abusé en nombre: par ce moyen vous enrichirés la République, & aurez vn grand tresor mis en reserue, guerre ou quelque autre detresse vous suruenante. Car de faire la monnoye plus foible d'alloy, cela vous apportera de l'vtilité: mais il ne faut s'aider de ce moyen, qu'en vne grande extremité.

*Des arti-
sans.
Plat. II.
legib.*

Et les Artisans estimēt que nous nous deuons cōtenter de leur ouurage, quelque mauuais & cher qu'il soit : & s'ils viennent à estre controllés en quelque chose, voila le bleu drappeau aussi tost dressé. Mais pour leur part prenez ex-

*Bonne po-
lice d'An-
gleterre.
Plat. 9. de
leg.*

emple d'Angleterre, comme elle a florissant en biens qu'en police, depuis que les artisans estrangiers ont eu lieu parmi eux. Parquoy ne permettés seulement que les estrangiers viennēt par deçà, mais aussi attirés les y:mettant aussi bon ordre pour rembarer les mutineries des nostres contre eux, qu'il fut fait en Angleterre, lors qu'ils y furent premierement introduits.

Mais

Mais tout le commun peuple de ce *Faute com*
 Royaume est suiet à vne faute, autant les *mune du*
 villes que le plat païs, qui est, de iuger & *peuple.*
 parler temerairement de leur Prince:
 fondás la Republique sur quatre pieux,
 comme nous l'appellons, tousiours las
 de l'estat présent, & desireux de nou-
 ueautés. Pour remedier à cela (*Sal. in Iug.*
 l'execution des loix dont il se faut seruir
 contre ceux qui parlent sans respect) Je
 ne sache meilleur moyē, que de gouver-
 ner en telle sorte, que leur bouche puisse
 estre à bon droit fermée, lors qu'ils vou-
 droient vser de telles vaines & deshono-
 rables paroles: & de tellement establir la
 prosperité de vos suiects, par vne prudē-
 te sollicitude qu'ils soyēt si bien gouver-
 nez, que le *Momus* mesme, n'ayt aucune *L'ennieux*
 iuste raison de se mescontenter: & toute-*calomnia-*
 fois de tellement temperer & mesler vo-*teur.*
 stre senerité avec douceur, que comme
 les iniustes mesdisans seront retenus par
 vne reuerente crainte, ainsi les bons &
 affectionnez suiets puissent non seule-
 ment viure en seureté & à leur aise, mais
 aussi estre incités & inuités par vos beni-

*Arist. 5.
Pol.
Isocr. in
Paneg.*

gnes courtoisies , d'ouurer la bouche pour dire les iustes louâges de vostre administration si bien moderée. En consideration de quoy, & afin de les attirer tât plus par ce moyen à vne commune amitié entre eux mesmes , certains iours de l'an seront ordonnés pour donner plaisir au peuple par des spectacles publics de ieux honnestes & exercice d'armes: cōme aussi pour les assemblees des voisins, tendantes à l'entretenement d'amitié & d'affection cordiale par honnestes festins & recreations. Car ie ne puis voir quelle plus grande superstition il y peut auoir en faisant des passe-temps & ieux honnestes au mois de May, & grâd chere à Noel, qu'en mangeant du poisson en caresme , & les vendredis ; les Papistes faisans l'vn & l'autre: moyennant toutefois que les Sabbaths soyēt tousiours obseruez sainctement, & qu'on n'vse d'aucun passe-temps illicite. Et comme ceste maniere de contenter les Esprits du peuple a esté prattiquée en toutes Republiques bien administrées : ainsi sera-elle cause que vous accomplirez en vostre
gouuer-

gouvernement ceste ancienne & bonne sentence,

* *Omne tulit punctum, qui miscuit utile dulci.*

Horat. de art. Poet.

* De la perfection seul artouche le point, Celuy qui le plaistr à l'utile joint.

Vous voyez maintenant (mon Fils) comme pour le zele que l'ay de vous faire cognoistre la manifeste & simple verité de toutes choses, Je n'ay point fait difficulté d'estre vn peu Satyrique, en touchant bien au vif les fautes qui se trouvent en tous les estats de mon Royaume. Mais le proteste deuant Dieu, que cest avec l'amour paternel que le leur dois à tous : haïssant seulement leurs vices, desquels vn bon nombre de gens de bien en chacun ordre n'en sont entachez.

Et d'autant que pour tant mieux reformer tous ces abus qui sont parmi vos estats, ce vous sera vne grande ayde d'auoir bonne cognoissance du naturel & humeurs de tous vos suiets, ensemble sauoir particulièrement l'estat de chacune partie de vos domaines, Je vous conseilerois de visiter vne fois l'an les principales parties du pais, auquel vous serés

Plat. in

Pol.

Tac. 7. an.

Mart.

lors: & pource que l'espere que vous serés Roy d'autres païs que cestuy-cy, de visiter vne fois en trois ans to⁹ vos Royaumes : ne vous reposant point sur des vice-Rois; ains oyant vous mesmes leurs complaints, & ayant des sieges ordinaires de conseil & de iustice en chacun Royaume, composez de gens de la nation mesme : & que toutes les principales affaires soyent decidées par vous mesmes quand vous arriuerés en ces quartiers là.

*Protection
contre les
iniures des
estrangers.
Xenoph. 8.
Cyr.
Arist. 5.
Pol.
Polib. 6.
Dio. Hal.
de Romu.*

Vous avez pareillement à cōsiderer, qu'il ne vous conuient seulement estre soigneux de garder vos suiets de recevoir aucun tort des autres au dedans; mais il vous faut auiser aussi de les maintenir contre l'outrage de tous Princes estrangers au dehors : puis que le glaiue vous est donné de Dieu non seulement pour faire reparer les torts de vos suiets des vns aux autres, mais dauantage de les venger & garantir contre toutes iniures qui leur sont faites par des estrangers. C'est pourquoy la guerre sur iuste querelle est legitime : mais sur tout que
l'in-

l'iniuste cause ne soit de vostre costé.

Gouvernez vous enuers tous autres Princes comme enuers vos freres, honnestement, & amiablemēt: Gardez leur exactement la promesse que leur aurez faite, fut-ce à vostre dommage: Tachés de vaincre vn chacun d'eux en courtoisie & recognoissance: & cōme avec tous autres, ainsi foyés specialement avec eux ouuert & veritable; gardant tousiours ceste regle Chrestienne, *de faire à autruy comme vous voudriez vous estre fait*: specialemēt en reputant la rebellion faite contre quelque autre Prince, vn crime cōtre vous mesme, à cause du preparatif. Ne donnés donc secours, & ne vous fiés point à aucuns rebelles contre leurs Seigneurs; ains ayez compassion de tous legitimes Princes, & aydés les en leurs troubles. Mais si quelqu'vn d'eux ne se veut deporter de vous faire tort, ou à vos suiets, nonobstant tous vos merites, demandez en reparation à loisir: Entendez & faites tout ce qui est de raisō: & si nulle iuste ni honorable offre ne le peut faire abstenir, ni reparer son tort; lors pour

Commēt il se faut cōporter enuers les autres Princes.

Ho. in Pla. & Parag.

Ar. ad A. Var. 11 de V.P.R. Cic. 2. off. Lit. lib. 4.

dernier refuge, remettez à Dieu la iustice de vostre cause, declarant prealablement & honnestement la guerre audit Prince, & ce en publique & honorable forme.

*Lin. lib. 1.
Cicer. eod.*

Mais obmettât pour le present à vous enseigner la maniere de faire la guerre, parce que cest art est amplement traicté par plusieurs, & qu'il s'apprend mieux

De la guerre.

*Prop. 4. E-
leg.*

par pratique que speculation; Je vous en proposeray seulement quelque peu de preceptes. Premièrement que la iustice de vostre cause soit vostre plus grande force; & puis ne laissés point de vous seruir de tous moyens legitimes pour la fortifier. Ne vous adressés point à aucun Necromancien ny faux Prophete, pour scauoir l'euenemét de vostre guerre, vous remettant en memoire la fin

*Lucan. 2.
Varro 11.
de V.P.R.*

1. Sam. 31.

Deut. 18.

malheureuse du Roy Saul: ainstenez vostre pais net de tous deuins, ainsi qu'il est commandé en la Loy de Dieu, deuite plus au large par *Ieremie*. Ne commettés aussi vostre querelle à l'espreuue d'un Duel: car outre ce qu'en general il appert que tout Duel est illicite, remettant

tant le different comme au lot, de quoy il n'y a nul garand en l'Escriture, depuis l'abrogation de l'ancienne Loy : il est beaucoup plus, & specialement illicite en la personne d'un Roy, lequel estant persõne publique, n'a partât nul pouuoir de disposer de soy-mesme, pour cequ à sa cõseruation ou cheute, le salut ou ruine de tout l'Estat est necessairemēt coniointe, comme le corps au chef.

Auant que d'entreprendre vne guerre, comportez vous comme ce sage Roy décrit par Christ; pouruoiant cõment vous la pourrés cõtiner iusques à la fin avec toutes prouisions necessaires : & specialement souuenez vous, que l'argent est * *neruus belli*. Faites choix des vieux capitaines aguerris : & de ieunes valeureux soldats. Soyez extremement roide & seuer en la discipline militaire, tât pour la cõseruation de l'ordre, qui est autant requise en la guerre que hardiesse, & punition des nonchalants, lesquels quelque fois peuuent mettre toute l'armee en hazard; que pareillement pour reprimer les mutineries qui y sont mer-

Luc. 14.

* *Le nerf de la guerre.*

Thuc. 2.

Sal. in Ing.

Cicer. pro

leg. Man.

Demosth.

olyn. 2.

Lin. lib. 30.

Veget. 1.

Cæs. 1. & 3.

de bel. cin.

*Prob. in
Thras.* ueilleusement dangereuses. Et confidérés l'Espagnol, l'heureux succez duquel en toutes ses guerres est seulement venu par estroite discipline & ordre : Car telles fautes se peuuét commettre en guerre, qui par apres ne peuent estre réparées.

*Cas. 1. de
bel. cin.
Liu l. 7.
Xenoph. 1.
Es 5. Cyr.
Es de disci.
mil.
Xen. in A-
ges.* Pour vostre personne soyez vigilant, actif & laborieux; prenant aduis des plus entendus en l'art, comme vous deués aussi faire en tout autre affaire. Soyés familier avec vos soldats comme avec vos compagnōs, afin de gagner leurs cœurs; & liberal tout outre, car ce n'est alors le temps d'espargne. Soyez froid & preuoyant à entreprendre, constant en vos resolutions, & prompt & vif en vos executions. Fortifiez bien vostre camp, & n'affaillez point temerairement sans aduantage: Ne craignez ni ne mesprifez vostre ennemi. Soyez industrieux à inuenter des stratagemes, mais tousiours honnestement: car entre toutes autres choses ils font les plus grands effects en guerre, si le secret est conioint à l'inuention. Et pour vne fois ou deux hazardés

*Xen. I. Cyr.
Thuc. 4.*

zardés brauement vostre propre person- *7soc. ad*
 ne, mais ayant par ce moyen acquis la *Phil.*
 renommée destre courageux & magna- *Plato 9. de*
 nime, ne faites de vous mesme vn soldat *legib.*
 à tous les iours, exposant vostre person- *Lin. l. 22.*
 ne à tous perils mal à propos: mais apres *Es 31.*
 gardés vous pour le bien de vostre peu- *Tac 2. hist*
 ple, pour la consideration duquel vous *Plut. de*
 deuéés auoir plus de soin de vous mesme, *fort.*
 que pour la vostre propre.

Et comme le vous ay conseillé d'estre *De la paix*
 retenu en entreprenant vne guerre; ain-
 si vous auise-*le* qu'apportiés la mesme *Ifocr. in*
 retenue en faisant la paix. Auant qu'ac- *Arch.*
 cordiés, aduisés qu'en vostre paix il soit
 satisfait au tort sur lequel vostre guer- *Polib. 3.*
 re est fondée; & que voyez bonne *Cic. 1. off.*
 seurté pour vous & pour vos suiets: au- *Es 7. Phil.*
 trement, vne guerre honorable & iuste *Tac. 4. hist*
 est plus tolerable, qu'vne paix accompa-
 gnée de honte & suiuiue de dommage.

Mais il ne suffit à vn bon Roy, de gou-
 uerner par le sceptre des bonnes loix &
 bien executées, & par la force d'armes
 de garantir son peuple; si à cela il ne ioint
 sa vie vertueuse tāt en sa personne qu'en

ceux de sa Cour & fuite: allechant ses su-
iets par bon exemple à l'amour de la ver-
tu, & haine du vice.

*La vie
d'un Roy
doit estre
exemplai-
re.
Plat. in
pol. § 4. de
leg.*

Et partant (mon Fils) puis que tous
peuples sont naturellemēt enclins à sui-
ure l'exemple de leurs Princes (comme
le vous ay monstré au parauant) ne per-
mettés qu'il soit dit que vous comman-
dés aux autres de suiure le contraire de
ce, que vous pratiqués en vostre propre
personne: faisant ainsi que vos paroles
& vos faiçts combattent l'un contre l'au-
tre: mais au contraire, que vostre vie soit
vn liure de loix & miroir à vos suiets, a-
fin qu'ils y puissent lire la pratique de
leurs propres loix, & y contempler, par
vostre Image, quelle vie ils doiuent sui-
ure.

Et cest exemple de vostre vie & per-
sōne propre, le le distingue aussi en deux
parties: la premiere consiste au gouuer-
nemēt de vostre Cour & suiuens en tou-
te pieté & vertu: l'autre que vous ayez
vostre esprit orné & enrichi en telle for-
te de toutes vertueuses qualités, que par
le moyen d'icelles vous puissies digne-
ment

ment gouverner vostre peuple. Car ce n'est assez que vous ayés & reteniés (cōme prisonniers) en vous mesmes des bōnes qualitez & vertus, quoy qu'elles soyent en fort grand nombre, si vous ne les employés & mettés en œuvre pour le biē de ceux qui vous sont commis en charge: * *Virtutis enim laus omnis in actione consistit.*

Plat. in Thea. & Enth.
* Car toute la louange de vertu cōsiste en l'action.
Arist. 1. Eth.

Cic. in off. De la Cour.

Psal. 101.

En premier lieu dōc, pour le gouvernement de vostre Cour & suiuan; Le Roy *David* couche par escrit les meilleurs preceptes, qui se puissent practiquer par aucun Roy sage & Chrestien, en ce point la. Car comme vous debuez porter grand soin pour bien gouverner tous vos suiets, ainsi vous faut il auoir double souci pour bien conduire vos propres seruiteurs; puis que vous leur estes vn gouverneur Politique & Oeconomique tout ensemble. Et comme vn chacun du peuple prēdra plaisir d'en suiure l'exemple des Courtisans, soit en biē ou en mal: ainsi quel crime tant horrible peut estre commis & dissimulé en

Cic. ad Q. frat.

vn Courtisan, qui ne seruira d'excuse exemplaire à tous autres de hardiment cōmettre le semblable? vous aués donc à prendre de pres esgard à deux points touchant vostre Cour & œconomie. Premièrement, de choisir prudemment vos seruiteurs: Secondement de bien régler & conduire ceux qu'aurés choisis.

Plat. de legib.

Arist. 2. œcon.

* Vne seconde nature.

C'est vn vieil mot & veritable, qu'vne rossé de nature ne deuiendra iamais bon cheual: car bien que la bonne education & compagnie aident beaucoup à la nature, & que partant la nourriture soit à bon droit nommée * *altera natura*: si est-ce toute fois chose fort difficile de tirer hors de la chair ce qui est engendré en l'os, comme dit le vieil Prouerbe. Soyez donc bien aduisé en faisant choix de vos seruiteurs & compagnie; *Nam*

Ouid. 5. de Trist.

Il y a plus de honte à chafser son amy, qu'à ne le recevoir.

De l'electiō des seruiteurs.

Turpius eiicitur, quam non admittitur hospes:

& plusieurs respects peuuent iustement empescher l'admission, qui ne serōt causes suffisantes de deposition.

Tous vos seruiteurs & ceux de vostre Cour doibuent estre composez en partie

tie de gens de bas aage, comme sont les
 leunes Seigneurs, afin qu'en vostre com-
 pagnie ils soyent esleués, ou Pages & au-
 tres semblables : & en partie d'hommes
 d'aage parfait, pour vous seruir es places,
 qui doiuent estre remplies de personnes
 douées de sagesse & discretion. Pour les
 premiers, vous ne pouués faire mieux
 que de les choisir d'âge mediocre, estans
 de bonne & vertueuse race, * *in fide pa-*
rentum, cōme il est practiqué au Bapte-
 sine. Car ores que * *anima non venit ex*
traduce, ains est créée de Dieu immédia-
 temēt, & infuse d'en haut; si est-ce chose
 trescertaine que la vertu & le vice seront
 souuent transmis avec l'heritage des Pe-
 res à la posterité, & courent sur vn sang
 (selon le Prouerbe) les maladies de l'E-
 sprit deuenantes aussi naturelles à quel-
 ques races, que celles du corps qui infe-
 ctent la semence. Sur tout faites election
 de ieunes gens estans issus d'vne fidelle
 & hōneste race, & qui n'ont eu leur mai-
 son entachée de perfidie.

Et quant à l'autre sorte de ceux devo-
 stre compagnie & seruiteurs, qui doib :

Arist. 1. 85
5. pol.

Cic. ad Q.
fratr.

* En la f. y
 de Pere &
 Mere.

* L'ame
 ne vienne
 de gene-
 ration.

Tesmoin
l'experien-
ce de la fen-
maison de
Govvie.

Plat. 6. de
leg.

Arist. 2.
ac. 85.

pol.

*Plat. 6. de
leg.*

*If in pan.
Arist. 5.
pol.*

Dem. 2. ph

*Plat. 7. de
Rep. 3. &
12. de leg.
Arist. 5. &
6. Pol.*

Pfal. 101.

uent estre d'âge parfait ; aduisez en premier lieu qu'ils ayent bonne renommée & soyent sans tache : autrement que peuvent les suiets iuger, sinon que vous aués choisi des gens pour vous accompagner conformes à vostre humeur ; & que les aués ainsi auancés, pour l'amour de leurs vices & crimes , desquels vous scauiez qu'ils estoient coupables? Car le peuple qui ne vous voit au dedans, ne peut iuger de vous que selon l'apparence extérieure de vos actions, & de ceux de vostre suite; obiect vniue de leur veüe. Secondement , prenez garde qu'ils soyent doués d'honestes qualités, telles qu'elles soyent propres à l'administration des charges , auxquelles vous les ordonnés pour y seruir ; afin que vostre iugement puisse estre reconnu en vous seruât d'vn chascun selon ses dons: & en vn mot suiues le conseil de ce bon Roy *Danid* au choix de vos seruiteurs , en iettant vos yeux sur les plus fidelles & entiers du pays pour les rendre vos domestiques.

Mais il ne me faut oublier icy de vous ramenteuoir , & suiuant mon autorité
pater-

paternelle, de commander que vous ad-
 uanciez spécialement a vostre serui-
 ce, tous ceux qui m'ont fidellement serui, &
 qui en sont capables: pour le reste, que
 vous les recompensés honorablement,
 preferant leur posterité à d'autres, com-
 me les meilleurs de la race: en ce faisant,
 non seulement vous serés mieux serui
 (car si ceux qui ont en haine vostre Pere
 & Mere ne vous peuuent aimer, comme
 l'ay monstré au parauant, il s'ensuit ne-
 cessairement que ceux qui les aiment vo⁹
 aimeront) mais dauantage, vous tesmoi-
 gnerés vostre recognoissante memoire
 enuers moy, & acquerrés la benediction
 de ces miens vieux seruiteurs, parce qu'
 ils trouueront leur vieil maistre en vous;
 qui autrement seroit cōuertie en regret
 de moy, & malediction à l'encontre de
 vous. Traictés les dōc, lors q̄ Dieu ma p-
 pellera, comme les gages de vostre affe-
 ction enuers moy: vo⁹ fiant & auançant
 le plus ceux, que l'ay trouué les plus fi-
 delles: ce qui ne vous faut discerner par
 les recōpenses qu'ils ont receus de moy
 (car comme ces recompenses, sont ap-
*Transport d'une de-
 bonnaireté
 hereditai-
 re.*

*Biens de
Fortune. pellées * *Bona Fortuna*, ainsi sont elles su-
iettes à la fortune) mais selon le credit q̄
le leur ay donné; ayant souuent eu plus
de cœur, que d'heur à recognoistre le
seruice de plusieurs. Et d'autre part, tout
ainsi comme le desire que demonstriés
vostre constant amour enuers ceux que
l'ay aimez, aussi desire-le que vous tes-
moigné en mesme mesure vostre con-
stante haine à ceux que l'ay haïs: l'en-
tends, que vous ne rappelliez ny resta-
blissiez ceux, que trouuerés bannis, ou
les biens desquels auront esté cōfiskés
par moy. Le contraire feroit paroistre en
vous vn par trop grand mespris de moy,
& vne grande legereté en vostre nature:
car comment peuuēt ils estre loyaux au
Fils, ayans esté desloyaux au Pere?

Mais pour reuenir au propos touchât
le choix de vos seruiteurs, par ceste sage
procedure vous eniterés les inconue-
niens, esquels le suis tombé pendant ma
minorité, en l'election de mes seruiteurs.
Car ceux qui lors auoyent l'auctorité ou
l'estois esleué, me donnoyent mes serui-
teurs; n'eslisans point ceux qui estoient
les



les plus propres pour me servir, mais ceux qu'ils estimoyent leur pouuoir mieux diure autour de ma personne: cō-
 me il parut assés en plusieurs d'eux à la première rebellion esleuée contre moy, qui me força de faire vne grande alteration entre mes seruiteurs. Et neâtmoins l'exemple de ceste corruption, causa que le ne laissay long temps apres d'estre importuné de solliciteurs, me recommandans des seruiteurs, seruās plus en effect leurs amis, qui les auoyēt introduits, que leur maistre qui les auoit admis. Que mon exemple donc vous apprenne à suivre les regles qui vous sont icy proposées: faisant election de vos seruiteurs, pour vostre vsage propre, & non point pour celuy d'autruy. Et ayant à estre **κοινον** Cōmun
munis parens de tous vos suiects, Choisissez vos seruiteurs indifferemmēt de tous quartiers; n'ayāt esgard aux appetis d'autruy, mais à leurs propres qualitez. Car comme il vous faut commander à tous, aussi la raison veut que vous soyez serui d'entre tous, selon qu'il vous plaira d'en faire le choix.

Vn exemple domestique & touchant de pres.

Arist. 2^e pol.

Cōmun Pere.

Des offi- Mais principalemēt prenez bien gar-
ciers de la de à l'electiō de vos seruiteurs, que vous
Couronne. aduancés aux offices de la Couronne &
Plat. 3. de Estat : car es autres charges vous n'aués
Rep. qu'à auoir esgard à vostre vtilité particu-
Cic. ad Q. liere; mais celles cy concernent aussi le
frat. biē de vostre peuple; dont vous estes re-
Isoc in Pa- sponsable deuant Dieu. Choisissez donc
nath. ad pour tous ces offices, des gens cognus
Nico. & de par leur sagesse, hōnesteté, & bōne con-
pace. sciēce; bien exercés au fait & manie-
Thuc. 6. ment des charges, ausquelles vous les
Plut. in ordonnés; & exēpts de toutes factions &
Pol. partialités : mais spécialement n'estans
point entachés du vilain vice de Flatte-
Plat. in rie, peste de tous Princes, & ruine des
Phadr. & Republicques. Car puis qu'en la premie-
Menex. re partie de ce Traicté, le vous ay pre-ad-
Arist. 5. uerti de vous garder de vostre flateur du
Pol. dedās, qui est * φιλαντία; combien plus vo⁹
*Amour de vous garder des flatteurs de de-
de soy- hors, qui ne vo⁹ sont en façon quelcon-
mesme. que si pches, q̄ vous estes à vous mesmes;
If. in Sym. & qui en vous vendant de telles contre-
Tac. 3. hist. faites denrées, s'efforcent seulement de
Curt. 8. bastir leur grandeur sur vos ruines? Et
partant

partant soyez soigneux de n'advancer
 nuls, comme vous en voulés répondre
 deuant Dieu, sinon pour leurs merites
 seulement. Mais particulièrement fai- *Des rece-*
 tes choix de gens de bien, diligens, & de *ueurs pu-*
 moyenne qualité (soluables neâtmoins) *blics.*
 pour estre vos receueurs es affaires de fi-
 nances. De moyenne qualité (dy-le) a-
 fin que puissiés quand il vous plaira, leur
 faire rēdre exactemēt cōpte de leur ad-
 ministratiō, sās peril qu'aucū trouble soit
 esmeu par eux en vostre Estat; car faute
 d'en auoir vŕé de la sorte, a estē la princi-
 pale cause que le n'ay point prospéré en
 mō reuenu. Sur tout, ne mettez iamais vn
 estrāger en aucune des principalles char *Singuliere*
 ges de l'Estat: car infailliblemēt cela su- *maxime*
 scitera de la seditiō & de l'enuie es cœurs *en police.*
 de ceux du païs, tant contre vous q̄ con- *Arist. 5.*
 tre luy. Mais (comme le disois au para- *pol.*
 uant) si Dieu vous donne d'autres Roy- *Cic. ad Q.*
 aumes, choisissez les naturels d'vn cha- *frat.*
 cun païs: pour y estre vos principaux
 Conseillers.

Et pour cōclusion de mon ad uis tou-

chant le choix de vos seruiteurs; prenés plaisir de vous faire seruir, par ceux du plus noble sang qui se recourent: car outre ce que leur seruice vous causera plus de bien-vueillance & moins d'enuie, cōtraire au seruice des nouueaux venus & champignons d'une nuit; vous trouués souuent que la vertu suit les nobles races, comme l'ay tantost dit parlant de la Noblesse.

Gouuernement de la Cour.

Isoc. in Areop.

Id. in Panath.

OR quant à l'autre chef, touchant la conduite de vos gens & domestiques apres que vous les aurés choisis; faites que vostre Cour & suite soit à tout le demeurant du peuple vn patron de pieté, & de toute vertu. Soyés vne guette iournelle sur vos seruiteurs, à ce qu'ils obeissent exactement à vos ordonnances: car cōment pourront vos loix estre obseruées au pais, si elles sont enfreintes à vostre oreille? Punissant l'infraction d'icelles plus seuerement en vn Courtisan, qu'en quelque autre de vos suiets: & sur tout ne souffrés point que nul d'eux (abusans du credit que vous leur donnés) oppresse ou face tort à aucun de vos suiets. Vés
de pri-

de priuauté ou estrangéz vous d'eux, cō- *Arist. 2.*
 me vous iugerez que le meritent leurs *poli.*
 deportemēts, & que leur naturel le peut
 porter. Tenez vn homme querelleux *Tac. 1. hist.*
 pour vne peste en vostre compagnie.
 Soyez soigneux de preferer tousiours *Val. l. 2.*
 ceux qui sont de plus gracieuse nature, *Curt. 4.*
 & les plus confidens aux interieurs offi-
 ces à l'entour de vostre personne; & spe-
 cialement en vostre cabinet. Ne souf-
 frez qu'aucun de vos domestiques se
 mesle d'affaires particulieres d'autrui;
 mais cōme les Iannissaires du Turc, qu- *Demost. 8.*
 ils ne cognoissent autre Pere q̄ vous, ni *Philip.*
 affaires que les vostres. Et si quelques *Sal. in Cat.*
 vns s'entremettēt des querelles de leurs *Liu. 22.*
 parents ou amis, donnés leur congé: car
 puis qu'il ne vous faut estre d'aucun sur-
 nom ni parenté, ains egal à tous gens de
 biens, il ne vous conuient point d'estre
 suiui de seruiteurs partiaux ou factieux.
 Enseignez leur obeissance, & à ne s'esti- *Tac. eod.*
 mer eux mesmes par trop sages: & com- *Et 1. An.*
 me quand quelcun d'eux l'a deserui il ne
 vo^o faut feindre de vous en defaire; ainsi
 ne les changez point sans cognoissance

* Recom-
penses
chasti-
ments.

*Fondemēt
de bon gou-
uernemēt.*

Arist. 5. po.

Ta. in Ag.

Dion. l. 52

Xen. in Ag.

Ifo. in Sym.

Esad Phil.

*Id. de per-
mutat.*

*Cic. ad Q.
fratr.*

de cause. Payez-les, comme tous vos au-
tres suiets, de * *præmium* ou de *pæna* selon
qu'ils le meritēt; ce qui est la vraye pier-
re fondamentale d'un bon gouverne-
ment. Employés vn chacun selon que le
iugerés estre qualifié, mais ne vous ser-
ués d'un homme seul en toutes affaires,
afin qu'il ne deuienne orgueilleux & en-
uie de ses compagnons. Aimez sur tous
autres, ceux qui sont les plus sinceres en
vostre endroit, & ne desguisent point la
verité, en faueur de leur parentage : ne
permettés qu'aucun d'eux soit de mau-
uaise langue, ni detracteur des absens
qu'il hait; cōmādés à tous vos seruiteurs
d'entretenir ensemble vne cordiale &
fraternelle amitié. Bref, maintenés la
paix en vostre Cour, chassés l'enuie, che-
rissés la modestie, bannissés la desbau-
chée insolence, nourrissés humilité, &
rabaisés l'orgueil: mettāt vn si bien seant
& honorable ordre en tous les points de
vostre seruice; que lors que les estran-
gers visiteront vostre Cour, ils puissent
admirer avec la Royne de *Sheba* vostre
sagesse en la gloire de vostre maison, &
le bel

1. Reg. 10.

le bel ordre entre vos seruiteurs.

Mais la principale benediction que *Dn Ma-*
vous pouués acquerir par bonne com-*riage.*
pagnie consistera en vous mariant à vne
femme craignant Dieu & vertueuse: car
c'est elle qui vous doit approcher de plus
pres qu'aucune autre compagnie, estant
chair de vostre chair, & os de vos os, ainsi qu' *Gen. 2. 23.*
Adam disoit d'Eue. Et d'autant que Ie
ne scais autrement sinon que Dieu me
pourra appeller auant que soyez prest à
marier; le vous en diray icy mon aduis en
peu de mots.

Considerez auant toute autre chose,
que le Mariage est la plus grande felicité
terrestre ou misere, qui puisse arriuer à
l'homme, ainsi qu'il plaist à Dieu y met-
tre ou en oster sa benediction. Ne pou-
uant donc sans la grace de *Dieu*, esperer
bõ succez au mariage; pour l'impetrer il
vous faut apporter vostre soin tant à vo^o
y preparer, qu'à faire choix & bien vsfer
de vostre femme. Par vostre prepara- *Preparatiõ*
tion, l'entends, qu'il vous faut garder vo- *au Maria-*
stre corps net & impolu, iusques à ce que *ge.*
le donniés à vostre femme; à laquelle

seule il appartient. Car comment pou-
 ués vous iustement requerir d'estre cõ-
 ioinct avec vne chaste vierge, si vous a-
 ués le corps souillé ? pourquoy sera l'v-
 ne moitié nette & l'autre entachée ? Et
 bien q̄ Je scay, que la plus part du mon-
 de ne tient la Fornicatiõ que pour quel-
 que peché léger & veniel ; souuenez
 vous toutesfois de ce que Je vous disois
 en mon premier liure touchant la con-
 science : & iugés chaque peché & infra-
 ction de la Loy de Dieu, non selon l'opi-
 nion du monde vain ; mais selon le iu-
 gement que Dieu le iuge & autheur de
 la Loy en fait. Escoutés Dieu comman-
 dant par la bouche de *S. Paul*, de *s'abstenir*
de paillardise, declarant que le *Paillard*
n'heritera le Royaume des cieux : & par la
 bouche de *S. Iean*, contant la paillardise
 entre les plus griefs pechés, lesques ex-
 cluent ceux qui les commettent avec
les chiens & les pourceaux de l'entrée de ceste
spirituelle & celeste Ierusalem. Et confide-
 rés, si vn homme entreprend vne fois de
 tenir pour chose legere, ce que Dieu dit
 estre

1. Cor. 6.

10.

Apoc. 22.

15.

estrepesant, & pour veniel, ce que Dieu appelle grief; commençant premièrement à mesurer vn peché à l'aune de ses plaisirs & appetits, & non par sa cōscience; qui l'empeschera de faire ainsi du suiuant, auquel ses affectiōs l'inciterōt, y ayāt pareille raison pour tous: & d'ainsi poursuiure iusques à ce qu'il ait placé toutes ses affectiōs deprauées en la place de Dieu? Et puis que deuiendra il; sinon qu'il perira en ses vilaines concupiscences, comme vn hōme qui est abandonné à icelles? Et d'autant que nostre naturel est tel, q̄ les exemples domestiques nous touchent de plus pres, considerés la difference du succès que Dieu a donné aux Mariages du Roy mon Ayeul, & au mien qui suis vostre propre Pere: le guerdon de son incontinence (laquelle ne prouenoit que de sa mauuaise education) estāt la mort soudaine en vn mesme temps, de deux beaux ieunes Princes; & vne fille ne faisant que naistre pour luy succeder, laquelle il n'eut iamais l'heur de voir vne seule fois ou de benir auant sa mort; laissant double malheur

*Dange-
reux effets
des plaisirs
& appetits.*

*Exemple
domestique.*

apres soy au païs, tant vne fille qu'un enfant nouvellement né pour le gouverner. Et quant à la benediction que Dieu a desployée sur moy, me donnant & vne plus grande continence, & les fruits desquels elle a esté suiuite ; vous mesme & mes autres enfans en estes (Dieu merci) suffisans tesmoins: laquelle l'espere que le mesme Dieu par sa bonté infinie, continuera & augmentera sans repentance, en moy & ma posterité. N'ayez donc honte de garder vostre corps net, qui est le Temple du S. Esprit, non obstant tous vains allechemens au contraire : discernant au vray & sagement chaque vertu & vice, selon les veritables qualités d'icelles, & non suiuant les vaines imaginations des hommes.

1. Cor. 6.
19.

Pour le choix que deués faire au Mariage, representez vous principalement les trois causes pour lesquelles le Mariage a esté premieremēt institué de Dieu; & puis adioustés y trois accessiores, moyennant qu'elles puissent estre obtenues sans deroger aux principales.

Les trois causes pour lesquelles il a esté

sté

fté institué, sont pour empescher la con-
 uoitise, pour procreer des enfans, & afin
 que l'homme eust en la femme vne ayde
 semblable à soy. Ne differez donc point
 de vous marier, iusques à tant que soyez
 en aage; car le Mariage est ordonné pour
 esteindre les desirs de vostre ieunesse.
 Principalemēt vn Roy se doit marier de
 bonne heure pour le bien & vtilité de
 son peuple. N'espousez aussi pour aucu-
 ne cause accessoire ou consideration du
 monde, vne femme incapable de porter
 enfans, soit par aage, nature, ou accident.
 Car ce seroit double faute en vn Roy, tāt
 contre son bien propre, que contre ce-
 lui de ses suiets. Pareillement n'en pro-
 nez point vne qui soit de mauuaises con-
 ditiōs cognues, ou de vicieuse nourritu-
 re: car la femme est ordōnée pour ayde,
 & non pour empeschement à l'homme.

Les trois causes accessaires, lesquelles
 comme l'ay dit, doiuent estre conside-
 rées sans toutesfois derogger aux princi-
 pales, sont beauté, richesses & amitié par
 alliance, qui sont toutes benedictions de
 Dieu. Car la beauté augmente vostre a-

*Le Ma-
 riage est
 institué
 pour trois
 causes.
 Arist. 7.
 Pol.*

Id. eod.

*Causas ac-
 cessaires du
 Mariage.
 Aeg. Rom.
 2. de reg.
 pr.*

mour enuers vostre femme, vous contentant mieux d'elle sans vous soucier d'autres: & les richesses & grande alliance, la rendēt ensemble plus propre à v^o estre vne aide. Mais si ayant trop grand esgard à ses accessoires, on negligē les causes principales (ce qui se pratique plus que trop souuent au monde) comme d'elles mesmes ce sont des benedictions, si on en vse bien: ainsi l'abus les conuertira en vne malediction. Car de quoy profiteront tous ces respects du monde, si vn homme se trouue cōioinct avec vn Diable, pour estre vne chair avec luy, & la demi moëlle en son lit? Alors (quoy que trop tard) trouuera-il que beauté sans bonté, richesse sans sagesse, & grande alliance sans grace & honnesteté; ne sont que belles apparences, & les trompeuses masques d'vne infinité de miserēs.

• Et toutes autres choses vous serōt adioustees.

Matt. 6.

33.

Mais vous, mon Fils, ayés esgard à ces trois principales causes en vostre Mariage, qui coulent de sa premiere institution, * *& cetera omnia adiciuntur vobis.* Et partant le desirerois le plus que vous en espou-

espousiez vne qui fut entieremēt de vostre Religion; son rang & autres qualités estant sortables à vostre estat. Car bien qu'à mon grand regret le nombre des Princes qui sont de pouuoir & estime, faisans profession de nostre Religion, ne soit que fort petit; & qu'à ceste cause ce mien auis semble estre tāt plus restreint & difficile: si aués vous à peser & considerer meurement cez difficultés; comment vous & vostre femme pouués estre vne chair, & tenir vnion entre vous; si vous estes membres de deux Eglises opposites: Discorde en la Religion, apporte tousiours quant & soy discorde es mœurs; & la diuision de vos Pasteurs & des siens, engendrera & nourrira diuision parmi vos suiects, qui prendront exemple sur vostre famille; outre le danger d'vne mauuaise educatiō de vos enfans. Et ne presumés de la pouuoir manier & former à vostre plaisir: cela trompa *Salomon* le plus sage de tous les Rois qui furent iamais: la grace de perseuerance n'estant vne fleur qui croit en nostre iardin.

Particuliere caution touchant le Mariage.

*Pour gar-
der le sang
net.*

*Plat. 5. de
Rep.*

*Cic. 2. de
Diuin.*

*Arist. de
gen. anim.
Lucr. 4.*

Souuez-vous aussi que le Mariage est l'une des plus importantes actions de toute la vie de l'homme, singulierement espousant sa premiere femme : & si du commencement il s'allie avec celle qui lui soit inferieure, il en fera tousiours moins estimé par apres. Finalement qu'il vous souuienne de choisir vostre femme comme le vous ay donné aduis de faire choix de vos seruiteurs : qu'elle soit de race saine & impollue, nō suiette aux maladies hereditaires soit de l'ame ou du corps. Car si on est soigneux d'auoir des cheuaux & chiens de bonne race ; à cōbien plus forte raison doit on apporter vn grand soin à la generation de ses propres reins ? Ainsi aurés vous esgard en vous mariant à vostre conscience, honneur, & bien naturel de vos successeurs.

Estant marié, gardés inuiolablement la promesse que vous aués faite à Dieu en vous mariant ; laquelle gist à faire vne chose, & s'abstenir d'une autre : de la traicter en toutes choses comme vostre femme & la moitié de vous mesmes ; & de ne rendre vostre corps (qui alors n'est point

point à vous, ains proprement à elle) cō- *Plat. 11. de*
mun à nul autre. Je m'assure qu'il ne se- *leg.*
ra besoing de m'arrester icy à vous dis- *Is. in Sym.*
suader le vilain vice d'adultere: seulemēt
remettés vous en memoire la promesse
solemnelle q̄ vous faites à Dieu en vo-
stre Mariage : & d'autant que ce n'est
qu'en vertu de ceste promesse que vos
ensans vous succedent, ce qu'autrement
ils ne pourroyent, l'equité & la raison
veulent q̄ vous en obseruiés vostre part.
Dieu est tousiours seuer vègeur de tous
periures, & ce n'est vn fermēt fait en ieu- *Cic. 2. de*
qui dōne la puissance aux enfans de suc- *leg.*
ceder à des grands Royaumes. Remet-
tés vous deuant les yeux l'exēple du Roy
mon Ayeul, lequel par son adultere a
causé la ruine de sa fille legitime & heri-
tiere, engendrant ce bastard, lequel cō-
tre nature rebella & perdit sa ppre sœur
& Dame souueraine. Et quel bien la po-
sterité d'icelle a receu d'aucuns qui sont
issus de ceste generation illegitime, les
frauduleux attentats de Bothuel en peu-
uent faire foy. Tenés donc precisement
la promesse que vous aués faite en Ma-

riage, ainsi que vous desirés estre participant des benedictions qui l'accompagnent.

Pour vostre comportement vers vostre femme, l'Escriture vous en peut donner le meilleur conseil. Traictés la comme vostre propre chair, commandés lui comme son Seigneur, cheriffés la comme vostre aide, gouvernés la cōme vostre pupille, & luy complaisés en toutes choses raisonnables; mais apprenés la de n'estre curieuse es choses qui ne luy touchent. Vous estes le chef, elle est vostre corps: vostre charge est de luy cōmander, la sienne d'obeir, mais toutesfois avec vn si doux accord, qu'elle soit aussi prompte à obeir, que vous à commander, aussi preste à s'uiure, que vous d'aller deuant: vostre amour estant entieremēt lié à elle, & toutes ses affections portées amiablement à s'uiure vostre volonté.

Et pour conclure, obserués particulièrement trois regles enuers vostre femme. Premièrement, ne souffrés qu'elle s'entremette iamais du gouvernement politique, mais retenés la en l'œconomique

Arist. 8.

Eth. & 1.

Pol.

Xen. & A.

rist. in œco.

Arist. 1.

Rhet.

Plat. in

Menon.

mique de la maison ; & neantmoins que tout soit suiuet à vostre conduite : maintenez soigneusement bonne & chaste compagnie autour d'elle ; car les femmes sont le sexe plus fragile : & ne vous courroucés iamais to^u deux à la fois ; mais si vous la voyés en passion , vous debués par la raison domter la vostre. Car estant rassis, vous estes plus propre à iuger de ses fautes, & elle estant reuenue à soy-mesme, fera mieux disposée à recognoistre son offense, & à recevoir avec reuerēce vostre reprehension.

Si Dieu vous enuoye des enfans, ayez soin de leur vertueuse nourriture, aimés les cōme il vous appartient, mais qu'ils n'en sçachent qu'autant, que la bonté de leur naturel le meritera ; les retenāt toujours en vn reuerēt amour & crainte de vous. Et en cas qu'il plaise à Dieu de vous donner ces trois Royaumes, faites de vostre aîné *Isaac*, lui laissant tous vos dits Royaumes, & pouruoyés aux autres de possessions particulieres. Autrement en diuisant vos Royaumes, vous lairrés la semence de diuision & discorde parmi

Ag. Rom.
de reg. pr.
Plat. 5. de
Rep. 6. 7.
de leg.

Le com-
portement
d'un Roy
enuers ses
enfans.

Plat. in
The. 4. 6.
5. de Rep.
6. 7.
de leg.

Arist. 7.
Pol.

Caution
pour eniter
diuision à
l'aduenir.

Polid. 1.
 vostre posterité: ainsi qu'il est arriué à ce-
 ste mesme Isle, par la diuision & assigna-
 tion d'icelle aux trois fils de *Brutus*, *Lo-*
crine, *Albanaët*, & *Camber*. Mais si Dieu ne
 vous dōne succession, ne fraudés iamais
 le plus proche par droit, quelque o-
 pinion qu'ayés de luy. Car les Royaumes
Les Royau- mes neviē-
ment point
en comer-
ce.
 sont tousiours à la disposition de Dieu, &
 en ce cas nous ne sommes que rentiers à
 vie, n'estant plus en la puissance du Roy,
 ni du peuple de deposseder le legitime
 heritier.

Et comme vostre compagnie doit
 seruir d'exemple au demeurant des su-
 iects, ainsi doit vostre personne estre v-
 ne lampe & miroir à vostre suite: don-
 nant lumiere à vos seruiteurs, afin qu'ils
 cheminent au sentier de la vertu, & leur
 representant les dignes qualités qu'ils
 doibuent tacher à imiter.

Plat. in
Pol.
Cic. ad Q.
fratr.
 Il ne m'est besoing de vous troubler
 par le particulier discours des quatre
 vertus principales, estant vn sentier si
 frayé: mais le vous diray en vn mot; fai-
 tes que l'vne d'icelles, qui est la Tempe-
 rance, soit en vous la Roine de toutes les
 autres.

Le vray
usage de la
Temperā-
ce.

Arist. 5.
pol.

Pol. 6.

autres. Je n'entends pas selon l'interpre- *Cic. 1. off.*
 tation vulgaire de la Temperance, qui *2. de in-*
 consiste seulement * *in gustu & tactu*, par *uen. & in*
 la moderation de ces deux sens : mais *Parad.*
 l'entéds parler de ceste sage attrempan- ** au Goust*
 ce, laquelle commandant premieremēt *& en l'At-*
 à vous mesmes, gouvernera comme vne *touché-*
 Roine toutes les affections & passions de *ment.*
 vostre ame, & comme Medecin, mesle-
 ra sagement toutes vos actions selon i-
 celle. Partant faites tousiours que la mo-
 deration soit la principale regle non seu-
 lement en toutes vos affections & pas-
 sions, mais mesmes en vos actions les
 plus vertueuses. Car bien que la saincte- *En sain-*
 té soit la premiere & la plus requise qua- *eté.*
 lité du Chrestien, comme procedante
 d'une apprehendante crainte & vraye
 cognoissance de Dieu: si est-ce qu'il vo⁹
 souuient cōme en la conclusion de mon
 premier liure, le vous ay donné aduis de
 moderer toutes vos actions exterieures
 qui en descoulét. Autant en dy-le main-
 tenant de la Iustice, qui est la plus gran-
 de vertu appartenante propremēt à l'of-
 fice d'un Roy.

En Iustice. Rendez Iustice, mais avec vn tel tem-
ce. perament qu'elle ne soit cōuertie en Ty-
 rannie: autrement *summum ius, est summa*
Extrem rigneur, est *iniuria.* Comme pour exemple: si vn hō-
rigueur, est me d'honneste vie & reconnu pour tel,
extreme est attaqué par des brigans ou larrons à
tort. cause de sa bourse, & qu'en se defendant
Plat. 4. de il en tuel vn, eux estans plusieurs en nō-
leg. bre, & aussi cognus pour gens desbau-
Arist. 1. chés & d'insolente vie: ou qu'au contrai-
mag. mor. re il estoit seul, & qu'il est de bonne re-
Cic. 1. off. putation: faudra-il qu'il perde sa teste,
Pro Rab. sous ombre que ces voleurs n'ont au pa-
Et ad Q. ravaunt esté cōtumacez ou reprins de iu-
frat. stice, ou qu'il n'y auoit point de tesmoins
Sen. de oculaires presents, qui puissent verifier
Clem. qu'ils ayent esté les aggresseurs? Pareil-
 lement és loix de ce país establies pour
 le repos particulier d'vn chacū, il y a de-
 fences faites sous grosses peines pecuni-
 aires, qu'aucun n'ait à attaquer ou mole-
 ster la personne de son prochain, ni ses
 limites: Si donc son cheual rompt le li-
 col, & va paistre le pré du voisin, payera
 il deux ou trois mille liures pour la petu-
 lance de son cheual, ou foiblesse de son
 licol

licol? Non certes. Car les loix sont faites
 comme regles d'une vie vertueuse & so-
 ciale, & non pour estre pieges afin d'at-
 traper vos bons suiets: & partant il faut
 interpreter la Loy selon le sens, & non
 selon la lettre d'icelle: *Nam ratio est anima*
Legis.

*Arist. 5.
 Eth. 8. 1.
 Rhet.
 Cic. pro
 Cæc.
 Car la rai-
 son est l'a-
 me de la
 Loy.*

Et comme l'ay dit de la Justice, ainsi
 dy-je de la Clemence, Magnanimité,
 Liberalité, Constance, Humilité, & tou-
 tes autres vertus d'un Prince; *Nam in me-
 dio stat virtus.* Aussi n'est-ce que la ruse du
 Diable, qui donne faussement couleur
 aux deux vices collateraux par les titres
 empruntés de la vertu, combien qu'à la
 verité ils n'ayent affinité aucune avec el-
 le: & ces deux extremités mesmes, quoy
 qu'elles semblent se contrarier, venans à
 leur comble, aboutissent tousiours en
 un. Car *in infinitis omnia concurrunt*; &
 quelle difference y a il entre vne extre-
 me tyrannie, laquelle se plait à d'estruire
 tout le genre humain; & vne extreme
 lascheté de chastiment, permettant à un
 chacun de tyranniser sur son cōpagnon?
 ou que diffère vne extreme prodigalité,

*Car la ver-
 tu est au
 milieu.
 La fausse
 semblance
 des extre-
 mités.
 Leur con-
 currence.
 Es infinis
 tout re-
 vient en
 un.*

gastant tout pour ne rien posséder; d'une extreme auarice, amassant tout pour ne iouir de rien? comme l'asne qui estant chargé de viures meurt quasi de faim, & se cōtenteroit d'auoir des chardōs pour sa part. Et qu'y-à il entre l'arrogance d'un glorieux *Nebucadnezar*, & la peruerse humilité de l'un des outrecuidés Puritains, reuocās tout à leur Parité, & crians que nous ne sommes tous que viles vermicieux; & neantmoins veulent iuger leur Roy & luy donner loy, mais ne veulent estre iugés ni controllés de personne? Certainement il y a plus d'orgueil sous le noir bonnet d'un tel, que sous le Diademe du grand *Alexandre*, comme il fut dit de *Diogene* en cas semblable.

Mais sur toutes vertus estudiez vous de bien scauoir vostre Art, qui est de biē gouverner vos suiets. Et quand le di ce-cy, le vous commande de scauoir tous arts. Car si vous ne les scaués tous, comment les controllerez vous tous, qui est proprement vostre office?

*Iusques ou
s'ested l'art
d'un Roy.*

*Plat. in
Pol. 5. de*

Partant outre vostre education il est necessaire que vous preniez plaisir à la lecture

lecture & recherche de la cognoissance *Rep. & E-*
 de toutes choses loifibles; mais avec ces *pist. 7.*
 deux restrictions: premierement, que *Cic. ad Q.*
 vous n'y employez que les heures per- *fratr. & de*
 dues, n'interrompant par la dicte lecture *orat.*
 & recherche l'acquit de vostre charge:
 En second lieu, que vo⁹ n'estudiés point *Id. 1. de*
 pour vous acquerir vne cognoissance *Finib.*
 nue; mais que vostre but principal soit,
 de vous rendre par le moyen d'icelle ca-
 pable d'accomplir vostre charge; faisant
 selon vostre cognoissance en tous les
 points de vostre vocation: non comme
 les vains Astrologues, qui estudiant iour
 & nuict au cours des estoiles, seulement
 pour en scauoir le cours, & donner ainsi
 contentemēt à leur curiosité. Mais d'au- *Id. 1. off.*
 tant que tous arts & sciences sont liées,
 comme chainons l'vne à l'autre, parce
 que leurs principaux principes s'accor-
 dent en vn (ce qui a esmeu les Poetes de
 feindre q̄ les neuf Muses estoyent sœurs)
 estudiés les, afin que de leur harmonie
 vo⁹ puissiés tirer la cognoissance de tou-
 tes facultés; & consequemment, estre au
 conseil de tous arts, pour les cōtenir tous

en ordre, comme l'ay desia dit. Car la science & doctrine est vn fardeau leger, la pesanteur duquel ne vous foulera iamais les espaules.

L'Escritu-
re.

Deut. 17.

* Gardien
del'vne &
l'autre Ta-
ble.

Auant toutes autres choses donc, e-
studies vous d'estre bien exercé es Escrit-
tures, comme le vous ay reduit en me-
moire au premier liure; tant afin de re-
cognoistre ce qui est de vostre propre
salut, que de pouuoir estre capable de
retenir vos Ecclesiastiques en leur voca-
tion, cōme * *custos utriusq; Tabulae*. Car ce
n'est point vn petit point de vostre offi-
ce, de les bien regler, prenant speciale-
ment garde, qu'estant en chaire ils n'ex-
trauaguēt de leur texte: & si iamais vous
voulés auoir repos en vostre pais, ne
souffrés point qu'ils s'y meslent de l'estat
ou police: mais chasties seueremēt le pre-
mier qui presumera de le faire. N'entre-
prenés rien es choses qui les touchent
sans bon fondement & garand; Mais ne
cōtestés beaucoup avec eux: car le m'en
suis autrefois rompu par trop la teste, &
les ay conuaincus, & ce n'est leur cou-
stume de se rendre. Ne permettés aussi
qu'au-

qu'aucunes assemblées d'ecclésiastiques se facent, sans vostre sceu & permission.

Après les Escritures estudiés bien vos propres loix : car commēt poués-vous discerner par la chose que ne cognoifés point ? Mais mettés peine d'abreger toutes vos loix & procès, & de les rēdre aussi claires qu'il vous est possible : assureés vo^o q̄ la longueur tāt des droits que des procès, cause leur eslargissemēt mal assuré & obscurité : la plus breue estant tousiours & la plus seure & la plus intelligible forme : & la longueur ne servant à autre chose, qu'à enrichir les Advocats & Clercs des despouilles de tout le païs. Partāt prenés plaisir à hanter vos sieges de Iustice, & espiés soigneusement leurs procedures ; prenant bien garde, si quelque corruption se peut prouuer entre eux ; qui ne scauroit estre punie trop rigoureusement. Allés y soigneusement pour faire autant de grace à ceux que vous fauorisez, leur procurant par vostre presence expedition de Iustice : ores que cela se

*Des loix
du païs.*

*Plat. 4. de
Rep. & 6.
de leg.*

*Arist. 1.
Rhet.*

*Cic. 1. de o-
rat.*

Sen. in iud.

*D'assister
aux assen-
blées indi-
ciaires.*

*Plat. in**Pol.**Arist. 1.**Rhet.**Cic. ad Q.
fratr.**Plut. in ff.**Xen. 1. Cyr.**Speciale-
ment au
conseil pri-
ué.*

fist spécialement pour les pauvres, qui n'ont le moyen d'attendre, ou sont exclus par des plus fortes parties. Mais estant là, souuenés vous que le throne sur lequel vous estes assis, est celuy de Dieu, non le vostre; & que nulle faueur, ny respect quelconque vous destourne du droit. Vous n'y estes assis, cōme le monstre cy deuant, pour recompenser vos amis ou seruiteurs; ni pour trauerfer les contempteurs, mais seulement pour faire iustice. Apprenés aussi à prudemēt discerner, entre iustice & equité; & pour pitié du pauvre, ne desrobés le riche parce qu'il peut mieux porter la perte; mais donnés au petit homme la plus large robe si elle luy appartient: euitant en cela l'erreur du ieune *Cyrus*. Car iustice, en vertu de la Loy, rēd à vn chascun ce qui luy appartient; & l'equité en choses arbitraires, donne à vn chascun ce qui luy est plus conuenable.

Assistés ordinairement en vostre priué Conseil, ce iugement est seulement institué pour les affaires d'Etat, & pour reprimer les insolentes oppressions. Faites que

tes que ce iugement soit aussi compen-
dieux & clair que vo⁹ pouués, & ne per-
mettés qu'aucuns Aduocats y soyēt ouys
avec leurs amplifications, mais que cha-
que partie plaide soy-mesme sa propre
cause: ne vous lassés aussi d'entendre les
plaintes des oppressés, * *aur. ne Rex sis.* Ren-
uoyez chacun affaire au iugement ordi-
naire, pour euter la confusion: mais que
ce soit vostre office, de faire rendre exa-
ctement conte à vn chacun de l'admi-
stration de sa charge.

Après les loix le desire que vous soyés
bien versés en histoires authentiques, &
és Chroniques de toutes nations; mais
specialement és vostres, (*Ne sis peregrinus
domi*) l'exemple desquelles vous con-
cerne de fort pres. Je n'entends pas des
infames inuectiues, cōme sont les Chro-
niques de *Buchanã* ou de *Knox*: & si quel-
ques vns de ces libelles diffamatoires re-
stent iusques à vostre temps, executés la
loy contre ceux qui les garderont. Car
en ce point Je veux que vous soyez Py-
thagorique, estimant que les esprits me-
smes de ces archisoufflets de rebellion

*Cic. ad Q.
frat.*

Tac. i. hist.

Plut. in

Demet.

* Oubien
cessez d'e-
stre Roy.

*Leclure
des histoi-
res.*

* Afin que
ne soyez
estrange
chez vous
mesmes.

*Plat. in
Menon.*

Arist. 1.

Rhet.

Pol. 1.

Plut. in

Timo.

Cic. de Or.

Ezech. 1.

Ezech. 1.

en la roue

de Fortu-

ne.

leil. Eccl. 1.

Ezech. 1.

en la roue

de Fortu-

ne.

leil. Eccl. 1.

Ezech. 1.

en la roue

de Fortu-

ne.

leil. Eccl. 1.

Ezech. 1.

en la roue

de Fortu-

ne.

leil. Eccl. 1.

Ezech. 1.

en la roue

de Fortu-

ne.

leil. Eccl. 1.

Ezech. 1.

en la roue

de Fortu-

ne.

font passés en ceux qui cachent leurs écrits, ou soustiennent leurs opinions; les punissans ne plus ne moins que leurs auteurs resuscités. Or en lisant les histoires authentiques & chroniques, vo⁹ y apprendrés l'experience par la Theorie, appliquant les choses passées à l'estat present, **quia nihil nouum sub sole*: telle est qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. *Eccl. 1.* Ezechiel, & contrefaiçt par les Poètes *in rota Fortuna*. Pareillement par la mesme cognoissance des histoires, vous scaurés quel doit estre vostre comportement enuers tous les Ambassadeurs & estrangers, estat capable de discourir avec eux de l'estat de leurs pais mesme. Et parmi toutes les histoires profanes, il ne me faut obmettre de vous commander singulierement les Commentaires de *Cesar*; tant pource que le stile en est si coulant & doux, que pour la dignité du sujet mesme. Car l'ay tousiours esté de ceste opinion, qu'entre tous les Empereurs Payens,

Payens, ou grands Capitaines qui furent
iamais, il a le plus excellé, & en la prat-
tique, & en ses preceptes des affaires mi-
litaires.

Quant à l'estude des autres arts & sci-
ences liberales; le desir qu'y soyez ver-
sé mediocrement, mais ne vous diligen-
tant d'estre maistre passé en aucune d'i-
celles: car cela ne peut que vous diuertir
des affaires de vostre vocation; cōme le
vous ay monstré auparauant: & lors que
par l'ennemi gagnant la ville, vous serez
interrompu en vostre demonstration,
cōme Archimede; vostre peuple (croy-
le) regardera cela d'une veue fort es-
blouie. l'aduoue estre conuenable que
vous ayés quelque commencement, sur
tout és Mathematiques; pour la co-
gnoissance de l'art militaire, en l'assiete
des camps, ordonnances de batailles,
maniere de fortifications, collocation
de batteries, & autres choses sembla-
bles. Et ne permettes q̄ vostre cognois-
sance en ces choses soit morte sans fruits,
ainsi que parle S. Iaques de la Foy: mais
faites la paroistre en vostre cōuersation

*Des arts
liberaux.
Sen. epist.
84.*

*Liu. l. 24.
Plut. in
Marc.*

*Des Ma-
themati-
ques.
Plat. 7. de
leg.
Arist. 2.
Metaph.*

Iac. 2. 17.

iournelle, & en toutes les actions de vostre vie.

De la Magnanimité. Embrassés la vraye Magnanimité, n'estant vindicatif, ce que les iugemens

Arist. 4.

Eth.

Sen. de cle.

corrôpus du monde croyent estre vraye Magnanimité, ains au rebours, n'estimant celuy qui vous offense digne de vostre colere, commandant à vos propres passions, & triumpnant en cōmandant à vous mesme de pardonner: mesnageant les effects de vostre courage & ire

Cic. 1. off.

Virg. 6.

Aneid.

pour estre bien employés à repousser les iniures qui se font au dedans, chastiant les oppresseurs; & vengeant les iniures faites au dehors par vne iuste guerre cōtre les ennemis estrangiers. Et par ainsi, ou vous trouuerés vne iniure notable, n'espargnés point de donner cours aux torrens de vostre courroux. *l'indignation d'un Roy est semblable au rugissement du Lion.*

Prou. 20.

D'humilité.

Nourrissés la vraye humilité, en bannissant l'orgueil, non seulement enuers Dieu, (considerant que ce n'est en l'estoffe, mais en l'vsage, & ce seulement par son ordonnance, que vous differéz d'auec

d'avec le plus abiect de vos suiets) mais aussi à l'endroit de vos Pere & Mere. Et sil arriue que ma femme me suruiue, autant que vous desirés iamais acquerir ma benediction, honorés vostre Mere: faites seoir *Beersheba* sur vn throne à vostre dextre: Gardéz de l'offenser pour chose quelconque, moins de luy faire tort: qu'il vous souuienne de celle

Que longa decem rulerit fastidia menses;
 & que vostre chair & sang sont formés de la sienne: & ne commencés vos premieres guerres, ainsi que font les ieunes Seigneurs & Dames, avec vostre Mere: mais taschés diligemment de meriter sa benediction. Et ne vous trompés point vo⁹ mesmes avec plusieurs disans, qu'ils ne se souciét point de la malediction de leurs pere & mere, moyennant qu'ils ne la deseruent. O ne changés point l'ordre de nature, en iugeât vos superieurs, principalement en vostre affaire particulier! ains assurez vous, que la benediction ou malediction des peres & meres sont presque tousiours suiuis d'une prophetique vertu: & quand il n'y auroit

Qui, l'espace de dix mois a souffert tât de peines.

autre raison, Honorez vostre Pere & Mere, afin de prolonger vos iours, ainsi que Dieu la promis en sa Loy. Honorés aussi ceux qui vous sont * *in loco Parentum*, tels que sont vos Gouverneurs, de Pere & Nourriciers, & Præcepteurs: soyéz reconnoissant enuers eux & recompentéz les, c'est vostre deuoir & vostre honneur.

Exod. 20.

Xen. 1. &

3. Cyrop.

* au lieu

de Pere &

de Mere.

Cic. ad Q. frat.

Arist. 5.

Pol.

Mat. 18.

De la Constance.

Mais d'autre part que ceste vraye humilité n'empesche pas que vostre aspre indignation se manifeste, lors que quelques grands oppresseurs oseront entreprendre de se presenter deuant vous; alors refrongnés vostre visage comme il vous appartient. Et cas auenant qu'ils se veulent seruir du pretexte des loix en oppressant leurs pauvres, ainsi que font plusieurs: ce que vous ne pouués redresser par les loix, redressés-le en destournant vostre visage d'eux: & vne fois l'année donnés leur vne trauerse, lors que leurs messages vous seront présentés, recompensant l'opresseur selon la parabole de Christ des deux debtors.

Gardéz vraye Constance, non seulement

ment en vostre benignité à l'endroit des gens de bien, mais aussi estant *inuicti* *animi* contre toutes aduersités : non point avec ceste insensible stupidité des Stoiques, par laquelle plusieurs de nostre temps, s'estudians d'acquérir honneur en imitant ceste secte ancienne, par leurs mœurs & façons de viure inconstantes, dementent leur profession. Mais iaçoit que vous ne soyés vn tronc de bois, pour ne sentir point les calamités : toutefois ne permettés que le sentiment d'icelles maistrise & esblouisse tellement vostre raison, qu'il vous empesche de prendre & vous seruir de la meilleure resolution qui se puisse trouuer pour remede.

Exercéz vraye liberalité en recompenfant les vertueux, & eslargissant franchement pour vostre bien & honneur: mais avec ceste discretion proportionnée, que chacun en ait selon sa mesure: en quoy il faut auoir esgard à son rang, merites, & necessité. Et pouruoyez d'auoir, mais ne iettés rié enuoye sans cause. Specialement n'empirez par vostre liberalité le reuenu ordinaire de vostre

d'un ferme courage.

Arist. 4.

Eth.

Thuc. 3. 6.

Cic. 1. off.

& ad Q.

frat.

Brutus ad

Ciceronē.

De la liberalité.

Cic. 1. & 2.

off.

Sal. in Jug.

Sen. 4. de

ben.

Courõne; duquel l'estat Royal de vous,
& de vos successeurs doit estre mainte-
nu, * *ne exhaurias fontem liberalitatis*: car il

* Afin que
n'épuisiez
la source
de libera-
té.

* Saint &
sacré, &
hors de
cõmerce.

Ifoc.ep.7.

Xen.8.Cyr.

Phil.com.

10.

Arist.5.

Pol.

* vn fidel-
le depõsi-
taire.

*Des rap-
porteurs.*

Ifo. ad phi.

Etum & extra commercium: autrement vo-
stre liberalité declineroit en prodigali-
té, aidant des autres à vostre dommage
& celui de vos successeurs. Et sur tout,
ne vous enrichissés point d'exactions
sur vos suiets; mais tenéz la richesse de
vostre peuple vostre meilleur thresor,
faisant iustement vostre prouffit des pe-
chéz des transgresseurs ou preuention
ne peut seruir de rien. Que si la necessi-
té d'une guerre, ou autre besoin extra-
ordinaire vous force de leuer des subsi-
des, que ce soit le plus raremēt que vous
pourrez. Les employant seulement à
l'usage pour lequel ils ont esté ordon-
nés: & vous comportant vous me-
sme en ce cas, comme * *fidus depositarius*
à l'endroit de vostre peuple.

Principalemēt faites reluire vraye sa-
gesse, en discernāt prudemmēt entre les
vrais & faux rapports: cõsiderāt premie-
rement le naturel du rapporteur; secon-
dement.

dement, l'intérest qu'il peut auoir au biē *in panath.*
ou mal de celui duquel il fait le rapport; *Et de per.*
tiercement, la vraye semblance du suiet *Cic. ad Q.*
mesme; & finalement le naturel & la *frat.*
vie passée de l'accusé: & si vous descou- *Plus de*
urés vn bauart, deffaiçtes vous en prom- *Curios.*
ptement. Et bien qu'il soit vray, qu'un
Prince ne peut iamais faire aucun grād
exploit s'il n'est secret, si vaut il mieux
souuentesfois de faire espreuue des rap-
ports, que par vne legere creance nour-
rir vn mauuais soupçon contre vn hon-
neste homme. Car puis que le soupçon *ff. de pac.*
est la maladie du Tyran, cōme les fruits *Cic. 3. off.*
d'une mauuaise Conscience *potius in al-* Pechéz
teram partem peccato. l'entends de ne vo⁹ *plustost*
desier de queicun, dont nulle telle des- *en l'autre*
honesteté a esté cognue auparauant. *part.*
Mais quant à ceux qui ont chancelé au-
trefois, l'expérience du passé peut iuste-
ment occasionner preuention par pre-
uoyance.

Et pour finir mon aduis touchant vos
deportements en vostre personne; con-
siderés que Dieu est l'auteur de toute
vertu, ayant imprimé en l'entendement

*Cic. 3.
Tusc.*

des hommes par la lumiere mesme de nature, l'amour de toutes vertus morales; ainsi qu'il est apparu par les vies vertueuses des anciens Romains: Efforcé- vous doncques de reluire autant sur vos suiets en toute vertu & honnesteté; que vous faites en grandeur de dignité: afin que l'usage d'icelle en toutes vos actions vous puisse tourner avec le temps en vne habitude naturelle; & comme par l'ouye de vos loix, ainsi par la veue de vostre personne, tât leurs yeux que leurs oreilles, les puissent mener & attirer à l'amour de la vertu & haine du vice.



DES

DES
DEPORTEMENTS
D'VN ROY ES CHOSES
indifferentes.

LIVRE TROISIEME.



EST vn dire ancien & veritable, Qu'vn Roy est cōme celuy qui est sur vn theatre, duquel les moindres actions & contenant-
ces sont regardées attentiuemēt de tout le peuple: & partant bien qu'vn Roy ad-
uise de fort pres à l'acquit de sa charge, si est-ce que le peuple, qui n'en voit que
l'exterieur, fera tousiours iugement de
la substance, par les circonstances; & selon l'apparence exterieure, si ses comportements sont legers ou dissolus, conceura des preiugés de l'intention interieure du Roy: & bien qu'auco le temps,

*Cic. Phil.
8. 3. de leg.*

*Ouid. ad
Lin.*

*Quint. 4.
de orat.*

esprouue de toute verité, ils viendront à s'euanouir, par l'euidence des effectz contraires, si est-ce * *qu'interimpatitur iustus*, & les opinions preoccupées engendreront cependant le mespris, mere de rebellion & desordre. Et d'auantage, c'est chose certaine que toutes les actiōs indifferentes & comportements del'hōme, ont vne certaine liaifon & dependāce, avec la vertu ou le vice, selon qu'ō en vse, ou qu'ō les regle: car il n'y a point de milieu entre icelles, non plus qu'entre leurs recompenses, qui sont paradis & enfer.

* cependant le iuste partit.

Arist. 5.

Pol.

Actiōs indifferentes & leur dependance.

Plat. in

Phil & 9. de leg.

Soyéz donc soigneux, mon Fils, d'ainfi former toutes vos actions indifferentes & comportements exterieurs, qu'ils seruent à auancer & faire paroistre vostre vertueuse disposition interieure.

Le diuise en deux fortes toutes les actions indifferentes de l'homme: en son cōportement és choses necessaires, cōme le boire & manger, dormir, vestir, parler, escrire & contenance; & és choses qui ne sont necessaires, quoy que seantes & licites; comme sont les passe-temps

Deux sortes d'icelles

temps ou exercices, & la frequentation des compagnies pour la recreation.

Touchant les choses indifferetes qui sont necessaires, biẽ que d'elles meimes l'on ne s'en puisse passer, & en ce cas ne font point indifferetes; cõme semblẽt si on n'en vse sobrement, se des-
 tournent ainsi à l'extremite qui est vice; toutes fois la qualite d'icelles & forme qu'on tient à s'en seruir, peut resentir la vertu ou le vice, & fort auancer ou l'vne ou l'autre.

*Premiere
 sorte, &
 cõment el-
 les sont in-
 differetes.*

Pour commencer doncques par les choses necessaires; l'vne des plus publiques actions indifferetes d'un Roy, & laquelle la plus part, & principalement les estrangers considereront attentiuement, est la facon de prendre refection à sa Table, & sa contenance en icelle. Par
 quoy comme les Roys ont accoustumẽ de manger en public, il conuient & vous est honorable que vous fassiez de me-
 fine, tant pour euitter l'opinion que vous n'aimẽs point de hanter compagnie, qui est vne des marques d'un Tyran; que pareillemẽt on ne pense que le plaisir que prenez à manger priuement, soit pour

*Façons de
 faire à Ta-
 ble.
 Xen. in
 Cyr.*

*Xeno. 1.
Cyr.*

*Plat. in
Apoth.*

*Sen. ep.
96.*

contenter vostre gourmandise particuliere, de laquelle vous auriés honte en public. Que vostre Table soit serui honorablemēt; mais vostre appetit de peu de mets, comme fit le ieune *Cyrus*: ce qui fert le plus à la fanté, & est plus esloigné du vice de friandise, qui est vn degré de gourmādise. Accoustumés vo' de manger le plus souuent des viandes aucunemēt grossieres & communes; tant pour vous rendre le corps fort, & plus propre pour endurer le traual en toutes occasions, soit en paix ou en guerre: que pour estre tant plus cordialement receu par vos mediocres suiets en leurs maisons, lors que leur chere vo' pourra suffir: ce qui autrement vous seroit imputé à orgueil & delicatesse, & engendreroit vn refroidissement & dedain en eux. Que tout vostre viure soit simple, sans cōposition ou sauces; lesquelles ressemblent mieux à des medecines qu'à des viādes: L'vsage en estāt estimé entre les anciens Romains pour vn vilain vice de friandise, d'autant qu'elles seruent seulement
au plai-

àu plaisir du goust, & non pour conten-
 ter la necessité de nature, detestans Api-
 cius leur propre citoyen, pour son vice
 de friandise & monstrueuse gourman-
 dise. Comme aussi les Grecs & Romains
 ensemble ont eu en abominatiõ le nom
 mesme de *Philoxene*, pour son sale sou-
 hait d'auoir vn col de grue. Et partãt ce-
 ste sentence estoit en vsage parmi eux
 contre ces faux appetits artificiels, **opti-
 mum condimentũ fames*. Mais gardez vous
 de faire excès à manger & boire, & spe-
 cialement de l'yurongnerie, qui est vn
 vice brutal : & sur tout en vn Roy: gar-
 déz-vous en tant plus, pource que c'est
 l'vn des vices qui croist avec l'aage. En la
 maniere de manger vostre viande, ne
 foyez ny inciuil, comme vn grossier
 Cynique; ny mignard affecté, comme
 vne delicate Dame; mais mangéz d'v-
 ne façon virile, franche, & honneste.
 Il n'est nullement bien seant de despe-
 cher des affaires, ou d'estre pensif à ta-
 ble : mais tenéz alors vne ouuerte &
 gaye contenance, vous faisant lire des
 histoires recreatiues, afin que l'vtilité

*Sen. de
 consol. ad
 Alb.*

Iuuen. Sat.

2.

Arist. 4.

Eth.

* La faim
 est la meil-
 leur saue-
 ce.

*Xe. de diet.
 & fact.*

Socr.

Lact. in

Soc.

Cic. 5. Tus.

*Plat. 6. de
 leg.*

Plus. l. 14.

Cic. 1. off.

soit meslée avec le plaisir: & n'estant dispos, entretenéz vous de ioyeux & vifs discours qui toutesfois soyent honnestes.

Du dormir.

Plat. 7. de leg.

Et d'autant q̄ le manger attire le sommeil, soyéz pareillement moderé en vostre dormir. Car l'accoustumance y fait beaucoup, & souuenéz vous que si toute vostre vie estoit diuisée en quatre parts, il se trouueroit que les trois sont employées à manger, boire, dormir, & occupations non necessaires.

La meilleure forme de diette.

Plat. 6. de leg.

Mais combien qu'il y ait vn temps ordinaire qui doibt estre communement obserué pour le repas & le repos; comportéz vous neantmoins quelques fois en sorte, que toute heure des vingt & quatre vous soit tout vne pour l'vn ou pour l'autre; afin que par ce moyen vostre diete soit accommodée à vos affaires, & non vos affaires à vostre diete: ne vous accoustumant partant à trop grande douceur & delicatessé en vostre dormir, non plus qu'en vostre manger; sur tout quand vous serés en guerre.

Façons au Cabinet.

Que vostre chābre ne soit remplie de gens

gens à l'heure de vostre repos, tant pour la bien seance, q̄ pour euitier les rapports hors d'icelle. Que ceux qui ont le credit de vous seruir en vostre dite chambre, soyent confidens & secrets; car vn Roy *Val. 2.* aura besoin d'vser de secret en plusieurs *Cur. 4.* choses : mais neantmoins portéz vous tellemēt en vos plus grands secrets, qu'il ne vous en faille auoir hōte, quand mesmes ils seroyent tous publiéz en plein marché. Mais specialement auiséz que ceux de vostre cabinet soyent gens de *Plat. 6. de* bonne reputation & sans tache. *leg.*

Ne vous arrestéz point à aucun de vos songes: car toutes propheties, visiōs, & songes prophetiques, sont accomplis & ont pris fin en Christ. Ne vous souciés donc des friuoles presages soit en songes, ou autres choses : car cest erreur ne part que d'ignorance, & est indigne d'vn Chrestien, qui doit estre assureé ** omnia esse pura puris,* icōme dit *S. Paul;* tous iours & toutes viandes estantes esgales aux Chrestiens. *Rom. 14. Tit. 1.*

Suit à parler de l'habit, le vestement *Des habits* duquel est l'action ordinaire qui suit a-

Use. de reg. presle dormir. Soyéz aussi moderé en vos accoustrements : ny par trop superflu, comme vn debauché prodigue : ny aussi trop abiect, comme vn faquin, non artificiellemēt embelli & enrichi comme vne courtizane : ny aussi accoustré lourdement, comme vn paisant de vilage : non trop legerement comme vn soldat de Candie, ou vn ieune & vain Courtisan ; ny aussi par trop grauement comme vn Ministre. Mais en vostre accoustrēmēt soyéz net & honneste, y obseruant vne façon moyenne entre * *Togatus* & *Paludatus* ; entre la grauité des vns, & la legereté des autres : afin de signifier par ce moyen, que vostre vocation est meslée des deux professions ;

Cic. 1. off. comme vn Iuge ; faisant & prononçant les loix : *Paludatus*, par la puissance du glaiue : comme vostre office est pareillement meslé de l'estat Ecclesiastique & ciuil. Car vn Roy n'est point * *merè laicus*, cōme tant les Papistes, que les Anabaptistes le veulent, auquel erreur les Puritains semblent aussi encliner par trop. Mais pour retourner au propos

* Les gens de robe longue, & gens de guerre.

* vn pur lay.

propos touchant les habillemens, on
 s'en doit seruir selon leur premiere insti-
 tution de Dieu; qui a esté pour trois rai-
 sons: en premier lieu, pour couvrir no-
 stre nudité & honte; en apres & conse-
 quemment, pour nous rendre tant plus
 propres: & tiercement, pour nous gar-
 rentir des iniures du chaud & du froid.
 Si pour couvrir nostre nudité & honte,
 icelle donc estant ordonnée d'estre ca-
 chée, ne se deuroit représenter par au-
 cunes formes indecentes és accoustre-
 mens: & si c'est pour aider nostre bien-
 seance, ils ne deuroyent par leur façon
 peinte & frisée, seruir d'amorce à la vi-
 laine paillardise: comme les faux che-
 ueux & le fard entre les femmes impu-
 diques: & si c'est pour garantir nos corps
 qu'ils ne reçoivent tort de la chaleur ny
 de la froidure, les hommes ne deuroyent
 pas mespriser Dieu, en ne faisant point
 d'estime des saisons, comme s'ils estoÿt
 des pierres insensibles, se vantans d'ac-
 querir honneur au froid & au chaud. Et
 quoy qu'il soit louable en vn Prince &
 aussi nécessaire d'estre **patients aloris & *patiét au*

froid & *estus*, quand il sera en guerre & à la cam-
 au chaud. pagne, si est-ce que l'estime estre plus à
 propos que vous alliez au combat vestu
 & armé que nud: n'estoit que vous vous
 vouliez accommoder à la legeré pour
 vous enfuir: & toutesfois aux couards,

* La peur * *metus addit alas*. Bref, tenez vne pro-
 leur fait portion en vostre accoustrement, tant
 des ailes. eu esgard aux faisons de l'année, que de
 vostre aage: n'estant soucieux de la fa-
 çon d'iceux, mais vous en seruant selon

Cic. 1. off. la mode du temps, par fois plus riche-
 ment, par fois plus simplement selon les
 occasions, sans vous y regler par trop ex-
 actement. Car si vostre esprit se trouue
Arist. ad empesché en cecy, on le iugera oisif en
Alex. autres choses, & vous mettra on du nō-

* Jeunes bre de ces * *compti iuuenes*; qui causera
 bien pei- moindre estime de vostre esprit & iuge-
 gnez. ment. Sur tout euitéz d'estre effeminé
 en vostre habit, soit en parfums, frisures,
 ou autres choses semblables: & ne fail-
 lez iamais en temps de guerre d'estre
 plus gaillard & brauetant en vestemēts
 qu'en contenance. Et ne faites point vn
 sot de vo⁹ mesmes en deguisant ou por-
 tant

tant des longs cheueux ou des longs ongles, qui ne sont qu'excremens de nature, & accusent ceux qui en mesusent, d'estre d'un naturel vindicatif, ou bien vain & leger. Specialement, ne faites point de vœux en ces choses vaines & exterieures, qui concernent le manger & boire, ou les accoustrements.

Que vous mesmes & toute vostre Cour ne porties autres armes ordinaires avec vos accoustremets, sinon celles qui appartiennēt à vn cheualier, & sont honnestes: Pentends l'espée & le poignard. Car les armes extraordinaires en Cour, signifient qu'il y a cōfusion au pais. Bannissez donc nō seulemēt de vostre Cour toutes traistressēs armes offensives, defendues par les loix; cōme harquebuses & semblables, (desquelles l'ay desia parlé) mais aussi toutes traistressēs armes defensives, cōme fausles cuirasses, cottes de maille, & telles semblables armes, quel'on porte à cōuert. Car outre ce qu'on peut presuposer, que ceux qui les portent ont quelque secret & mauuais dessein, elles n'ont nul des deux vsages

De quelles armes il conuient se seruir ordinairement en Cour.

pour lesquels les armes defensiuës ont esté ordonnées : qui sont de pouuoir resister à la violence, & par leur esclat exterieur dans les yeux de leur ennemi, lui faire entrer la peur dans le cœur : ou qu'au contraire, elles ne peuuent seruir ny à l'vn ny à l'autre; n'estantes seulement inutiles à resister, mais mesmes dangereuses pour les traits, & ne donnantes nulle lueur pour effrayer l'ennemi : elles ne sont qu'ordonnées, afin de trahir sous confiance; de quoy les gens de bien deuroyent auoir honte de porter la marque exterieure, pour ne ressembler à ce qu'ils ne sont point. Je ne scay nulle responce à ces arguments, sinon la coustume ancienne des Escossois : laquelle, si elle est mauuaise, n'est non plus receuable pour son ancienneté, que la vieille Messe, de laquelle nos ancestres se sont aussi seruis.

*Du langage & geste.
Arist. 3.
ad Theod.*

L'autre chose à laquelle vous deués prendre garde, est vostre parler & langage; à quoy l'adiouste vostre geste, puis que l'action est vne des principales qualitez, qui soit requise en l'orateur. Car
comme

comme la langue parle aux oreilles, ain- *Cic. in O-*
 si font les gestes aux yeux de l'auditeur. *rat. ad Q.*
 Seruez vous tant en vostre parler, qu'en *frat.*
 vostre contenance, d'une façon naïfue, *Et ad Bru.*
 non fardée par artifice: car, (comme dit *Cic. 1. off.*
 le François) *Rien contrefait fin*: mais cui-
 tez toute affectation en l'un & en l'autre.

Soyez en vostre langage ouuert, hon- *Id. eodem.*
 neste, naïf, net, bref & sentencieux: cui-
 tant les deux extremités, tant en vñant
 de termes rustiques & corrompus, que
 de mots trop recherchés, & qui ressentent
 l'escritoire: moins encores de paroles
 mignardes & effeminées. Mais que la
 meilleure partie de vostre eloquence
 consiste en vne naturelle, claire, & intel- *Id. ad Q.*
 lible forme de faire entendre les con- *Frat. Et ad*
 ceptions de vostre esprit, estât tousiours *Brut.*
 appuyée sur bons & asseurés fondemēts;
 la moderant de grauité, viuacité, ou gay-
 eté, selon le suiuet & l'occasion du temps;
 ne vous iouant point en Theologie, ny
 allegant & profanant l'Escriture és pro-
 pos qui se tiennent en beuuant, comme
 font plusieurs.

- Obseruez la mesme maniere en vostre maintien; ne regardant morne, cōme vn stupide pedāt; ny aussi d'vne veuē hagarde & d'vne morgue estrange, cōme vn caualier qui vient fraichement d'outre mer: mais que vostre geste soit naturel, graue, & selon l'vsage du país.
- Id. 2. off.* Ne soyez par trop chiche de vos courtoisies; car cela vous seroit imputé à in-ciuilité & arrogance: ny prodigue aussi à baïsser la teste & saluer à chaque pas: car ceste maniere d'estre populaire conuient mieux à des aspirans *Abfalons*, qu'à des Roys legitimes: accommodāt tousiours vos gestes à vos actions presentes:
- Phil.ad Alex.* regardant grauement & avec vne maïesté lors que vous estes assis en iugement, ou quand vous donnez audience aux Ambassadeurs; familierement, lors que vous estes chés vous avec vos seruiteurs; gayement, quand vous estes au ieu ou en quelque plaissant discours; & que vostre contenance res sente vn courage & magnanimité quād vous serez à la guerre. Souuenez vous (Iele dis derechef) d'estre clair & intelligible en vostre parler:
- Arist. 4. Eth.*
- Cic. id At.*
- Ho. de reg. & in E-nag.*

ler: car outre que c'est l'office de la langue, d'estre vne messagere de nostre entendement, l'on pourra croire que c'est vn point de foiblesse d'esprit en vn Roy, de parler obscurément; plus encore non veritablement: cōme s'il craignoit quelcun en declarant ses pensées. *Cic.off.3.*

Qu'il vous souuienne aussi de mettre difference entre la façon du parler en argumentant, & celle de prononcer sentences, ou declarations de vostre volonté en iugement, ou d'aucune autre façon des points de vostre charge. Car au premier il vous conuient disputer ioyeusement & patiemment, non comme vn Roy, mais comme vn homme particulier & escolier: autrement, si ne pouuez souffrir qu'il vous soit contredit, on interpretera que ceste impatience prouiet de defect de raison de vostre costé: ou qu'és points de vostre charge vous debuez à la verité auiser meurement auant que prononciéz vostre sentence: Mais de souffrir qu'on y contredise, icelle estante vne fois donnée, cela diminue la Maiesté de vostre autorité, & fait les

Idem 1.off.
Façõs d'argumenter.
En Iugement.
Is.ad Nic.
Cic.ad Q.
frat.

procès infinis. La mesme façon doit aussi estre obseruée de tous vos Iuges & Magistrats inferieurs.

Quant est maintenant de vostre escripture, qui n'est autre chose qu'une maniere de parler enregistree; seruez vous d'un stile facile & bref, mais graue, tant en vos Edicts qu'en vos lettres missiues, singulierement aux Princes estrangers. Et si vostre esprit vous porte à escrire quelques œuures, soit en vers ou en prose, le ne peux que le ne vous auouë en ce faisant: mais n'entreprenez nuls longs escrits, que cela ne vous diuertisse de vostre vocation.

*De l'escri-
ture & du
stile mieux
seant à un
Prince.*

Cic. 1. off.

*De arte
Poetica.
Tenez les
clos l'espa-
ce de neuf
ans.*

Ne vous flattez point vous mesme en vos labeurs, mais auant que les mettre en lumiere, qu'ils soyent premierement censurés à part, par quelques vns des plus entendus en la science de laquelle vous y traictez. Et d'autant q̄ vos escrits demeureront à toutes posterités, comme vrayes pourtraits de vostre esprit; n'y laissez rien couler de malseant & deshoneste: & suiuant l'aduis d'Horace

Nonumq̄ premantur in annum.

I'en-

P'entends & vos vers & vostre prose: laif-
 fant prealablemēt ceste premiere ardeur
 & chaleur de laquelle ils ont esté escrits,
 se refroidir tout à loisir, & lors cōme vn
 Juge & Censeur estranger & rigoureux,
 les reuifiter derechef, auant qu'ils soyent
 publiés, * *quia nescit vox missa reuerti.*

Id eod.

* Le mot
 lasché ia-
 mais plus
 ne reuēt.

Si vous voulez escrire dignemēt, fai-
 tes choix de suiets dignes de vous, qui
 ne soyent pleins de vanité ains de vertu,
 euitant obscurité, & prenant tousiours
 plaisir à estre clair & intelligible. Et si
 vous escriuez en vers, souuenez vous q̄
 ce n'est la partie principale d'vn poëme
 de bien rimer, & couler doucemēt avec
 beaucoup de bien propres mots: mais sa
 principale louange est, que le vers estant
 reduit en prose, il se trouue si riche de
 viues inuentions, fleurs poëtiques, & de
 belles & pertinentes comparaisons, qu'il
 retienne le lustre d'vn poëme, ores qu'il
 soit en prose. Le vous aduise aussi d'escr-
 ire en vostre langue propre: car il ne reste
 à present rien à dire en Græc & en Latin;
 & prou de pauvres escoliers vous egale-
 roient en ces langues; ioint qu'il est plus

*Arist. de
 art. poet.*

seant à vn Roy d'embellir sa propre langue, & la faire renommer, en laquelle il peut deuancer tous ses suiets; comme il luy est bien seant de faire en toutes choses honnestes & licites.

Del'exercice du corps.

Xeno. 1.

Cyr.

Plat. 6. de leg.

Arist. 7. et

8. Polit.

Cic. 1. off.

Or entre les choses non necessaires qui sont loisibles & expedientes, l'estime les exercices du corps estre les plus recommandables à vn ieune Prince, sur tout en tels ieux & passe-temps honnestes, qui peuuent aider à l'agilité, & conseruer la santé. Car bien que l'aduoué qu'il est le plus requis en vn Roy d'exercer son esprit, lequel assurement par oisueté s'enrouilleroit & deuiendroit stupide; si est-ce certainement que les exercices du corps & les ieux sont fort recommandables; tant pour chasser l'oisueté (mere de tout vice) que pour rendre son corps plus capable & propre à supporter le traual, ce qui est fort necessaire à vn Roy. Mais l'exclus de ce nombre tous violens & rudes exercices, comme le ballon du pied; qui est plus propre à estropier, qu'à rendre agile ceux qui s'y exercent: comme aussi les soubressaults
qui

qui seruent seulement aux Comedians & Baladins à gagner leur vie. Mais les exercices desquels le voudrois que vous vsiés (bien que moderemēt sans en faire vn art) sont le courir, le sauter, luitier, tirer d'armes, dancier, iouer à la paume, tirer de l'arc, pallemail, & autres semblables beaux & plaisants ieux, qui se iouēt en la campagne. Et les plus honorables & recommandables ieux ausquels vous vous pouuez appliquer, sont ceux lesquels on s'exerce à cheual: car il ne sied à personne tant qu'à vn Prince d'estre vn beau & bon caualier. Accoustuméz vous dōc à manier & dompter des grāds & courageux cheuaux; afin que le puisse dire de vous, comme disoit *Philippe* du grand *Alexandre* son fils, *Μακεδονία ἔσσι χροπεί.* Et specialement exercéz vous en tels ieux à cheual, qui vous puissent apprendre à y manier vos armes, comme sont rompre la lance, courir la bague, faire abaisser vostre cheual en courrant, pour le maniement de vostre espée.

Le ne peux ici omettre la chasse, nommément celle des chiens courans; qui

*Plat. eod.**Xen. in**Cyr.**Is. de iug.**Macedo-**ne vous**contien-**dra point.**Plut. in**Alex.**De la**chasse.*

en est la plus honorable & noble sorte: car c'est vne façon de chasser conuenable à ceux qui y vont à la desrobée, en laquelle on tire de l'harquebuse ou de l'arc; & celle qui se fait avec les leuriers, n'est pas vn passe-temps si martial. Mais d'autant que le ne veux estre estimé partial en la louange de ceste chasse, le vous

In Cyn. 1. renuoye à *Xenophon*, autheur ancien & *Cyr. & de* renommé, lequel n'a eu enuie de flatter *Rep. Lac.* ny vous ny moy en ce suiet: & qui au re- *Cic. 1. off.* ste nous propose vn beau patron de l'education d'vn ieune Roy, sous le nom *Cyropadia.* emprunté de *Cyrus*.

*De la fau-
onnerie.*

Pour la volerie le ne la blasme point, mais il faut que le la loue plus escharcement; d'autant qu'elle ne ressemble de si pres à la guerre que la chasse, en rendant l'homme hardi, & entendu à trauerfer toutes terres à cheual: & est aussi plus incertaine & suiette à des malencontres: & partant (qui pis est) esmeut extremement les passions. Mais soit en l'vn ou en l'autre de ces exercices obseruez ceste moderation, que vous n'y laissiez glisser les heures destinées à vos affaires, que
vous.

vous deuez tousiours garder exacte- *Arist. 10.*
ment : vous souuenant que ces ieux ne *Eth.*
sont ordōnez que pour vous rendre plus
disposé à la charge pour laquelle vous e-
stes constitué.

Et quant aux ieux sedentaires & do- *Des ieux*
mestiques, avec lesquels les hōmes pas- *domesti-*
sant le temps, esperonnent vn cheual li- *ques.*
bre, & qui de soy court assez viste (cōme
dit le prouerbe) bien qu'ils ne soyēt vtiles

ny pour exercice de l'esprit ny du corps: *Arist. 8.*
si est-ce que le ne les puis cōdamner *Pol.*

entièrement; d'autant qu'ils peuuent aucu-
nesfois remplir la place qui estant vuide,
feroit ouuerte à la pernicieuse oisueté,
quia nihil potest esse vacuum. le ne veux
partant auouër la curiosité d'aucuns do- *D'autant*
ctes de nostre temps, en defendant les *qu'il n'y*
cartes, les dez, & semblables autres ieux *peut auoir*
de hazard, combien qu'autrement le les *rien de*
honore à la verité comme personnages *uide.*
de grad sçauoir & pieté. Car ils s'y trom- *Dan. de*
pent, en fondants leur argument sur vn *lus. Al.*
principe qui est mal pris; c'est, que iouer
ces ieux, est vne maniere de ietter le sort,
& partant illicite; en quoy ils s'abusent.
Car on se seruoit du sort iadis pour es-

preuue de la verité en quelque chose obscure, laquelle autrement ne pouuoit estre esclaircie; & ainsi c'estoit vne espece de Prophetie: ou qu'au cōtraire, personne ne s'applique à aucū de ces ieux, pour s'esclaircir de quelque verité obscure, ains seulement afin de mettre en ieu autāt de son argent qu'il luy plaist au hazard & rencontre des cartes ou dēz, comme il feroit sur la vitesse d'vn cheual, ou d'vn chien, ou semblable gaiure. Et par tant s'ils sont illicites, toutes gaiures faites sur l'incertitude doiuent estre pareillement condamnées. Non que Je veuille par cela entreprendre la defense des vains ioueurs de cartes & dēz, qui dependent leur argēt, & leur tēps (l'excellēt prix duquel est consideré de peu de personnes) en iouant prodigalemēt & sans cesse: Non, *Cic. 1. off.* l'auouerois plustost qu'on en ostat l'vsage, ou telle corruption ne peut estre euitée: seulement Je ne vous puis condamner si vous vous y mettéz quelques-fois, quand vous n'auéz autre chose à faire (ce qui arriuera peu souuent à vn bon Roy) & estes las de lire, ou mal disposé

posé en vostre personne, & lors qu'il fait vn temps laid & plein de tempestes; alors di-le pouuez vous bien iouer aux cartes ou au tablier. Car quant au ieu de déz, Il me semble plus propre aux soldats desbauchés pour en iouer sur le fond de leurs tambours, estant seulement conduit par le hazard, & suiuet à meschante piperie. Et quant au ieu d'eschéz, Le l'estime merueilleusemēt sot, d'autant que c'est vne trop sage & Philosophique folie. Car tous tels ieux faciles estans ordonnés pour descharger les testes des hommes pour vn temps, des facheuses pensées de leurs affaires; cestuy-ci au contraire la remplit & trouble d'autant de perplexes resueries, le concernant, qu'elle estoit auparauant des pensées de ses affaires.

Mais le desire qu'en vostre ieu vous obseruiéz trois regles: premierement & auant que iouer, consideréz que ce n'est que pour vostre recreation, & resoudéz vous d'hazarder la perte de tout ce que vous iouéz: Pourtant en deuxieme lieu, ne hazardéz point plus que ce que vous

*Regles
qu'il con-
vient ob-
seruer au
ieu.*

estes content de ietter parmi les pages: finalement iouez tousiours & precise-ment beau ieu, que vous ne vous accoustumiez de tricher & mentir par gaudiserie: autrement si vous ne pouuez obseruer ces regles, mon aduis est que vous vous deportiez entierement de ces ieux. Car ny vne passion furieuse à cause de perte, ny vne tromperie prattiquée pour le desir du gain, ne meritent aucunemēt le nom de ieu.

*Quelle cõ-
pagnie il
conuient
choisir.*

*Is. de Reg.
Cic. 1. off.*

Or n'est il seulement loisible, mais aussi necessaire que vous ayez compagnie propre pour tout ce que vous entreprenez, tant en vos ieux & esbatement, qu'en vos graues & serieuses occupations. Mais apprenez à distinguer le temps selon l'occasion, choisissant vostre compagnie comme il conuient. Ne consultez point avec des chasseurs en vostre Conseil, ny aussi des affaires qui y doiuent estre traictées; & ne faites nulles depesches à la chasse ou au ieu. Vsez en de mesme pour le regard des faisons de vostre aage, accommodant vos passe-temps & vos compagnies à vostre aage. Car

ge. Car il est mieux feant, comme estant plus naturel, que chacun aage se ressent de ses propres qualitez, insolence & toutes choses illicites estantes tousiours euitées: & qu'un poulain ne tire la charue, & le vieil cheual courre avec la herse. Mais aduisez spécialement, que ceux desquels vous vous accompagnez en vos recreations, soyent choisis d'entre ceux qui sont honnestes; n'estant diffamés ou vicieux, meslans des discours sales parmi la recreation.

Corrumpunt bonos mores colloquia praua. *Menand.*
 Sur tout abstenéz vous auant q̄ d'estre marié de hâter l'oisiue cōpagnie des dames, lesquelles ne sont autre chose *qu'*Ar. 2. ad Theod.*
irritamenta libidinis. Gardéz vous pareillement d'abuser de vous mesme, en faisant de vos bouffons, vos conseillers: & ne prenez plaisir de tenir d'ordinaire pres de vous des ioueurs de Comedie ou Balladins: car les Tyrans se sont delectez grandement en iceux, se vantans d'estre eux mesmes & auteurs & acteurs des Comedies & Tragedies. C'est pourquoy la responce dedaigneuse que
Menand.
 Mais uais propos gaſtent les bonnes mœurs. *attraits à la volupté
Plat. 3. de Rep.
Ar. 7. & 8. Pol.
Sen. 1. ep.

Dyonis.

Suid.

renuoye

moy dans

mes car-

rieres.

Suet. in

Ner.

* quel ou-

urier ex-

cellent se

perd en

moy?

1. Septm.

fit le Poete *Philoxene* au Tyran de *Sira-*
cuse en ce suiet, est tournée en proverbe,
reduc me in latom as. Et tout ce dont *Ne-*
ron se vançoit en mourât, fut, * *qualis arti-*
fex pereo ? entendant de sa dexterité à
toucher des instruments de musique, &
iouer les Tragedies : comme à la verité
toute sa vie & la mort, ne furent qu'une
Tragedie.

Ne prenez aussi plaisir d'estre vous
mesme vn ioueur d'instruments de mu-
sique ; principalement de ceux desquels
communement les hommes gagnent
leur vie : ny aussi d'estre fort expert en
aucun art mecanique : *Leur esprit s'enfuit*
au bout des doigts, dit *Du Bartas* : les liures
duquel, comme ils sont tresdignes d'es-
tre leus d'un chascun Prince, ou autre
bon Chrestien ; ainsi desire le particu-
lierement que vous y soyéz bien versé.
Mais ne feignéz point quelques fois par
ioyeuse compagnie, de vous exempter
d'importunité : car vous deuéz estre
toufiours gouverné par la raison, quali-
té vnique par laquelle les hommes sont
différents des bestes, & non par l'import-
tunité.

runité. Pour laquelle cause (comme auf- *Curt. 8.*
 si pour accroistre vostre Maiefté) vous
 ne feréz de si facile accéz à toutes heu-
 res, comme l'ay esté: & toutesfois ne *Litt. 35.*
 soyéz point aussi du tout retiré ny enfer- *Xen. in A-*
 mé comme les Rois de *Perse*: dediant *ges.*
 aussi certaines heures pour donner pu- *Cic. ad Q.*
 blique audience. *frat.*

Et puis que c'est mon esperance, que
Dieu vous a constitué pour posseder au-
 tres Royaumes que cestuy cy: (ainsi que
 l'ay desia dit) estudiez vous diligemmēt *Vne parti-*
 par le comportement exterieur tant de *culiere es*
 vous, que de vostre Cour, en toutes cho- *bonne Re-*
 ses indifferētes, d'attirer peu à peu le re- *gle au gou-*
 ste de vos Royaumes à suiure les façons *uernemēt.*
 de viure de celuy, que vous trouueréz
 plus ciuil, plus aisé à gouverner, & plus
 obeissant aux loix. Car ces choses exte-
 rieures & indifferentes, seruiront gran-
 dement à attirer le peuple à suiure &
 embrasser la vertu. Mais gardés vous de
 les y tirer ou forcer; ains qu'ils y soyent
 amenés avec le temps & à loisir: princi-
 palement en meslant tellement par al-
 liance & conuersation ordinaire, les ha-

bités d'un chascun Royaume avec ceux des autres; qu'ils puissent avec le temps estre tous vnis & incorporés ensemble. Ce qui sera fort facile, entre ces deux nations, n'estant qu'une mesme Isle de Bretagne, & desia coniointes en vnité de Religion & de langage. En sorte que tout ainsi que du temps de nos ancestres, les longues guerres & maintes sanglantes batailles entre ces deux pais, auoyent engendré vne haine naturelle &

Les fructueux effets de l'union.

Demonstration de ceux en l'heureuse amitié.

hereditaire de l'un contre l'autre: l'union d'iceux par toute sorte d'amitié, commerce & alliance; au contraire, produira & entretiendra vne naturelle & inuiolable paix & amitié entre eux. Comme desia (graces à Dieu) nous auons vne experience notable du bon commencement de ceci, & de l'assopissement de la haine ancienne és cœurs de ces deux peuples; causée par le moyen de ceste longue & heureuse amitié entre la Roynne d'Angleterre ma treschere sœur & moy; laquelle continuant tout le temps de son Regne & du mien a esté tousiours inuiolablement obseruée.

Et pour

Et pour conclusion de tout ce mien *Conclusion*
 Traicté, souuenéz-vous, mon Fils, en *en forme*
 despendant par vne vraye & ferme af- *d'abbregé*
 feurâce de Dieu, d'attendre vne benedi *de tout le*
 ction en toutes les actiōs de vostre char- *Traicté.*
 ge: de tesmoigner par l'acquit exterieur
 d'icelle, la droiture interieure de vostre
 cœur; & de faire voir par vostre com-
 portement en toutes choses indifferen-
 tes, la viue image de vostre disposition
 vertueuse: & eu esgard à la grandeur &
 pesanteur de vostre charge, d'estre pa-
 tient à escouter, contregardant vostre
 cœur de tout preiugé; meur en conclu-
 sion, & ferme en ce qu'auréz resolu.
 Car il vaut mieux de vous fermer en vo-
 stre resolution, ores qu'il y eut quelque
 manquement, que changeant tous les *Thuc. 6.*
 iours ne faire aucun effect. Prenéz en le *Dion. 52.*
 modelle du microcosme de vostre pro-
 pre corps: auquel vous auéz deux yeux,
 signifiants vne grande preuoyance &
 prouidence, avec vn regard de pres à
 toutes choses; & aussi deux oreilles de-
 monstrantes, qu'il vous conuient d'es-
 stre patient à ouïr l'vne & l'autre des

parties: Mais vous n'avez qu'une langue, pour prononcer vne claire, intelligible & vniforme sentence : & n'avez aussi qu'une teste & vn cœur, pour tenir constamment la resolution conceüe & arrestée en vostre esprit: vous avez deux mains & deux pieds, avec nombre de doigts & ortueils pour la prompte execution, en employant tous instrumens propres pour effectuer vos deliberations.

Hor. lib. 1. Epist. Mais n'oubliez point de bien digerer toujours vostre passion, auant que re-
 * *La Cole-* foudre quelque chose, puis que *Ira* furor*
re est vne breuis est, laissant seulement paroistre
 courtesu- vostre courroux, selon la regle del Apo-
 reur. stre, *Irascimini, sed ne peccetis*: prenant
Eph. 4. plaisir, non seulement de recompenser,
 * Cour- mais aussi d'aduancer les gens de bien;
 roucés vous, mais qui est vn point principal de la gloire
 ne pechés d'un Roy (mais n'en esleuez nuls sinon
 point. qu'entant que le pouuoir du pais le peut
Ar. 5. Pol. porter) & punissant les meschans; mais
Dion. 52. chacun selon sa propre offense: non le
Plat. 9. de pere pour le fils, ni le frere pour le frere;
leg. beaucoup moins encores haissant vne
 race

race entiere pour le forfait d'un seul: car * La peine
 * *noxa caput sequitur.* suit celuy
 qui a cō-
 mis le de-
 liēt.

Sur tout mesurez vostre amour vers
 vn chacun à l'aune de sa vertu; ne lais-
 sant vostre faueur estre plus long-temps
 aliée à aucun, que la continuation de sa
 vertueuse disposition meritera; n'ad-
 mettant aussi que l'excuse d'une iuste re-
 uenge, procure vne conuience à iniure
 quelconque. Car le premier tort est
 commis contre la partie, mais icelle s'en
 faisant soy mesme la raison, commet vn
 tort contre vous, en vsurpant vostre of-
 fice, auquel seulement le glaiue appar-
 tient, pour venger toutes iniures faites à
 qui que ce soit de vostre peuple.

Ainsi esperant en la bonté de Dieu,
 que vostre inclination naturelle aura v-
 ne heureuse sympathie avec ces ensei-
 gnements, faisant du maistre d'escole
 del'homme sage, qui est l'exemple d'au-
 truy, le vostre, suiuant cest ancien vers,

Fœlix quem faciunt aliena pericula cau-
tum;

euirant ainsi la trop tardiue repentance
 par vostre propre experience, qui est la

Heureux
 celui qui
 pour deue-
 nir sage,
 Du mal d'-
 autrui fait
 son appren-
 tissage.

Plat. in
Pol.
Cic. 5. de
Rep.

maistresse des fols; le vo^o requerray, mō
 Fils, pour la fin de tout, autant qu'esperez
 meriter iamais ma benedictiō paternel-
 le, de vous représenter tousiours deuant
 les yeux de vostre entendemēt, la gran-
 deur de vostre charge: faisāt de la fidelle
 & deuē descharge d'icelle, le principal
 but auquel vo^o visiez en toutes vos acti-
 ons: l'estimāt tousiours la souueraine, &
 toutes vos autres actions cōme accessoi-
 res, pour estre employées cōme moyens
 afin de l'auancer. Et vous contentant de
 laisser les autres hommes exceller es au-
 tres choses, que ce soit vostre premiere
 gloire terrestre, d'exceller en vostre pro-
 pre art: suiuant le digne conseil & char-
 ge que donne *Anchises* à sa posterité, en
 ce sublime & heroique Poëte, auquel
 aussi ma deuise est enclose;

Virg. 6.
Æn.

Excuaent alii spirantia mollius ara,
Credo equidem, & viuos ducent de mar-
more vultus,

Orabunt causas melius, cœliq; meatus
Describent radio, & surgentia sydera di-
cent.

Tu, regere imperio populos, Romane, me-
mento (He ti-

(Ha tibi erunt artes) pacis, imponere morē,
 Parcere subiectis, & debellare super-
 bos.

[Cest à dire]

Les autres d'un burin plus doux animeront

Le cūture, & croy que mieux de marbre ils
 tireront

Les visages au vif; les autres de leur lāgues

Prononceront bien mieux les causes & ha-
 rangues;

Et les autres encor' traceront beaucoup
 mieux

Le cours & mouvement de la voute des
 cieux,

Marquans au doigt, à l'œil les estoiles nais-
 santes.

Mais c'est à toy Romain, par les loix florif-
 santes

De gouverner en paix les peuples sous ta
 main,

PARDONNER AV VEINGV, ET
 VEINCRE LE HAV-
 TAIN.

FIN.

A V L E C T E V R.



A My Lecteur, n'ayant peu estre present lors que celiure s'imprimoit, il est arriué que plusieurs fautes ont esté commises, lesquelles ie te supplie de benignement excuser, & corriger comme ils'en suit.

Fautes.	Correction.
Pag. 19. l. 14. assuiebtir	Lisez assubietir.
pag. 22. l. 5. n'yent	n'ayent.
pag. 25. l. 6. gens de de bien	gens de bien.
pag. 26. l. 22. telle, quot capita	telle, que tot capita. & en marge, qu' autant de testes.
pag. 30. l. 12. exempt de ces mala- dies	de ses maladies.
pag. 32. l. 8. moy mesem	moy mesme.
pag. 33. l. 13. prouenante	prouenante.

pag. 34.

Fautes.

Correction.

Pag. 34. l. 5.	Lisez seulement a
pag. 40 l. 9.	au moins.
fussions neantmoins	
Pag. 49 l. 11.	sera en vous, vous
sera en vous	donnant.
donnant	
pag. 62. l. 2.	ayant assiduellement.
naturellement	
pag. 63 l. 2.	des innocens.
de innocens;	
pag. 64 l. 15.	Et escrits.
paroles es escrits	
pag. 84. en marge.	de Legib.
Plat. 11. legib.	
pag. 87. l. 15.	ordre ne sont entachez.
ordre n'en	
pag. 90. l. 17.	Magicien.
Necromancien	
pag. 91 l. 17.	choix de vieux.
choix des	
pag. 97. l. 8.	pouvez faire mieux.
pouvez faite	
pag. 105 l. 10.	gens de bien.
gens de biens,	
pag. 112. l. 6.	à ces accessoires.
à ses accessoires,	
pag. 128. l. 21.	vous recommander.
de vous commander	
pag. 139. l. 8.	se destournant.
destournent	

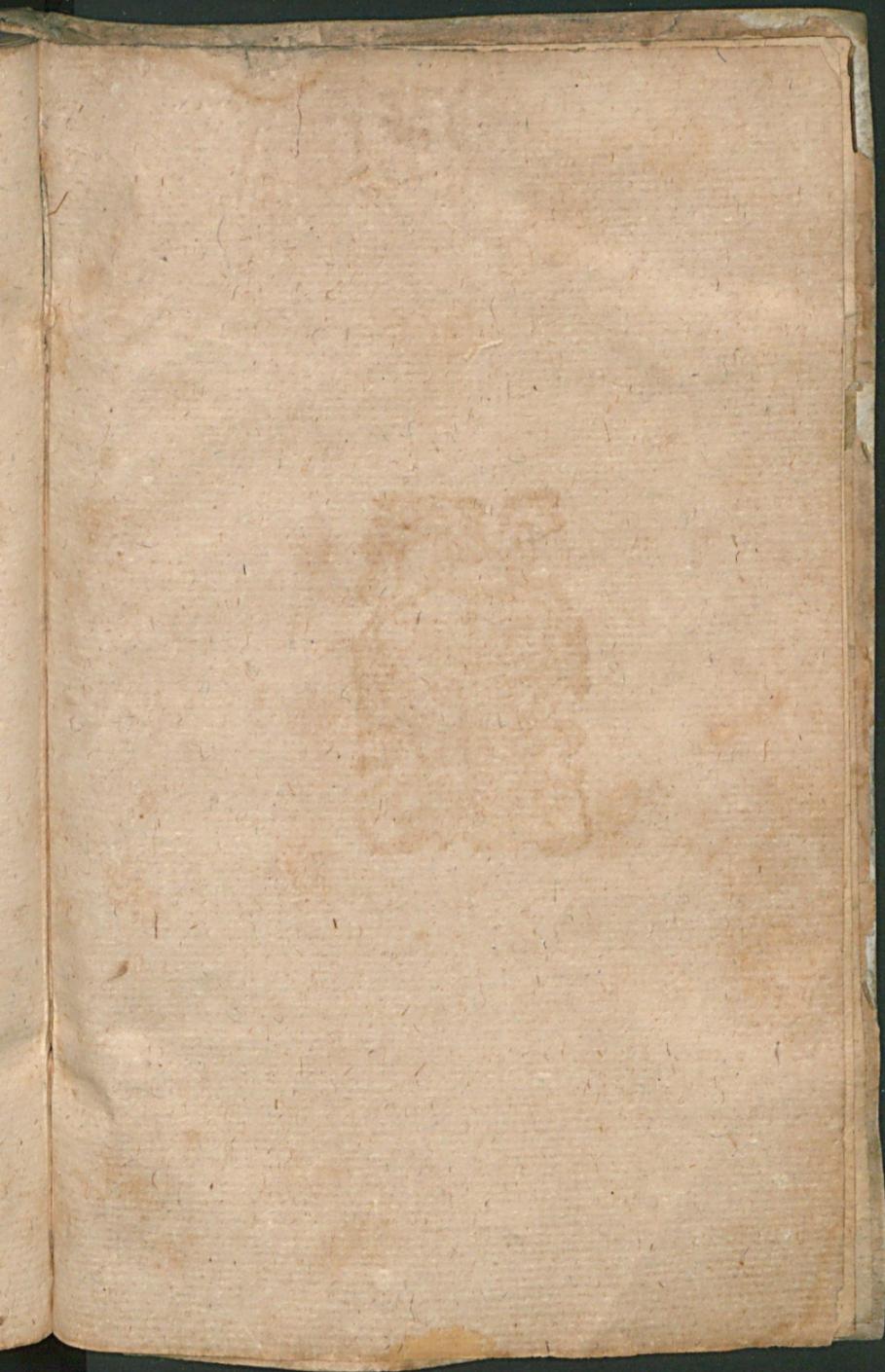
S'il y

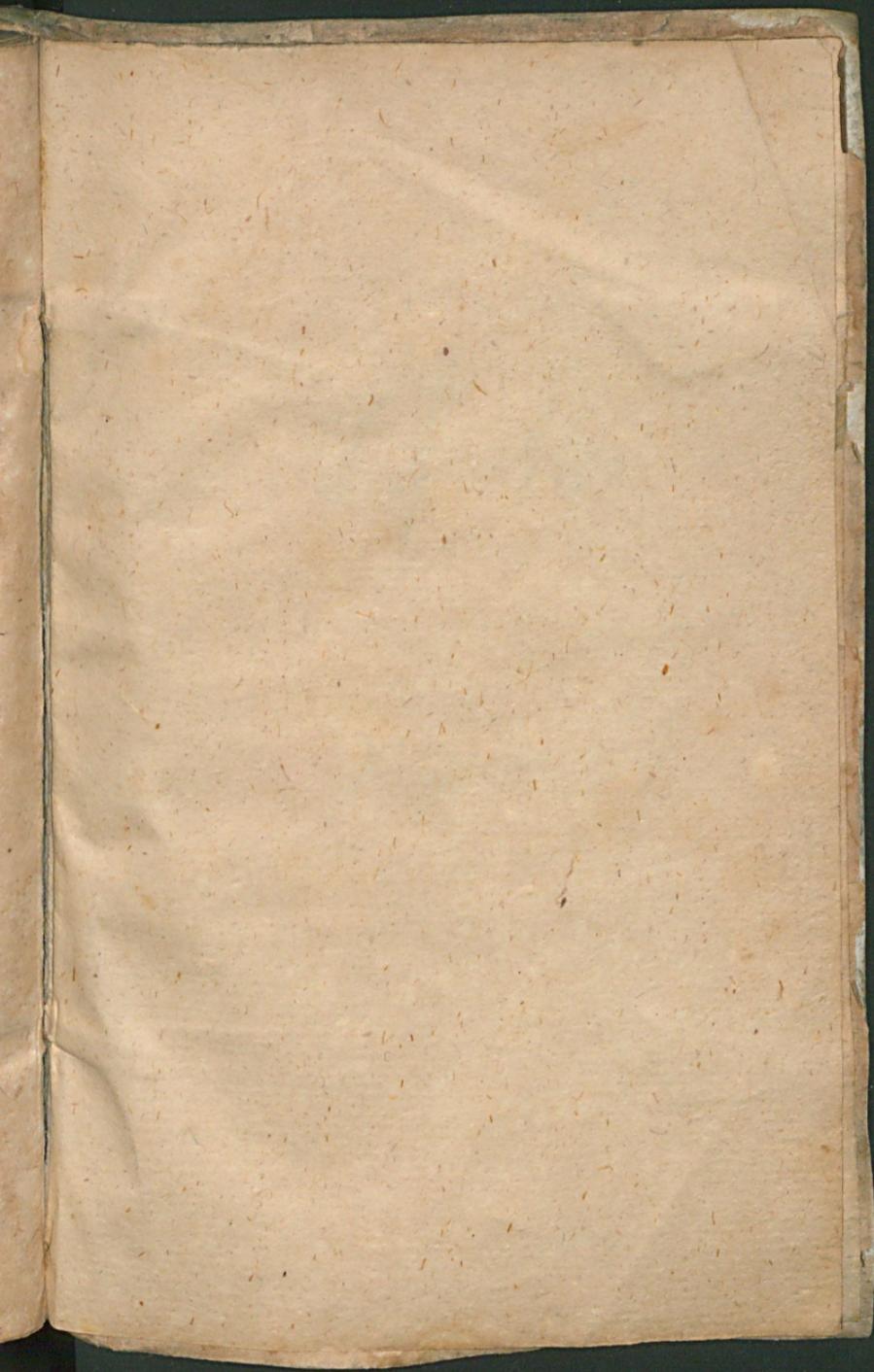
S'il y en a quelques autres, elles seront ai-
sées à recognoistre, & aussi excu-
sées par la bien-vueillan-
ce du Lecteur, s'il luy
plaist.

317





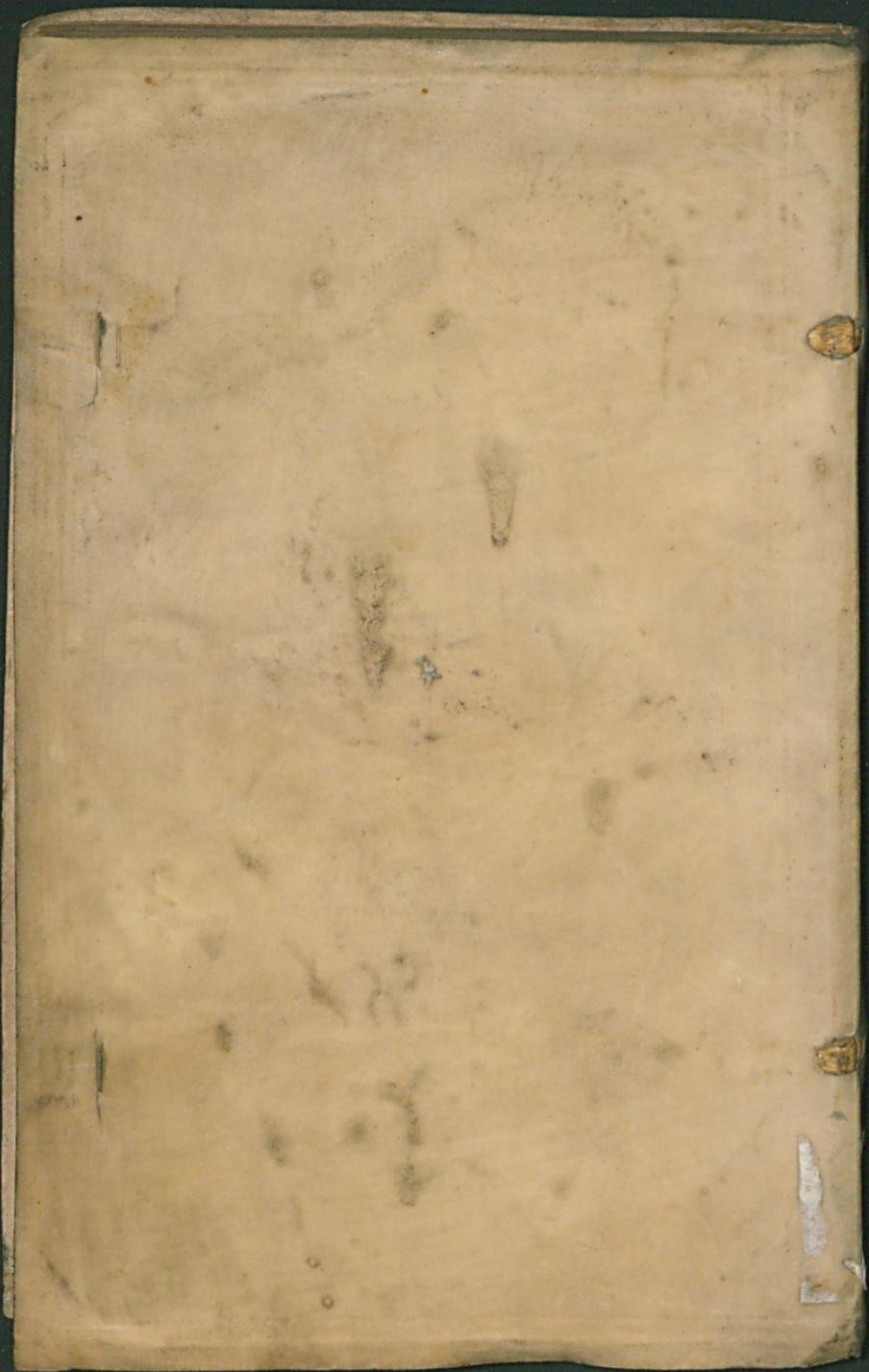


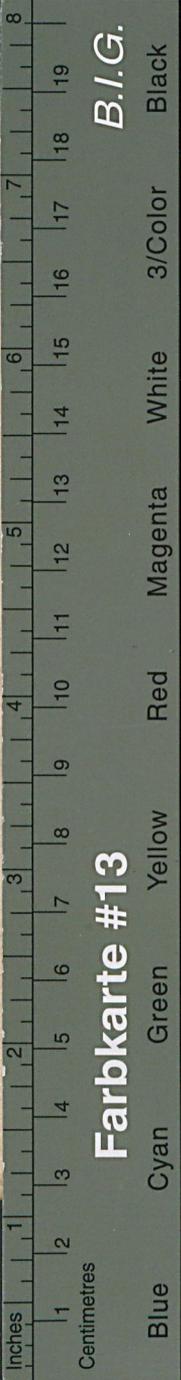


Lf 166

● X 261 2379

V. 17





B.I.G.

Farbkarte #13

PRESENT Royal,

OR
INSTRUCTIONS DE SA
Majesté d'Angleterre, Escosse, Ir-
lande; &c. A son tres-
cher Fils

HENRY PRINCE.

dit & de nouveau reueu, & fidelement
corrigé sur l'exemplaire Anglois im-
primé à EDINBURG
l'an 1603.



A H A N A W.

par les Heritiers d'André Wechel.

M D C I V.

